Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES





Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier en Poitou-Charentes (PPRDF)



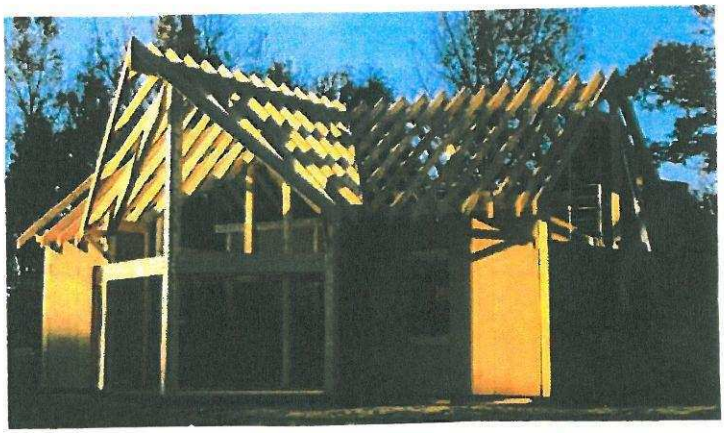

Validé le : Arrêté 2013-56 du 14 mars 2013

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) 15, rue Arthur Ranc – BP 40 537
86020 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05 49 03 11 00 – Télécopie : 05 49 03 11 12 – Internet : http://draaf.poitou-charentes.agriculture.gouv.fr

Notes de lecture :

Les sigles font l'objet d'un glossaire en **ANNEXE 18**
Les données utilisées pour l'analyse multi-critères, les fiches IFN ainsi que le présent document sont téléchargeables sur le site de la DRAAF (http://draaf.poitou-charentes.agriculture.gouv.fr/1-3-Plan-Pluriannuel-Regional-de).

Table des matières

1. CONTEXTE REGIONAL....5
1.1. Caractéristiques administratives....5
1.2. Caractéristique de la forêt picto-charentaise (sources : IFN 2010 campagnes d'inventaires 2005-2009)....5
1.2.1. Répartition géographique....5
1.2.2. Peuplements....5
1.2.3. Productivité....5
1.2.4. Les sols....6
1.2.5. Données foncières forestières....6
1.2.6. Le bocage....6
1.3. Dynamique forestière....6
1.4. Dynamique économique....7
1.4.1. Exploitabilité....7
1.4.2. L'exploitation forestière....7
1.4.3. Valorisation du bois d'œuvre....8
1.4.4. Valorisation du bois d'industrie....8
1.4.5. Valorisation du bois énergie....8
1.4.6. Valorisation des rémanents d'exploitation....8
1.5. Aspects sociaux....8
1.5.1. L'emploi....8
1.5.2. L'accueil du public en forêt....8
1.5.3. Les chemins de randonnées....9
1.6. Données environnementales....9
1.6.1. Biodiversité....9
1.6.2. Les paysages....9
1.6.3. Les forêts de protection....10
1.6.4. Les Espaces Boisés Classés (EBC)....10
1.7. Enjeux spécifiques de production....10
1.7.1. Le chêne pédonculé....10
1.7.2. Le chêne sessile....10
1.7.3. Le châtaignier....10
1.7.4. Le pin maritime....10
1.7.5. Le peuplier....11
2. IDENTIFICATION DES ENJEUX :....11
2.1. Une récolte régionale à la baisse....11
2.2. Une surcapitalisation des forêts....11
2.3. Une nécessaire coordination du développement forestier :....12
2.4. Une meilleure efficacité de la dépense....12
2.5. Un effort de mobilisation à fournir....13
3. ETAPES DE CONSTRUCTION DU PPRDF....13
3.1. Analyse des enjeux....14
3.2. Méthode de travail....14
4. CARACTERISATION PAR DESTINATION....14
4.1. Définition des massifs forestiers....14
4.2. Deux classements....15
4.3. Choix des coefficients....15
4.4. Choix des critères, indicateurs, et notes....15
4.4.1. Critères ajoutés, corrigés ou abandonnés en cours d'élaboration....16
4.4.2. Enjeux sylvicoles....16
4.4.3. Enjeux fonciers....18
4.4.4. Dynamique locale....19
4.4.5. Enjeux sociaux....20
4.4.6. Commentaires des résultats de l'analyse multi-critères....20
5. ZONAGE TERRITORIAL....21
5.1. Analyse des freins et actions possibles....22
5.2. Choix des territoires et des actions prioritaires....22
5.2.1. Charente-Maritime :....22
5.2.2. Charente....23
5.2.3. Deux-Sèvres....23
5.2.4. Vienne....23

5.2.5. Commentaires :....24
6. PLAN D'ACTIONS....24
7. PERSPECTIVES....24
7.1. Considérations environnementales....24
7.2. Communication et coordination....24
7.3. Application et suivi du PPRDF....25
8. CONCLUSION....25

INTRODUCTION

La forêt picto-charentaise n'échappe pas aux problèmes récurrents que doit affronter la forêt française : à une forte pression urbanistique et agricole, s'ajoute un morcellement croissant, conséquence de multiples successions. La singularité de la région est peut-être de cumuler tous les problèmes à l'exception du relief, qui fort heureusement n'est pas un obstacle à l'évacuation des bois.

Forêts de protection littorales et tourisme en Charente Maritime, bocage en Deux Sèvres, propriétés encloses pour la chasse en Vienne, la forêt picto-charentaise est multi-fonctionnelle, et répond aux trois volets du développement forestier que sont l'économique, le social et l'environnemental.

C'est dans ce contexte qu'il lui faut, comme dans toutes les autres régions françaises, participer à l'effort de redressement national d'une balance commerciale toujours plus déficitaire, et par conséquent générer des richesses et des emplois. Elle concourt aussi à l'objectif des "3 fois 20 %" du Grenelle de l'environnement qui devront être atteints en 2020 et où le bois aura un rôle majeur à jouer.

C'est tout l'objet du plan pluriannuel régional de développement forestier, dont l'objectif est de mobiliser plus de bois en Poitou-Charentes, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts.

Appelé à orienter les futures actions d'animation forestière, ce document a été conçu pour aider les porteurs de projet à choisir la localisation du massif, l'outil d'animation approprié ainsi que les actions à mettre en oeuvre pour favoriser l'émergence de filières de valorisation des bois produits.

Ce plan comporte deux grands volets : l'un élaboré en comité restreint pour classer les massifs en fonction de la destination des bois récoltés, l'autre construit en recueillant, auprès d'autres acteurs de la filière bois, des informations plus spécifiques. Ainsi la méthode de l'analyse multi-critères a-t-elle été utilisée pour classer les massifs selon l'orientation bois d'œuvre (BO) ou bois d'industrie/énergie (BIBE) de la récolte potentielle. Se superpose à ce classement un zonage à dire d'experts de grandes portions du territoire, qui ont fait l'objet de fiches priorisant et chiffrant les actions qui doivent y être menées.

L'élaboration de ce plan été guidée par l'utilisation de documents pré-existants dont le comité s'est chargé de valider, corriger ou infirmer les conclusions. Ainsi, le **caractère diffus de la ressource supplémentaire de bois à l'échelle de la région a été confirmé.** Néanmoins, cette affirmation doit être nuancée à une échelle plus fine, comme celle d'un plan de développement de massif (PDM) ou d'une charte forestière de territoire à l'issue de laquelle une carte d'identité peut conduire à l'identification de zones notablement sous exploitées. De même, l'appréciation considérant la région comme étant **bien dotée en desserte forestière** doit être pondérée par le fait que ce n'est pas le cas en ce qui concerne les places de dépôt et que localement, à la faveur d'un schéma de desserte, un besoin peut apparaitre. Enfin, il est confirmé que l**'essentiel du potentiel de récolte supplémentaire se trouve en forêt privée**, et très marginalement dans les forêts soumises des collectivités.

1. CONTEXTE REGIONAL

1.1. Caractéristiques administratives

Située entre le Bassin Parisien au nord et le Bassin Aquitain au sud, la région Poitou-Charentes est aux confins du Massif Central à l'est et du Massif Armoricain à l'ouest. Sa superficie est de 25.900 km^2.

Administrativement, la région Poitou-Charentes est constituée de :

- 4 départements : Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne.
- 1.465 communes regroupées en territoires de projets, les pays, au nombre de :

  - 7 en Charente ; 5 communes ne sont pas rattachées.
  - 7 en Charente-Maritime.
  - 5 dans les Deux-Sèvres ; 14 communes ne sont pas rattachées.
  - 9 dans la Vienne ; 31 communes ne sont pas rattachées.

La région Poitou-Charentes est concernée par 22 régions forestières naturelles au sens de l'IFN. Ces zones sont des entités homogènes ayant entre autres des caractéristiques bio-géographiques, sylvicoles, climatiques et pédologiques similaires. **(**cf **ANNEXE 1)**

1.2. Caractéristique de la forêt picto-charentaise (sources : IFN 2010 campagnes d'inventaires 2005-2009)

1.2.1. Répartition géographique

Les formations forestières de production occupent 393.000 ha. Avec un taux de boisement de 15 %, la région Poitou-Charentes est nettement en dessous de la moyenne nationale qui est de 26 %. La surface boisée de production par département est **(**cf **ANNEXE 2)** :

- pour la Charente :120.000 ha soit un taux de boisement de 20%,
- pour la Charente-Maritime : 102.000 ha soit un taux de boisement de 15%,
- pour les Deux-Sèvres : 52.000 ha soit un taux de boisement de 9%,
- pour la Vienne : 119.000 ha soit un taux de boisement de 17%.

1.2.2. Peuplements

- 14% de résineux représentés majoritairement par le pin maritime (10% du total régional).
- 78% de feuillus représentés essentiellement par le chêne pédonculé (23% du total régional), le chêne pubescent (20%), le châtaignier (14%) et d'autres feuillus (28%).

Les structures des peuplements sont (IFN 1996) :

- régulières : ● taillis simples (30%)
  ● futaies régulières (28%)
- irrégulières : ● mélanges de futaies et taillis (40%) dont 16 % seulement comportent des résineux
  ● futaies irrégulières (2%)

1.2.3. Productivité

Le volume sur pied de la forêt est estimé à 47 millions de m^3 avec un accroissement annuel d'environ 2 millions de m^3. La productivité brute se situe autour de 5,3 m^3/ha/an (IFN1996). Elle est inégalement répartie sur la région et varie entre 2,11 et 7,84 m^3/ha/an. **(**cf **ANNEXE 9.1)**

Le volume sur pied par département est estimé à :

- Charente : 112 m^3/ha
- Charente-Maritime : 93 m^3/ha
- Deux-Sèvres : 111 m^3/ha
- Vienne : 151 m^3/ha

La moyenne régionale est de 119 m^3/ha, inférieure de 24% à la moyenne nationale.

1.2.4. Les sols

La région Poitou-Charentes est caractérisée par une grande variété de régions naturelles homogènes. Cette diversité est le reflet pour partie de la géologie.

La base primaire qui apparaît en Charente limousine et dans les collines des Deux-Sèvres est recouverte par une grande diversité de dépôts et placages calcaires, marneux, sableux ou graveleux constituant les plaines sédimentaires du Seuil du Poitou, de l'Aunis, de la Saintonge et de l'Angoumois notamment.

Les sols engendrés par ces substrats géologiques sont variés et de fertilité inégale.

Ainsi s'opposent les sols peu fertiles des plateaux calcaires du Jurassique qui portent des forêts et des landes, voire des cultures ou des prairies sur les argiles à châtaignier, entre les avancées de terrains anciens du Massif Armoricain au nord et du Massif Central au sud-est, et les sols plus riches des plaines calcaires du Crétacé dominant à l'ouest de quelques mètres les formations alluviales des marais.

1.2.5. Données foncières forestières

La forêt picto-charentaise est à 93% privée et à 7% publique, avec 45 forêts de collectivités (1,13% de la surface boisée) et 18 grands massifs domaniaux.

La forêt privée est actuellement répartie en **297 040** comptes cadastraux, soit une moyenne de **1,38 ha** par compte. On retiendra que 94% des "comptes" font moins de 4 ha de surface unitaire, ce qui, en surface agrégée, représente 39% de la forêt de production régionale. Cela implique que 61% de la forêt est détenue par 6% de propriétaires (soit 17.000 comptes).

Parmi les 1.605 propriétaires ayant plus de 25 ha, seulement 918 possèdent un ensemble forestier de plus de 25 ha d'un seul tenant. Ces propriétés soumises à l'obligation de plan simple de gestion (PSG) couvrent une surface de 71 582 ha, soit 19,58% de la surface privée de production. Cette surface devrait augmenter, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) du 27 juillet 2010 ayant étendu les dispositions de l'article L.312-1 du Code forestier à l'ensemble des parcelles forestières d'une surface totale égale ou supérieure à 25 ha, appartenant à un même propriétaire, situées dans une même zone géographique, même si la surface ainsi constituée n'est pas d'un seul tenant.

Le problème du morcellement est donc omniprésent en Poitou Charentes.

1.2.6. Le bocage

Bien que le bocage ne soit pas de la forêt, il constitue néanmoins une ressource en bois importante, largement consommée pour des usages domestiques. Très largement représenté dans la moitié nord de la région, il constitue une trame continue particulièrement intéressante pour la biodiversité (cf **ANNEXE 4**). Le bocage est aussi un facteur de dynamiques locales, car il marque l'identité des territoires et participe de la diversité de l'agriculture.

Les exigences de rationalisation de l'agriculture ont souvent mis à mal cette ressource qui redevient un enjeu, notamment pour sa valorisation énergétique et la constitution de filières. L'émergence de 2 chartes de territoire à vocation forestière et bocagère montre l'intérêt des élus de la région pour une démarche de gestion durable appliquée aussi au bocage, et permettant d'associer forestiers et agriculteurs.

Le bocage fait l'objet d'une prise de conscience permettant d'en faire un atout, et un support de développement durable et de production de bois. Les démarches de gestion durable du bocage sont à encourager.

1.3. Dynamique forestière

Plusieurs structures de développement forestier interviennent en Poitou-Charentes. En plus du CRPF, établissement public présent sur toute la région, on recense des organismes de développement forestier, structures généralement associatives, créées et administrées par des propriétaires forestiers qui en sont les adhérents. Ils ont pour objet le développement forestier, que ce soit à titre exclusif comme dans les CETEF, GDF, GVF... ou partagé, par exemple avec la gestion forestière, comme dans les GGDF et les GPF (cf **ORGANISMES ANIMATION FORESTIERE glossaire ANNEXE 18).**

En Poitou-Charentes, une fédération régionale des organismes d'expérimentation et de développement sylvicole regroupe les structures suivantes :

- 1 CETEF départemental (Charente),
- 2 GDF (Charente-Maritime et Deux-Sèvres),
- l'association pour la promotion du châtaignier à bois (APCB),
- l'association pour la mise en valeur des forêts du Sud Charente,
- le groupement des boiseurs et sylviculteurs de la Vienne,
- l'atelier pour le développement du peuplier (ADEP),
- l'atelier pour le développement du noyer à bois et des feuillus précieux (ADNB).

La région est ainsi en seconde position, derrière l'Aquitaine, du point de vue du nombre d'organismes de développement forestier. Ceci peut constituer un potentiel d'animation non négligeable.

La présence d'autres formes de regroupement des propriétaires constitue une dynamique locale, qui peut jouer un rôle moteur au sein d'un massif forestier. Pour bénéficier de cette dynamique, il est souhaitable d'intervenir dans les massifs possédant déjà les types de regroupement que sont :

- Les associations syndicales libres (ASL), ou les associations syndicales autorisées (ASA), au nombre respectivement de 6 et 33 dans la région. Elles se situent principalement dans les départements de la Charente et de la Charente-Maritime, où elles concernent 4 825 hectares et 1 721 propriétaires.

- Les groupements forestiers (GF) non familiaux, où 619 petits propriétaires sont répartis dans 12 GF qui gèrent une surface de 750 hectares, principalement dans le sud de la Charente-Maritime.

Ces structures de regroupement ne couvrent que 1,52 % de la surface forestière de production privée, réponse insuffisante face au morcellement important de la propriété forestière.

1.4. Dynamique économique

1.4.1. Exploitabilité

L'exploitabilité des forêts est une caractéristique complexe prenant en compte cinq critères distincts : la distance de débardage, la pente, la portance des sols et leur aspérité ainsi que la desserte (nécessité et possibilité de créer une piste). Ces critères aboutissent à un classement selon 4 classes de difficulté allant de "facile" à "très difficile". Pour la région Poitou-Charentes, seules les 2 premières classes sont représentées, avec 355 000 ha d'exploitabilité facile et 38.000 ha moins facile.

De manière générale, ce paramètre n'apparaît pas être un frein à la mobilisation des bois.

1.4.2. L'exploitation forestière

Sur la période 2005-2009 (source EAB), les moyennes établies font apparaître la répartition suivante de la récolte :

- Bois d'œuvre (BO) : 45% de la récolte totale EAB dont 69% de feuillus et 31% de résineux
- Bois d'industrie (BI) : 41% de la récolte totale EAB dont 62% de feuillus et 38% de résineux
- Bois énergie (BE) : 14% de la récolte totale EAB.

Les entreprises d'exploitation forestière ayant leur siège social dans la région assurent 65% de la récolte totale de bois d'œuvre et 39% de celle de bois d'industrie.

Le détail concernant la mobilisation des bois est donné en **ANNEXE 7.**

La mécanisation s'est bien développée depuis la tempête de 1999 pour l'exploitation des peuplements résineux. De nouveaux matériels commencent à émerger pour la récolte des feuillus et du bois énergie. Cependant, cette mécanisation n'est rentable que dans des chantiers d'un volume suffisant (environ 500 tonnes par site). Cela implique un gros effort de regroupement des chantiers et le développement d'un parc de matériel plus mobile et moins coûteux pouvant récolter des petits lots de bois.

Parallèlement, l'impact de l'exploitation en forêt et sur les dessertes soulève de fortes réticences chez les propriétaires et les communes. Les démarches qualité engagées permettent d'apporter des réponses satisfaisantes.

L'exploitation forestière doit poursuivre la diversification de son parc de matériel et son engagement dans des démarches de qualité.

1.4.3. Valorisation du bois d'œuvre

Les 113 entreprises de la première transformation du bois jouent un rôle non négligeable dans le tissu économique régional. Elles sont réparties sur les quatre départements de la région. Les unités les plus importantes (> 5 000 m^3 de sciages) représentent 13% du nombre total des entreprises.

Les scieries des Deux-Sèvres fournissent 57% du volume de sciage de la région, dont 10% de feuillus, contre 21% de feuillus au niveau régional. Les scieries de Poitou-Charentes produisent, toutes essences confondues, environ 5% du volume de sciage produit au niveau national. Les unités de déroulage de peuplier sont également très présentes : ainsi, 60% des contreplaqués en peuplier français sont produits en Poitou-Charentes.

Les unités de sciage sont dimensionnées pour, en théorie, absorber les volumes de bois d'œuvre mobilisés, ainsi que les volumes supplémentaires envisagés.

1.4.4. Valorisation du bois d'industrie

Le bois d'industrie est valorisé principalement par les unités de production de pâte à papier où de fabrication de panneaux de particules, non représentées au sein de la région depuis la fermeture de l'usine ISOROY de Châtellerault en 2009, spécialisée dans la fabrication des panneaux OSB (Oriented Strand Bord).

1.4.5. Valorisation du bois énergie

Compte tenu des puissances installées, la consommation régionale de l'ensemble des chaufferies collectives à bois déchiqueté, pendant la saison de chauffe 2008-2009, a été de 40 500 tonnes qui se décomposent en :

- 20 200 tonnes de bois déchiqueté issu de déchets industriels,
- 14 200 tonnes de plaquettes forestières,
- 6 100 tonnes de bois issu d'entreprises de transformation du bois.

A partir des données de l'enquête CEREN 2006, on peut estimer la consommation en bois de feu des ménages à 1 114 000 m^3 (source AREC 2009). Les imprécisions se conjuguent aux fluctuations conjoncturelles (crises économiques, tempêtes, variations saisonnières de la période de chauffage...).

Globalement, on peut constater que l'ensemble des valorisations de la ressource ne dépasse jamais 80% de son accroissement annuel.

1.4.6. Valorisation des rémanents d'exploitation

Les rémanents sont les branches, les ligneux de sous-étage et les chutes qui sont habituellement laissés sur place après l'exploitation. Ils constituent une ressource supplémentaire potentiellement valorisable en bois énergie. Cependant, leur rôle dans le maintien de la fertilité des sols et la limitation du tassement en les regroupant sur les voies de circulation des engins, justifie de ne pas encourager leur récolte et de mieux encadrer les pratiques.

1.5. Aspects sociaux

1.5.1. L'emploi

En Poitou-Charentes, la filière bois dans ses branches "exploitation forestière" et "scierie" génère près de 1 500 emplois. Si on y ajoute les emplois liés à la deuxième transformation du bois (tonnellerie, fabrique de panneaux, charpente…) on atteint le chiffre d'environ 12 000 salariés. Cela classe la filière bois parmi les trois premiers secteurs d'activité de la région.

Comparée à des régions ayant une production de sciages en volumes sensiblement équivalente, la région Poitou-Charentes a un effectif salarié plus important.

1.5.2. L'accueil du public en forêt

La fréquentation du public dans l'espace forestier s'est accrue ces dernières décennies. Les forêts les plus sensibles à ce phénomène sont les plus proches des agglomérations importantes (13 agglomérations de plus de 10 000 habitants).
Ce constat traduit le rôle social très important de la forêt, qui est perçue comme un lieu récréatif et de repos. Les forêts de l'État et des collectivités assurent pleinement ce rôle du fait de leur libre accès par le public. Des actions de sensibilisation aux enjeux liés à la protection du milieu et à sa valorisation sont initiées par les gestionnaires.

Ce rôle social est moins développé en forêt privée, du fait d'une part du statut même de la propriété et d'autre part des contraintes qu'il engendre. Les propriétaires ne sont pas toujours disposés à ouvrir leur domaine, craignant une fréquentation non maîtrisée. Il en résulte parfois une fermeture physique du milieu (clôture) préjudiciable à la circulation de la grande faune.

Il est important que l'exploitation forestière notamment, souvent perçue comme une source de gêne et de dégradation, s'accompagne d'actions pédagogiques.

1.5.3. Les chemins de randonnées

3.161 kilomètres de chemin de randonnées sillonnent la région et traversent les formations forestières.

1.6. Données environnementales

De nombreux territoires ont fait l'objet d'un inventaire et parfois d'un classement, avec des mesures de gestion ou de protection, en vue de sauvegarder les espèces végétales ou animales menacées ainsi que leurs habitats.

1.6.1. Biodiversité

A partir des zones d'inventaires des milieux et espèces remarquables (ZNIEFF, ZICO), le réseau NATURA 2000 a été constitué afin de définir et mettre en place une gestion spécifique permettant la préservation des espèces et des habitats identifiés. La mise en place de cette démarche contractuelle s'est accompagnée par l'élaboration de documents d'objectifs (DOCOB) pour chaque site répertorié. Sur cette base, les propriétaires peuvent s'engager dans des contrats ou des chartes Natura 2000.

A cela s'ajoutent des mesures réglementaires (arrêté de protection de biotope, réserve naturelle nationale ou régionale) qui se superposent généralement aux espaces Natura 2000.

En forêt, le réseau Natura 2000 constitue l'essentiel des espaces bénéficiant d'un cadrage d'intervention. Il représente environ 59 000 ha, soit 15% de la superficie boisée régionale, dont 9% sont en forêt privée. Cependant, il reste 74 000 ha de surfaces inventoriées (ZNIEFF, ZICO) en forêt pour des enjeux de biodiversité qui n'ont pas fait l'objet d'un classement au titre d'une mesure réglementaire ou contractuelle. Une attention particulière doit donc être apportée à ces zones pour lesquelles la localisation précise des enjeux et les modalités d'intervention ne sont pas définies. Au final, ce sont 133 000 ha qui sont recensés au titre des espaces remarquables, soit un tiers de la forêt régionale **(ANNEXE 8).**

L'approbation en 2012 des annexes vertes permet de proposer des modalités d'intervention par type d'habitat ou d'enjeux d'espèces qui peuvent s'appliquer indépendamment du statut des espaces. Elles visent à simplifier l'élaboration et la mise en oeuvre des documents de gestion forestière durable.

En Poitou-Charentes, il existe une seule réserve biologique intégrale (RBI), sur 2 500 ha en forêt domaniale de Chizé. Elle vise à préserver le fonctionnement biologique de l'écosystème forestier en dehors de toute intervention humaine.

En dehors de ces zonages particuliers, la gestion forestière n'est pas, par principe, exclue des zones à enjeux de biodiversité. Aussi, il est nécessaire d'y prioriser les moyens d'animation publics pour s'assurer d'une bonne mise en oeuvre des pratiques sylvicoles, surtout quand des potentialités de mobilisation y sont identifiées. Il est indispensable d'accompagner les opérateurs privés pour une bonne appropriation des enjeux liés à ces espaces remarquables.

La stratégie de création d'aires protégées (SCAP) en cours d'élaboration viendra modifier les règles d'intervention sur les zonages existants et pourra en créer de nouveaux.

Les exigences particulières liées à la préservation de la biodiversité nécessitent un accompagnement fort pour expliquer ou définir les modalités spécifiques d'intervention, notamment lors de récoltes de bois.

1.6.2. Les paysages

Le paysage est une composante de l'identité de chacun de nos territoires, à l'image des 22 petites régions forestières de l'IFN. La décentralisation, avec l'émergence des pays, a contribué à renforcer cette demande identitaire qui confère une attractivité aussi bien résidente que touristique. Aussi, en dehors des sites inscrits ou classés, la gestion forestière est également mise à contribution, car elle doit intégrer la dimension paysagère à ses choix sylvicoles.

Les sites inscrits et classés résultent de la loi de 1930 sur les paysages ; ils permettent une protection qui peut être forte

dans le cas des sites classés (décret après enquête administrative), et partielle dans le cas des sites inscrits. Ce sont des périmètres opposables aux tiers, protégeant un site pour des raisons visuelles qui peuvent englober des espaces forestiers, dans cas de l'île d'Oléron et des vallées alluviales par exemple.

1.6.3. Les forêts de protection

Il s'agit d'un classement susceptible de s'appliquer à des bois et forêts appartenant à des propriétaires publics ou privés.
Les objectifs justifiant un classement sont variés. En Poitou-Charentes, 7 398 hectares de forêts dunaires ou littorales de la façade atlantique font l'objet d'un classement, soit 1,88% de la surface forestière régionale de production.
L'objectif est la protection du cordon dunaire et du milieu fragile s'y rattachant, face aux pressions de l'urbanisation et du tourisme.

1.6.4. Les Espaces Boisés Classés (EBC)

Le classement en EBC a pour finalité la protection de l'intégrité d'une surface boisée ou la création d'un espace boisé. L'ouverture au public ne peut s'y envisager que dans le cadre de conventions particulières. Il concerne les bois, forêts et parcs soumis ou non au régime forestier, attenant ou non à une habitation. Il peut s'appliquer à des arbres isolés, des plantations d'alignement, des haies.

Ces classements, qui interdisent toute destruction de l'état boisé, ne constituent pas une entrave à la gestion forestière, mais garantissent la conservation des espaces boisés dans les zones fortement urbanisées. Toutefois, leur utilisation au-delà de ces zones soulève des interrogations.

1.7. Enjeux spécifiques de production

1.7.1. Le chêne pédonculé

Les travaux engagés dans le cadre de l'étude sur la chênaie atlantique, conduite par le CNPF et l'IDF, ont mis en évidence certains éléments **(ANNEXE 3)** :

- l'absence de gestion amplifie la sensibilité au dépérissement du chêne pédonculé, face au changement climatique,
- une zone particulièrement sensible dans le nord de la région,
- l'intérêt économique du chêne pubescent comme essence spontanée de substitution.

1.7.2. Le chêne sessile

Moins bien représenté dans les peuplements que le chêne pédonculé (15% contre 31% de la surface), il fait sensiblement jeu égal avec le chêne pubescent.

Contrairement au chêne pédonculé, les dépérissements dans les peuplements de chêne sessile sont très faibles. Il semblerait cependant que la régression du chêne pédonculé, provoquée par les facteurs de dépérissement (déficits hydriques, attaques de défoliateurs), profite au chêne sessile, moins sensible. Sa productivité, plus faible que celle du chêne pédonculé, lui procure cependant une qualité de bois supérieure (bois plus serré), recherchée préférentiellement par les merrandiers, dont la production régionale représente 31% des sciages de chêne et 10,6% des sciages feuillus.

1.7.3. Le châtaignier

Pour cette essence, la tempête de 1999 semble être un lointain souvenir. Cependant, des surfaces importantes restent encore sinistrées sans pour autant être visibles, car les rejets sur les brins couchés ont permis de reformer des peuplements, mais avec un enracinement très précaire. Ainsi, la surface de ces chablis cachés a été estimée à 4 000 ha en Saintonge Romane. A cela s'ajoutent les dépérissements liés au chancre du châtaignier et le vieillissement des ensouchements de taillis.
A un moment où le bois de châtaignier bénéficie d'un regain d'intérêt pour les usages extérieurs, la question de la ressource en bois d'œuvre de cette essence est d'autant plus d'actualité que la baisse de virulence du chancre permet d'envisager d'autres sylvicultures.

1.7.4. Le pin maritime

Le pin maritime a payé un lourd tribut à la tempête de 1999 sur le massif de la Double. Cependant, dans les deux Charentes, 75% des surfaces recensées par l'IFN à plus de 50% de dégâts ont été nettoyées. Cela représente un différentiel de 8 400 ha, dont près de la moitié serait en châtaignier. Ainsi, la surface de pins maritimes restant à

nettoyer dans la Double pourrait être de l'ordre de 4 000 ha. Ce chiffre est conforté par les observations de terrain issues des premiers Plan de Développement de Massif (18% de surfaces à nettoyer sur 5.000 ha).

1.7.5. Le peuplier

Sur 16 700 ha de peupleraies, 10% sont situés dans le Marais Poitevin avec des enjeux contradictoires (notamment paysagers) sources de tensions lors des opérations de renouvellement. Après quelques années fluctuantes, la récolte en 2010 est revenue à un niveau moyen représentant environ les deux tiers de l'accroissement annuel. Cependant, la courte durée du cycle de production (optimum de 18 ans) impose un maintien de l'effort de renouvellement dont les données issues des pépinières montrent un affaiblissement qui inquiète les professionnels. Cette inquiétude est accentuée par les problèmes sanitaires (rouille, puceron lanigère...) auxquels sont exposés les différents cultivars.

2. IDENTIFICATION DES ENJEUX :

2.1. Une récolte régionale à la baisse

La France dispose de surfaces forestières importantes, 16 millions d'hectares, et malgré cela, le matériau bois continue obstinément à être le deuxième poste déficitaire de la balance commerciale après le pétrole. Bien qu'au plan national la récolte soit de nouveau en hausse, pour la région Poitou-Charentes apparait une baisse régulière de la récolte annuelle de bois durant la période 2002 à 2009, avec 513 000 m^3 en 2009 contre 744 000 m^3 en 2006 (cf **ANNEXE 7**). Bien qu'il s'agisse probablement de l'influence des tempêtes de 1999 et, pour 2009, d'une baisse conjoncturelle suite à la tempête Klaus qui a touché fortement le massif landais voisin, il n'en découle pas moins une capitalisation accrue de nos forêts. L'année 2010 semble marquer un retour à la hausse avec 582 000 m^3 récoltés.

unité = m³ rond	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
France	35 403 251	32 827 153	33 645 792	36 014 332	36 540 612	37 720 321	35 535 622	38 570 289	39 861 139
POITOU-CHARENTES	1 072 972	980 725	834 978	740 255	744 701	738 841	664 527	513 289	582 567

(source AGRESTE données EAB)

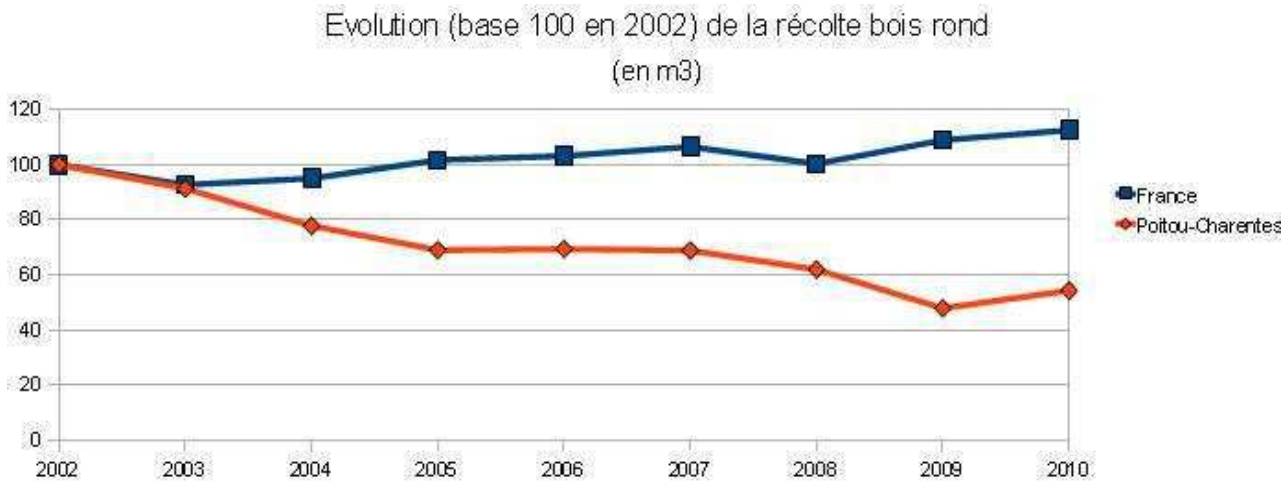

En ce qui concerne la ressource en bois et sa consommation, les connaissances sont encore très imprécises. Selon les sources et méthodes utilisées, la production annuelle en forêt serait de l'ordre de 2 à 2,5 millions de m^3 et de 200.000 à 250.000 m^3 pour le bocage, tandis que la consommation industrielle et des ménages oscillerait entre 1,3 et 1,7 millions de m^3.

2.2. *Une surcapitalisation des forêts*

Une étude du *Cemagref* en 2008 a estimé le potentiel de récolte annuel supplémentaire en Poitou Charentes à **234 000 m^3/an de BIBE** et **18 000 m^3/an de BO**. Cela place la région en contributeur modeste de l'effort national (cf **ANNEXE 6**).

Même si ces chiffres sont sujets à controverse, il est probable qu'ils reflètent une certaine réalité, principalement en raison du grand morcellement de la propriété, de l'importance de la chasse dans certains départements, mais aussi de

zones de préservation et de forêts de protection ou d'agrément, toutes choses n'incitant pas à mener une sylviculture productiviste.

2.3. Une nécessaire coordination du développement forestier :

Le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) pour la période 2007-2013, décliné localement en Document Régional de Développement Rural (DRDR), a introduit en 2009 la mesure 341 A sous l'intitulé "Stratégies Locales de Développement Forestier" ou SLDF comme terme générique englobant les différentes animations forestières de territoire: Plan de Développement de Massif (PDM), Charte Forestière de Territoire (CFT) ou autres stratégies (cf **SLDF glossaire ANNEXE 18**). La possibilité pour les collectivités territoriales d'obtenir un effet levier en appelant des crédits européens (FEADER) ainsi que d'État dans le cas des CFT, a entraîné le dépôt par les porteurs de projet d'un nombre croissant de dossiers.

La surface boisée cadastrée en Poitou-Charentes est de 398.353 ha. Rapportée à cette surface, la surface boisée couverte par les PDM est de 36 889 ha (9,26%), par les CFT 74.011 ha (18,5%) et par les SLDF 31 444 ha (7,88%), soit tout confondu 142 344 ha (35%) faisant ou ayant fait l'objet d'une animation.

Évolution du nombre de dossiers SLDF déposés au titre de la mesure 341 A ou antérieurs :

	2006	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**Total**
PDM	5	5	5		10	5	30
CFT				1	2		3
autres SDLF					3	4	7
Total	5	5	5	1	16	9	40

On peut constater (cf **ANNEXE 5**) que la région Poitou-Charentes est déjà largement pourvue en SLDF en cours ou terminées, mais dont l'antériorité au PPRDF peut signifier localement que la mobilisation immédiate de bois n'était pas la première des préoccupations.

Les PDM "historiques" de 2006 et de 2007 correspondent à des dossiers financés par la Région Poitou-Charentes sans l'aide du FEADER.

Le CRPF, qui porte chaque année 5 dossiers PDM, avec le concours financier de la Région et des coopératives forestières au sein de Coop de France Poitou-Charentes, dans le cadre d'une étude d'opportunité remontant à 2005, est le seul organisme à posséder un cadre programmatique d'intervention régional. Tous les autres porteurs de projet agissent dans le cadre mal défini d'une programmation au mieux départementale, quand ce n'est pas purement locale. La variété des porteurs de projet (Pays, groupements de développement, associations ou institutionnels) est un gage de dynamisme et d'approches variées de mêmes problématiques, mais pas toujours de synergies et d'échanges de pratiques, ni même de possibilités de comparer les résultats des mises en oeuvre de ces stratégies.

2.4. Une meilleure efficacité de la dépense

Actuellement, le taux maximum d'aide publique sur la mesure 341 A est de 100%, sans modulation. En identifiant des zones sous-exploitées, pour y porter les efforts d'animation et *augmenter les volumes de bois prélevés,* les dossiers d'animation portant sur ces zones se verront affecter un rang de priorité et un taux d'aide préférentiel dans l'octroi des aides européennes ainsi que d'État. Il est donc essentiel que des *indicateurs de suivi de résultats* puissent être mis au point et acceptés, tant au niveau local que régional, attestant de l'efficacité des dépenses d'animation consenties.

On constate ainsi, dans le tableau ci-après, que des sommes importantes sont affectées à ces actions depuis 2006, ce qui revient en moyenne à consacrer 13 € par hectare boisé, ou encore selon une estimation du *Cemagref* à un surcoût de 7,50 € par m^3 de bois mobilisé. Ce surcoût peut être considéré comme acceptable en bois d'œuvre (BO), mais discutable en bois d'industrie et d'énergie (BIBE).

Évolution des dépenses collectivités territoriales/État/FEADER/autres des dossiers déposés au titre de la mesure 341 A ou antérieurs :

	Montants annuels des financements (en €)						
Financeurs	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**Total**
Collectivités	152 320	152 320	30 043	20 500	144 868	101 988	**602 039**
État				15 000	28 073		**43 073**
FEADER			42 920	37 232	210 157	118 843	**409 152**
Autres (autofinancement)			12 875	1 732	46 493	15 300	**76 400**
Total	**152 320**	**152 320**	**85 838**	**74 464**	**429 591**	**236 131**	**1 130 664**

2.5. Un effort de mobilisation à fournir

L'effort régional de mobilisation supplémentaire, par comparaison à la récolte moyenne des cinq dernières années, en tenant compte des 1 114 000 m^3 de bois bûche auto-consommés, est de (**ANNEXE 7**):

18 000 / 307 690 m^3 = **+ 5,85%** pour le bois d'œuvre
234 000/ (372 633 + 1 114 000) m^3 = **+ 15,7%** pour le bois d'industrie et énergie

Cet effort de mobilisation doit donc porter principalement sur le bois d'industrie et d'énergie. Ces chiffres et la présence aux marches et dans la région, de projets de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et Biomasse Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire (BCIAT) ayant fait l'objet d'un avis favorable de leur plan d'approvisionnement, augurent d'un marché qui pourrait se développer fortement dans les années à venir.

Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier est la réponse stratégique aux enjeux ainsi identifiés en Poitou Charentes.

3. ETAPES DE CONSTRUCTION DU PPRDF

Les assises de la forêt ont mobilisé les acteurs de la filière forêt-bois du 21 novembre 2007 au 16 janvier 2008, pour aboutir à un consensus entre organisations environnementales et forestiers, sur le mot d'ordre "produire plus tout en préservant mieux la biodiversité". Le Conseil Régional de Poitou-Charentes s'est engagé depuis 2006 dans un programme de réalisation de PDM, précurseurs de la mise en place des SLDF, soutenus par la suite par l'Europe et l'État. Le Président de la République a prononcé, le 19 mai 2009, un discours volontariste désormais qualifié de "discours d'Urmatt", où s'affirme la volonté d'un plan d'action destiné à mobiliser davantage de bois. La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche décline ce plan d'action dans son article 64 qui modifie le code forestier pour y insérer l'article L.122-12 (art L. 4-1 ancien code) ainsi rédigé :

> « *Art. L. 4-1.* – Afin d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts, il est établi dans chaque région un plan pluriannuel régional de développement forestier. Ce plan identifie à l'échelle régionale les massifs forestiers qui justifient, en raison de leur insuffisante exploitation, des actions prioritaires pour la mobilisation du bois. Il analyse les raisons pour lesquelles l'exploitation est insuffisante et définit les actions à mettre en œuvre à court terme pour y remédier. Ces actions portent sur l'animation des secteurs concernés, la coordination locale du développement forestier, l'organisation de l'approvisionnement en bois et l'identification des investissements à réaliser, dans la perspective d'une meilleure valorisation économique du bois et de ses différents usages, tout en tenant compte des marchés existants ou à développer et de la préservation de la biodiversité.
>
> « Sont exclus de ce plan tous actes relevant du secteur marchand de gestion directe, de maîtrise d'œuvre de travaux ou de commercialisation.

Conformément à la loi, le PPDRF veut proposer un cadre programmatique sur 5 ans orientant les choix des porteurs de projet, à la fois dans l'espace et dans le temps, mais aussi un choix de l'outil d'animation, tout en suscitant des échanges de pratiques et des retours d'expérience. Ces outils, de différentes natures en fonction de l'étendue du territoire animé, se distinguent par leur caractère opérationnel (PDM) ou stratégique (CFT).

Le PPRDF peut donc se résumer à deux mots d'ordre, animer pour mobiliser durablement la ressource.
C'est avec l'accord du Conseil Régional de Poitou-Charentes qu'il a été décidé, le 8 février 2011 à BROSSAC (16), de fonder le PPRDF sur la prise en considération de l'étude d'opportunité réalisée en 2005.

3.1. Analyse des enjeux

La fourniture par l'IFN de données régionales qui auraient pu orienter le zonage (présence/absence de coupes de moins de 5 ans), n'a pas permis de distinguer de zones sous exploitées (cf **ANNEXE 9**).

Le comité d'élaboration y a vu la confirmation du caractère diffus de la ressource supplémentaire en Poitou-Charentes, confirmant ainsi des analyses antérieures (DRAAF 2009). Il n'est donc pas possible de définir de zone prioritaire de récolte au sens de zone sous-exploitée (approche quantitative). C'est donc une approche qualitative du bois récolté (caractérisation par destination des bois) qui a été retenue.

Pour autant, il a été unanimement admis par le comité que les efforts de mobilisation doivent porter sur la propriété privée (qui représente 93% de la superficie boisée), et que les forêts domaniales et des collectivités sont à leur optimum d'exploitation sans marges de progrès notables.

3.2. Méthode de travail

Deux circulaires encadrent ce travail : d'une part, la circulaire DGPAAT/SDFB/C2010-3079 du 9 août 2010, qui définit le cadre national concernant les conditions d'éligibilité et de financement des dépenses d'animation pour l'élaboration (émergence) et la mise en oeuvre d'une stratégie locale de développement forestier, ainsi que les règles de gestion applicables ; d'autre part, la circulaire DGPAAT/SDFB/C2010-3011 du 15 décembre 2010, qui définit les modalités de réalisation et de validation du PPRDF.

La première circulaire définit la forme des livrables résultant de la phase élaboration (émergence) d'une stratégie, et les conditions dans lesquelles une phase mise en oeuvre peut être financée (cf **ANNEXE 16**). La seconde circulaire définit les étapes d'élaboration du plan.

La construction du PPRDF de Poitou-Charentes s'est faite en trois temps, qui constituent les trois volets du document :

1 - Caractérisation des massifs par destination des bois grâce à une analyse multicritères, réalisée par le comité technique restreint, avec l'objectif de prendre en compte l'enjeu BIBE qui suscite des inquiétudes dans la filière bois. La caractérisation par destination a été préférée à la caractérisation par nature, en raison de la composition principalement en feuillus de la forêt picto-charentaise. Ce choix complète l'étude d'opportunité, dont l'analyse multicritères était orientée vers une amélioration de la sylviculture, pour produire des bois de qualité à long terme (BO).

2 - Zonage territorial issu de dires d'experts, dans le cadre d'une réunion élargie, avec comme objectif de prendre en compte d'autres enjeux moins prégnants à l'échelle régionale, mais importants à l'échelle territoriale. Après avoir listé de façon exhaustive les freins existants en Poitou-Charentes et les actions correctives possibles, cette liste a servi de fil directeur pour l'identification de territoires pertinents d'intervention, avec le chiffrage d'objectifs de mobilisation, l'identification des principaux freins rencontrés, et la programmation des interventions.

3 - Proposition de plan d'actions.

4. CARACTERISATION PAR DESTINATION

Le traitement des données par analyse multicritères permet d'aboutir à un classement des massifs, mais impose de :

- définir ou redéfinir la notion de massif,
- définir les critères et indicateurs utilisés ainsi que les notes et coefficients correspondants.

4.1. *Définition des massifs forestiers*

L'étude d'opportunité avait défini 339 massifs, prenant en compte le périmètre des régions forestières de l'IFN, le périmètre actuel des pays, le maillage communal (pouvant regrouper plusieurs communes), avec un regroupement maximal à l'échelle du canton dans les zones à faible taux de boisement et, inversement, limité à une commune dans les zones très forestières.

Malgré le grand nombre de massifs considérés, et compte tenu de la difficulté à définir ce que peut être un massif dans une région aussi peu boisée que le Poitou-Charentes, l'analyse multicritères revisitée porte sur les 339 massifs initiaux. L'agrégation en massifs plus importants devra donc se faire le plus souvent possible, au moment du dépôt de dossier, pour les stratégies à caractère opérationnel.

4.2. Deux classements

Le choix a été fait de réaliser deux classements :

- un classement orienté bois d'œuvre (BO) de qualité, associé à une incitation au développement de techniques sylvicoles d'amélioration (balivage, boisement, reboisement) pour un objectif de récolte à long terme (supérieur à 2017, échéance du PPRDF) ; ce classement reste dans l'esprit de l'étude d'opportunité, en revisitant quelques critères ;
- un classement orienté bois d'industrie et énergie (BIBE), associé à un développement de techniques sylvicoles de plus court terme (coupe de taillis, taillis à courte rotation, encouragement à la production de bois bûche ou de plaquettes sur un marché structuré).

Cette approche présente deux avantages :

- d'une part, elle reflète le déséquilibre des chiffres régionaux de récolte supplémentaire affichés au paragraphe 4, soit 234.000 m^3/an de BIBE, et 18.000 m^3/an de BO, montrant ainsi qu'il y a des secteurs à peuplements produisant majoritairement du bois de médiocre qualité sans grande possibilité d'amélioration ;
- d'autre part, elle souhaite ainsi accompagner et encadrer la concurrence croissante qui s'exerce sur la ressource, pour prendre en compte la montée en puissance du bois énergie ; à cet égard, Poitou-Charentes est concernée par des appels à projet (CRE, BCIAT), dont les plans d'approvisionnement s'appuient largement sur son territoire. S'y ajoute une volonté du Conseil Régional d'accroître la consommation en énergies renouvelables, en finançant avec l'État (ADEME) des chaufferies et chaudières individuelles et collectives.

La notation pour un critère donné dépend de l'intérêt du critère vis à vis de l'objectif général du PPRDF. Ainsi la productivité maximale est-elle recherchée, considérant que la mobilisation des bois dans un massif est d'autant plus intéressante que celui-ci est productif. La note évolue donc dans le sens de la productivité croissante du massif.

Un coefficient multiplicateur est utilisé pour pondérer les critères entre eux. Ainsi, pour le bois d'œuvre, la pondération de la qualité des produits est supérieure à celle de la présence de chaufferies. Inversement, le critère présence de chaufferie est davantage pondéré que la qualité des bois pour le classement des bois d'industrie et d'énergie.

La combinaison des notes pondérées, obtenues par un massif pour chacun des critères, produit la note finale du massif et permet d'établir son rang de classement.

4.3. *Choix des coefficients*

Chacun des critères est affecté d'un coefficient multiplicateur ou pondération :

Tableau des coefficients multiplicateurs

Enjeux	Critères	BO	BIBE
Enjeux Sylvicoles	Productivité	3	3
	Qualité des produits	3	0
	Potentiel d'Amélioration	3	3
Enjeux Fonciers	Surface moyenne de la parcelle par propriétaire	2	3
	Propriétés par tranche de surface	2	3
Dynamique Locale	Nombre d'ASA, ASL, GF	3	1
	Puissance des chaufferies	1	3
Enjeux Sociaux	Nombre d'habitants par massif	2	3
Total		**19**	**19**

4.4. Choix des critères, indicateurs, et notes

Les critères ont été définis en réaménageant ceux utilisés dans l'étude de 2005 (suppression, ajout, agrégation de certains d'entre eux). La méthode utilisée reste dans l'esprit de l'étude et relève de la méthode de la somme pondérée **(cf AMC glossaire ANNEXE 18)**.
Les critères se répartissent en quatre thèmes ou enjeux :

- Enjeux sylvicoles : productivité, qualité des produits, potentiel d'amélioration ;

- Enjeux fonciers : surface moyenne de la parcelle par propriétaire, propriété par tranche de surface ;

- Enjeux de dynamique locale : nombre d'associations syndicales autorisées (ASA), d'associations syndicales libres (ASL), de groupements forestiers (GF), puissance des chaufferies ;

- Enjeux sociaux : nombre d'habitants par massif.

4.4.1. Critères ajoutés, corrigés ou abandonnés en cours d'élaboration

Certains critères de l'étude d'opportunité ont été abandonnés. Ainsi le critère "chemins de randonnée" a été considéré comme non discriminant. En effet, la non-complétude des données détenues pouvait biaiser les résultats en donnant l'impression qu'aucun enjeu social n'existait dans certains secteurs. De même, le critère "taux mono-parcellaire" a été abandonné, car non-discriminant.

La DREAL a été associée aux réflexions sur la manière de prendre en compte les enjeux environnementaux de biodiversité. L'analyse multi-critères initiale du CRPF visait à considérer les enjeux environnementaux comme un frein à la récolte, dans les massifs présentant de forts enjeux en termes de biodiversité. Cependant, depuis 2005, la mise en place des DOCOB et des annexes vertes ayant précisé les modalités de gestion en sites Natura 2000, il semblait possible de reconsidérer ce critère, pour ne plus en faire un frein à l'exploitation. Malgré cela, constatant l'absence de cadrage sur les ZNIEFF hors N2000, il est apparu plus neutre d'éliminer ce critère et de privilégier un cadrage plus approprié des livrables issus des Stratégies Locales de Développement Forestier du point de vue de la prise en compte environnementale (cf **ANNEXE 16**).

Enfin certains critères ont été ajoutés, comme la consommation des chaufferies, qui traduit une opportunité de création de filières d'approvisionnement en bois-énergie.

Ainsi le massif de Chevanceaux classé premier dans l'étude d'opportunité de 2005, se trouve rétrogradé de plusieurs rangs du fait de ces modifications. Afin d'apprécier cette modification de rang, le massif est repéré par le symbole * dans les cartographies **ANNEXES 9.1 à 9.8** et en vert dans l'**ANNEXE 10.**

4.4.2. Enjeux sylvicoles

Critère/indicateur : productivité du massif, soit l'accroissement annuel de la biomasse forestière à 7 cm fin bout.
Utilisation : plus la productivité est grande, plus le volume du gisement est important, donc plus une animation est pertinente quelle que soit la qualité du bois espérée (**ANNEXE 9.1).**
Amplitude : de 2,11 m^3/ha/an (Plaines vendéennes et Niortaises) à 7,84 m^3/ha/an (Châtaigneraie Limousine) ; moyenne de 5,18 m^3/ha/an.
Classes : 2 à 4 m^3/ha/an, 4 à 6 m^3/ha/an, 6 à 7 m^3/ha/an, 7 et + m^3/ha/an.
Source : la productivité a été évaluée par région forestière (CRPF).

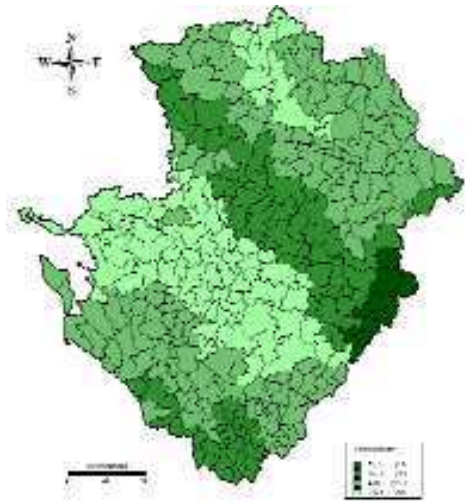

PPRDF orienté BO		PPRDF orienté BIBE	
Classe	Note	Classe	Note
2 à 4	0	2 à 4	0
4 à 6	1	4 à 6	1
6 à 7	3	6 à 7	3
7 et +	4	7 et +	4

Le massif de CHEVANCEAUX, situé dans une zone de productivité à 7,19 m^3/ha/an (classe 7 et +), obtient une note de 4 dans le classement BO et BIBE avec coefficient de 3.
BO : note pondérée 4 x 3 = 12 somme des notes : 12
BIBE : note pondérée 4 x 3 = 12 somme des notes : 12

Critère/Indicateur : qualité des produits.
Utilisation : plus la qualité de bois susceptible d'être récolté est bonne, plus l'animation est pertinente, donc meilleure est la note en BO. Inversement, une note nulle est affectée en BIBE (**ANNEXE 9.2).**
Amplitude : de "bois de feu et d'industrie" à "menuiserie – ébénisterie".
Classes : "Bois de feu et industrie" / "Petit sciage" / "Charpente" / "Menuiserie ébénisterie"
Source : la qualité des produits à été évaluée à dire d'expert par les techniciens du CRPF.

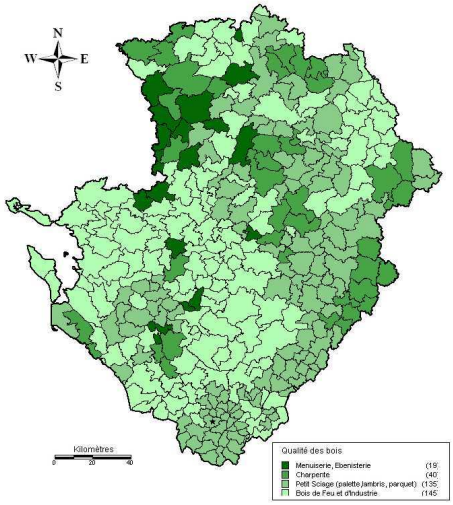

PPRDF orienté BO		PPRDF orienté BIBE	
Classe	Note	Classe	Note
Bois de feu et industrie	1	Bois de feu et industrie	N/A
Petit sciage (palette, lambris, parquet	2	Petit sciage (palette, lambris, parquet	N/A
Charpente	3	Charpente	N/A
Menuiserie ébénisterie	4	Menuiserie ébénisterie	N/A

Le massif de CHEVANCEAUX, situé dans une zone de qualité "Petit sciage" obtient une note de 2 en classements BO coefficient 3 et une note nulle avec un coefficient nul, en BIBE
BO : note pondérée 2 x 3 = 6 ; somme des notes : 12+6=18
BIBE : non applicable, la note reste = 12

Critère/Indicateur : potentiel d'amélioration.
Utilisation : plus le massif est améliorable, plus on le cible pour la production de BO. Inversement, la note est maximale en BIBE lorsqu'une très faible part du massif est améliorable (**ANNEXE 9.3).**
Amplitude : de 0% à 100%
Classes : NUL (0%) / FAIBLE (0 à 15%) / MOYEN (15 à 30%) / Fort (> 30%).
Source : s'apprécie à partir de la part (%) des peuplements susceptibles de changer de classe de qualité suite à une amélioration (CRPF).

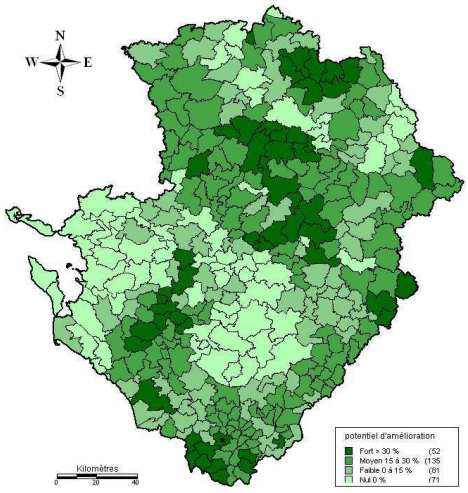

PPRDF orienté BO		PPRDF orienté BIBE	
Classe	Note	Classe	Note
Nul 0 %	0	Nul 0 %	4
Faible 0 à 15 %	1	Faible 0 à 15 %	1
Moyen 15 à 30 %	3	Moyen 15 à 30 %	0
Fort > 30 %	4	Fort > 30 %	0

Le massif de CHEVANCEAUX, situé dans une zone ou la part de potentiel d'amélioration est > 30%, obtient une note de 4 en classements BO coefficient 3, et 0 en classement BIBE coefficient 3.
BO : note pondérée 4 x 3 = 12 ; somme des notes : 12+6+12=30
BIBE : note pondérée 0 x 3 = 0 ; somme des notes : 12+0 =12

4.4.3. Enjeux fonciers

Critère/Indicateur : surface moyenne des parcelles par propriétaire sur le massif.
Utilisation : note minimale pour les zones les plus morcelées, car l'effort d'animation serait trop important pour des résultats incertains, et maximale dès que la surface moyenne est supérieure à 1 ha (**ANNEXE 9.4).**
Amplitude : de 0,07 à 2,81 ha, moyenne à 0,51 ha
Classes : < 0,5 ha / 0,5 à 1 ha / > 1 ha
Source : calculé à partir des données cadastrales du CRPF.

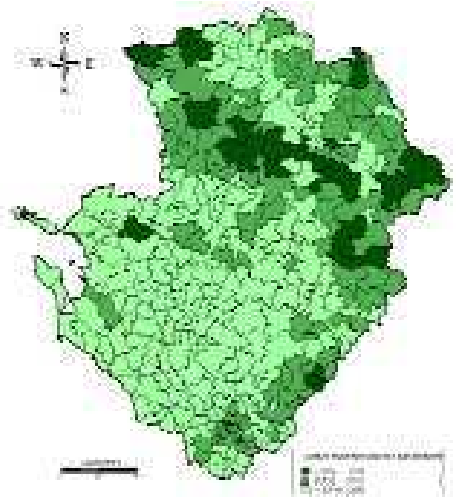

PPRDF orienté BO		PPRDF orienté BIBE	
Classe	Note	Classe	Note
> 1	4	> 1	4
0,5 à 1	2	0,5 à 1	3
< 0,5	0	< 0,5	0

Le massif de CHEVANCEAUX, situé dans une zone dont la surface moyenne des parcelles est de 0,51 ha, obtient une note de 2 coefficient 2 en BO, et une note de 3 coefficient 3 en BIBE.
BO : note pondérée 2 x 2 = 4 ; somme des notes : 12+6+12+4=34
BIBE : note pondérée 3 x 3 = 9 ; somme des notes : 12+0+9=21

Critère/indicateur : ventilation des propriétés par tranche de surface
Utilisation : ne pas aller dans les massifs les plus faciles (> 25 ha) car il s'agit de secteurs faisant déjà l'objet d'animations, ni les plus difficiles (< 1 ha) car les résultats y sont trop incertains (**ANNEXE 9.5).**
Amplitude : classe < 1 ha varie de 0,25 à 70,33% suivant le massif
classe 1 à 4 ha varie de 4,26 à 94,94% suivant le massif
classe 4 à 10 ha varie de 0 à 43,93% suivant le massif
classe 10 à 25 ha varie de 0 à 47,16% suivant le massif
classe > 25 ha varie de 0 à 82,96% suivant le massif
Classes : note [0 à 1]/[1 à 4]/[4 à 10]/[10 à 25]/[25 et + ha]
Source : s'apprécie à partir de la part (%) des peuplements appartenant aux classes ci-dessus, transformée en note globale après application des coefficients.

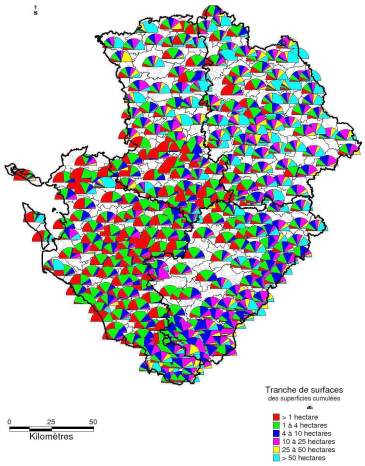

PPRDF orienté BO		PPRDF orienté BIBE	
Classe	Note	Classe	Note
< 1	0	< 1	0
1 a 4	2	1 a 4	2
4 a 10	4	4 a 10	4
10 a 25	2	10 a 25	2
25 et +	0	25 et +	0

Le massif de CHEVANCEAUX possède respectivement les % suivants de propriétés par tranche de surface :
8,6% < 1 ha, 18,21% de 1 à 4 ha, 28,35% de 4 à 10 ha, 23,95% de 10 à 25 ha, 21,44% > 25 ha
soit une note de (0*8,6)+(2*18,21)+(4*28,35)+(2*23,95)+(0*21,44)/100= 1,98 coefficient 2 en BO et 3 en BIBE.
BO : note pondérée 1,98 x 2 = 3,96 ; somme des notes : 12+6+12+4+3,96=37,96
BIBE : note pondérée 1,98 x 3 = 5,94 ; somme des notes : 12+0+9+5,94=26,94

4.4.4. Dynamique locale

Critère/Indicateur: nombre d'associations de regroupement (ASA, ASL, GF) pré-existantes sur le massif.
Utilisation : la mobilisation des bois de toute nature sera d'autant plus aisée que des structures de regroupement pré-existent. C'est un indicateur de la motivation locale (**ANNEXE 9.6).**
Amplitude : nombre d'associations (entier) de 0 à 5
Classes : Absence (0) / Présence (> = 1)
Source : CRPF

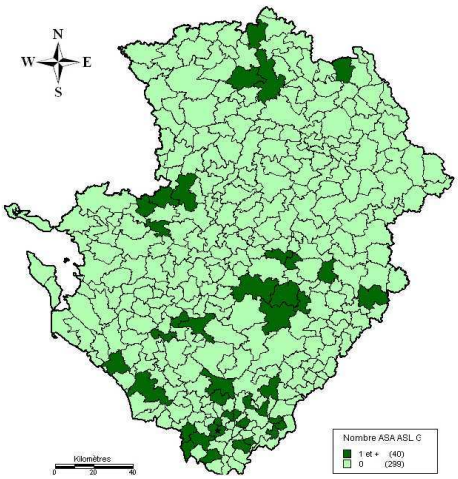

PPRDF orienté BO		PPRDF orienté BIBE	
Classe	Note	Classe	Note
>= 1	4	>= 1	4
0	0	0	0

Le massif de CHEVANCEAUX possède 1 association, il obtient une note de 4 en BO coefficient 3, et de 4 en BIBE coefficient 1.

BO : note pondérée 4 x 3 = 12 ; somme des notes : 12+6+12+4+3,96+12 = 49,96
BIBE : note pondérée 4 x 1 = 4 ; somme des notes : 12+0+9+5,94+4 = 30,94
Critère/Indicateur : consommation des chaufferies.
Amplitude : de 0 à 3.600 tonnes ; moyenne 137 tonnes.
Classes : de 0 à 250 / 250 à 500 / 500 à 1 000 / > à 1000 tonnes.
Utilisation : la mobilisation du BIBE sera d'autant plus aisée qu'il existe une forte demande sur le massif, d'où une note élevée (4) pour la consommation locale la plus importante ; inversement en BO les houppiers et rémanents ne pourront satisfaire que la demande correspondant à de faibles consommations (**ANNEXE 9.7).**
Source : données ADEME fournies par canton en kW (particuliers + collectif et industriel). La répartition par massif a été calculée par la consommation de bois énergie proportionnellement à la surface de recouvrement entre le massif et le canton. Consommation ramené en tonnes (1 kW = 2/3 tonne)

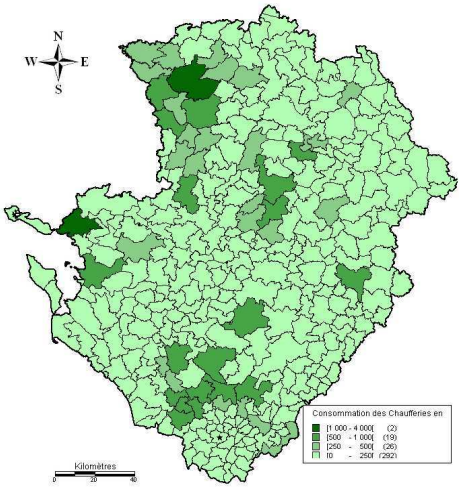

PPRDF orienté BO		PPRDF orienté BIBE	
Classe	Note	Classe	Note
> 1000	1	> 1000	4
500 a 1000	1	500 a 1000	3
250 a 500	2	250 a 500	2
0 a 250	4	0 a 250	1

Le massif de CHEVANCEAUX est à 44,92 tonnes ; il obtient une note de 4 en BO coefficient 1, et de 1 en BIBE coefficient 3.
BO : note pondérée 4 x 1 = 4 ; somme des notes :12+6+12+4+3,96+12+4 = 53,96
BIBE : note pondérée 1 x 3 = 3 ; somme des notes : 12+0+9+5,94+4+3 = 33,94

4.4.5. Enjeux sociaux

Critère/indicateur : population sur le massif.
Amplitude : de 100 à 116 700 habitants ; moyenne 4 944 habitants.
Classes : 0 à 1 000 / 1.000 à 5 000 / 5 000 à 20 000 / > 20 000 habitants.
Utilisation : moins il y a de population sur le massif, moins il y aura de réactions négatives donc de freins aux coupes qui s'y produiront, donc meilleure est la note (4) (**ANNEXE 9.8).**
Source : s'apprécie à partir du nombre d'habitants recensés dans les périmètres des massifs (CRPF).

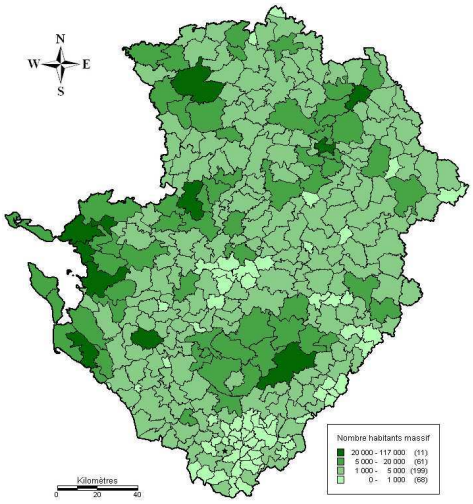

PPRDF orienté BO		PPRDF orienté BIBE	
Classe	Note	Classe	Note
> 20 000	1	> 20 000	1
5 000 à 20 000	2	5 000 à 20 000	2
1 000 à 5 000	3	1 000 à 5 000	3
0 à 1 000	4	0 à 1 000	4

Le massif de CHEVANCEAUX, de densité de population de 1 300, obtient une note de 3 en BO coefficient 2, et 3 en BIBE coefficient 3.
BO : note pondérée 3 x 2 = 6 ; somme des notes : 12+6+12+4+3,96+12+4+6= 59,96
BIBE : note pondérée 3 x 3 = 9 ; somme des notes : 12+0+9+5,94+4+3+9 = 42,94

4.4.6. Commentaires des résultats de l'analyse multi-critères

Le massif de CHEVANCEAUX est en 3ième position en BO (note 60/76) et en 8ième position en BIBE (note 43/76). La liste des premiers massifs, avec leur rang, figure en **ANNEXE 10.** Les cartographies des notes ainsi que leurs fréquences se trouvent en **ANNEXES 11 et 12.**

Le spectre des notes s'étend de 8,6 à 60,9 sur 76 pour le classement BO, et de 12,6 à 49,8 sur 76 pour le BIBE. L'application à ces résultats des mêmes classes que celles de l'étude d'opportunité (30 à 40 / 40 à 50 / 50 à 60 / 60+), aurait positionné en prioritaire (50 et +) un très faible nombre de massifs, en contradiction avec les animations déjà en cours, et hypothéquant l'émergence de nouveaux dossiers. Le logiciel MAPINFO offre plusieurs possibilités de répartition des notes en classes (cf **ANNEXE 19**). Compte tenu de la distribution des notes obtenues, en particulier du caractère non symétrique des diagrammes les représentant, c'est la méthode des **classes d'effectifs égaux** qui a été retenue, avec **3 classes.**

Les cartes ainsi obtenues n'impliquent en rien qu'un massif soit ciblé pour la production exclusive de bois d'œuvre (respectivement de bois d'industrie/énergie). En effet, d'une part les animateurs de terrain, en particulier après réalisation de la carte d'identité, pourront apprécier différemment l'orientation à donner à la mobilisation. De plus, la mobilisation de bois d'œuvre sur un massif fournira indirectement du bois d'industrie/énergie à travers les rémanents. De même, il n'est pas exclu qu'à l'occasion d'une coupe de taillis en vue de produire du bois énergie, des réserves éparses de bois d'œuvre puissent être identifiées. Ceci peut en particulier expliquer pourquoi certains massifs sont classés prioritaires (en rouge) dans l'un et l'autre classement. Il peut s'agir de taillis sous futaie, sources de BO comme de BIBE.

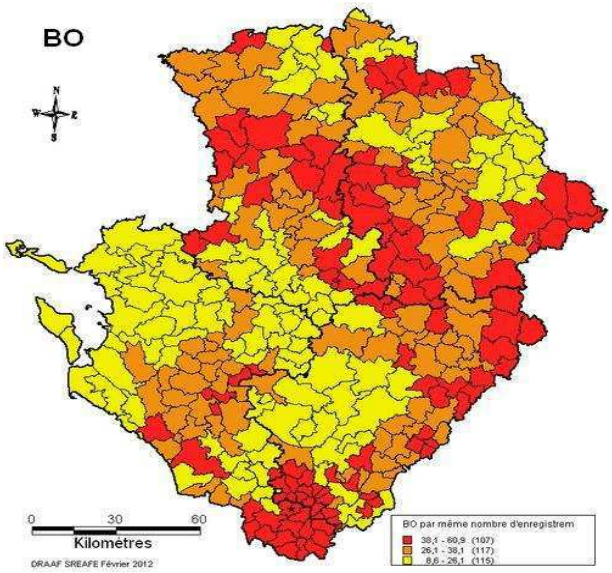

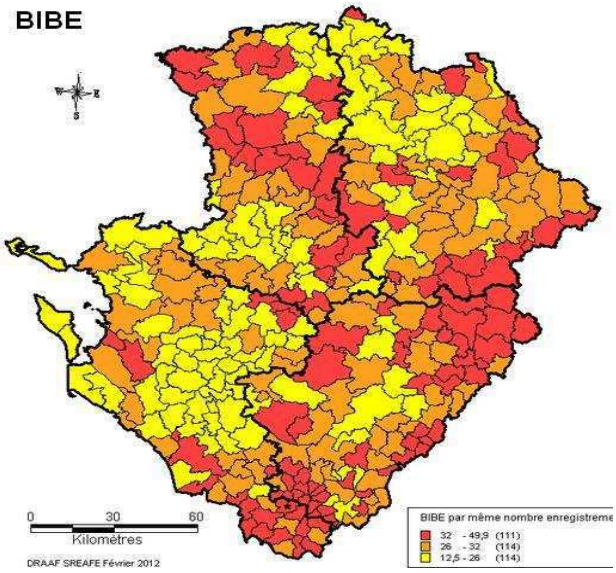

Enfin, malgré l'orientation qui pourrait être donnée à l'animation, le propriétaire reste le décideur en dernier ressort ; il est donc possible que seule la production de l'un ou l'autre des types de bois l'intéresse au final.

Finalement, plutôt que de parler de massif prioritaire, il est préférable de parler de massif à potentialité BO (respectivement BIBE). Le PPRDF n'a pas vocation à favoriser la récolte d'une qualité de bois plutôt qu'une autre. Aucune incitation particulière, aucune modulation du taux d'aide publique n'est envisagée sur la base de ce zonage. Ce n'est pas le cas du zonage territorial décrit dans la suite de ce document.

Il faut donc plutôt considérer cette cartographie comme une aide à la décision des bénéficiaires et porteurs de projet, en leur offrant un choix dans les approches possibles et, pour le bois d'industrie/énergie, comme la présence d'un marché potentiel à développer, en raison de la présence de chaufferies.

5. ZONAGE TERRITORIAL

Les membres du comité d'élaboration du PPRDF, conscients que le zonage obtenu sur la base des 339 massifs est surtout adapté à la programmation de PDM, et soucieux de prendre en compte les autres outils d'animation que sont les CFT et autres SLDF, ont élaboré un zonage complémentaire au précédent, basé sur des territoires. Ces territoires, souvent appuyés sur les contours des Pays, font l'objet de fiches descriptives, contrairement aux massifs. Pour ces derniers, ce sont les cartes d'identité réalisées par les porteurs de projet, à l'issue de la phase d'émergence, qui en feront office.

Ce choix présente trois avantages :

- prendre en compte les CFT qui, même si elles peuvent être considérées comme non directement mobilisatrices de bois (en mettant par exemple l'accent sur le volet social ou environnemental, avec un moindre développement du volet économique), ou trop stratégiques et pas assez opérationnelles, peuvent néanmoins déboucher sur la réalisation de PDM. Elles peuvent également afficher dès leur mise en place une orientation strictement économique comme la CFT Nord Deux Sèvres, dont l'objectif est de mobiliser du bois énergie dans les haies ainsi que dans les forêts éparses du nord du département ;

- limiter les fiches descriptives à un petit nombre portant sur de vastes territoires ;

- élargir le comité d'élaboration à des experts, représentant d'autres sensibilités de la filière bois.

Le zonage obtenu suite à ces échanges n'est que pour partie inspiré de la cartographie par destination. D'autres considérations, généralement décrites ci-après et dans les fiches territoires, y ont souvent mené.

5.1. *Analyse des freins et actions possibles*

Un inventaire exhaustif des freins à la mobilisation du bois en forêt, et des actions correctives possibles, a été réalisé. Cela s'est traduit par la rédaction d'une *typologie des freins* à la mobilisation (exemple: "F1 : Freins géophysique et foncier" décomposé en "f11: relief/pente") et une *typologie des mesures correctives, et des actions possibles* en indiquant par ailleurs si elles sont financées (exemple: "A0: Techniques spécifiques d'évacuation des bois" décomposé en "a01 : Câbles" et "a02 : Hélicoptère").

La plupart des freins recensés existent en Poitou-Charentes à des degrés divers suivant les territoires.

Ce qui ressort plus particulièrement du tableau **ANNEXE 13**:
- l'existence d'actions non financées, dont le comité souhaite qu'elles le deviennent en mobilisant les collectivités locales, l'État et l'Europe;
- la définition de priorités régionales issues des priorités affectées à chaque territoire (cf. 7.2.5).

5.2. *Choix des territoires et des actions prioritaires*

L'étude des territoires a été effectuée le 17 Janvier 2011, au cours d'une réunion d'élargissement, où étaient invités agents des services déconcentrés de l'État, exploitants forestiers, scieurs, experts forestiers et animateurs de structures forestières (groupement de développement forestier, centre d'étude technique et économique forestière...).

Afin de ne laisser aucun territoire de côté, la discussion s'est déroulée département par département, l'exercice proposé en séance ayant consisté à :

- caractériser les territoires,
- justifier leur niveau de priorité,
- préciser les types d'animation à privilégier (stratégique ou opérationnelle),
- recenser les freins spécifiques et les actions à mener,
- fixer des objectifs et des indicateurs d'atteinte de ces objectifs.

Pour faciliter l'expression de ces éléments, la DRAAF s'est appuyée sur les résultats de l'étude multi-critères, associée à une approche quantitative basée sur la production biologique annuelle ainsi que sur le périmètre des pays constituant la région. A cela s'ajoute le recueil des éléments d'expertise. Ces éléments ont été utilisés pour renseigner les 11 fiches de territoires (cf **ANNEXE 14).**

5.2.1. Charente-Maritime :

L'étude multi-critères fait ressortir très nettement les massifs les mieux classés sur la petite région forestière de la Double, avec une très forte productivité à cette échelle (7,2 m^3/ha/an). Cette zone a été très fortement touchée par la tempête de 1999, qui a fortement entamé le capital sur pied. L'effort de nettoyage et de reconstitution a bien couvert l'ensemble des zones présentant les plus forts dégâts pendant les 10 années qui ont suivi, avec une forte intensité de reconstitution à partir de 2003. L'enjeu identifié consiste donc à accompagner ces nouveaux peuplements par des éclaircies précoces, afin de leur assurer une meilleure stabilité. Cependant, ces interventions étant encore prématurées à l'horizon des 5 ans du PPRDF, il a été convenu de ne pas retenir ce territoire dans une première phase de programmation.

Les territoires les mieux classés qui apparaissent ensuite sont l'Aunis et le Rochefortais, au titre du classement BIBE, et la Saintonge Romane mais au titre du BO. Toutefois, l'accroissement biologique étant très nettement supérieur en Saintonge Romane, ce territoire a quand même été retenu. La priorité pour des animations opérationnelles est retenue et les freins sont confirmés, en précisant que les problèmes exprimés par les opérateurs, mais pas par les propriétaires selon les enquêtes propriétaires du GDF17, portent essentiellement sur la desserte interne des massifs boisés.

Les problématiques forestières justifiant cette sélection se retrouvent également en zones périphériques de la Saintonge Romane. Aussi, il a été décidé d'étendre le territoire correspondant aux massifs proches les plus densément boisés, en tenant compte des continuités forestières et des démarches déjà engagées.

Le territoire ainsi défini déborde sur plusieurs pays de la Saintonge. Comme la problématique des peuplements feuillus donne sa cohérence à ce territoire, la dénomination **"Saintonge Feuillue"** est retenue **(cf ANNEXE 15.1).**

5.2.2. Charente

Trois territoires sont déjà dotés de démarches stratégiques approuvées, qui entrent dans leur phase de mise en œuvre. Ils correspondent aux zones les mieux classées dans l'étude multi-critères et les plus productives.
Il est précisé que toutes les démarches engagées avant l'adoption du PPRDF seront d'emblée considérées prioritaires dans leurs phases suivantes. Le débat a fait ressortir un consensus sur la nécessaire synergie entre démarches opérationnelles et stratégiques portant sur un même territoire.

Aucun nouveau territoire n'est retenu, même si le Ruffécois est mentionné pour constater qu'il s'y déroule déjà une bonne activité de récolte.

Néanmoins, les 3 démarches stratégiques déjà engagées font l'objet d'une fiche territoire : **Pays Sud Charente** (**fiche ANNEXE 15.2), Pays d'Horte et Tardoire (fiche ANNEXE 15.3) et Pays de Charente Limousine (fiche ANNEXE 15.4).**

5.2.3. Deux-Sèvres

Il existe déjà la charte forestière et bocagère du Nord Deux-Sèvres recouvrant les Pays Bressuirais et Thouarsais. Bien qu'étant le département le moins boisé de la région, l'approche départementale permet de distinguer le Pays de Gâtine comme ayant la plus forte production biologique, associée à un bon classement des massifs qui le composent. La petite région forestière de Gâtine, qui couvre la moitié de ce territoire, bénéficie de la plus forte pluviosité de la région sur des terrains favorables à la production de chêne, notamment de chêne sessile de bonne qualité dans la partie ouest. Il faut ajouter à cela le contexte bocager avec une très forte densité de haies (entre 125 et 200 ml/ha). Dans plusieurs Pays de la région, le bocage reste un élément moteur de dynamiques locales facilitant l'implication des élus. La Gâtine n'échappe pas à cette règle, puisque le Pays est en train d'élaborer une charte paysagère.

Parallèlement, le secteur commence à être déjà bien pourvu en PDM. Une démarche stratégique serait à privilégier afin de structurer une approche globale de la ressource en bois, qui pourrait s'appuyer sur les PDM engagés.

Le Haut Val de Sèvre et le Mellois sont également bien notés dans l'étude multi-critères, mais représentent une faible production annuelle. Cependant, si on concentre l'action sur la petite région forestière des terres rouges, on cerne les terrains forestiers les plus productifs (6,1 m^3/ha/an pour 5 m^3/ha/an dans le Pays de Gâtine). Cela revient à définir une cohérence territoriale en associant le Haut Val de Sèvre et le nord du pays Mellois.

Le faible taux de boisement départemental (7,7%), associé à des unités boisées relativement regroupées et une surface boisée de seulement 8.500 ha, nécessiterait de privilégier les animations opérationnelles en prolongement de celles qui existent déjà.

La zone de peupleraies du Marais Poitevin a également été proposée puisque très productive, mais elle est confrontée à des conflits d'usages s'exprimant au moment du renouvellement des peupliers au regard de la règlementation du site classé. Les discussions font ressortir que ces conflits d'usages constituent une problématique récurrente. Cependant, ces difficultés font l'objet d'une négociation de proximité par le CRPF auprès des élus locaux ce qui permet de trouver des solutions au cas par cas. Il n'y a donc pas lieu de retenir ce territoire.

Ce département fait donc l'objet de trois fiches territoire : le **Pays de Gâtine (fiche ANNEXE 15.5),** le **Haut Val de Sèvre et le Mellois (fiche ANNEXE 15.6),** ainsi que le **Nord Deux Sèvres (fiche ANNEXE 15.7)**

5.2.4. Vienne

L'étude multi-critères fait ressortir nettement le sud du département recouvrant le Montmorillonnais, le Civraisien et les Six Vallées. Ces trois territoires ont été retenus en raison de leurs similitudes et compte tenu de la présence de quelques forêts publiques susceptibles de générer des dynamiques.
La proposition complémentaire du Loudunais a été retenue également en raison des enjeux climatiques particulièrement importants concernant la sensibilité du chêne pédonculé, essence dominante du secteur. Les débats n'ont pas porté sur le type d'animation à privilégier, ni sur les freins propres à chaque territoire sélectionné.

Ce département fait donc l'objet de quatre fiches territoire : le **Pays Montmorillonnais (fiche ANNEXE 15.8)**, le **Pays Civraisien (fiche ANNEXE 15.9), le Pays des Six Vallées (fiche ANNEXE 15.10) et le Pays Loudunais (fiche ANNEXE 15.11).**

5.2.5. Commentaires :

Les principaux freins identifiés sur ces territoires sont :

- **f15 : le morcellement**, cité 6 fois, dont une seule en première position. Ceci ne constitue pas une surprise s'agissant d'un problème omniprésent en région. On constatera que les actions correctives correspondantes sont peu ou pas financées.
- **f31 : marché du bois**, cité 5 fois et souvent en première position. Ce n'est pas une surprise quand on sait combien les exploitations sont liées aux fluctuations du marché du bois et comment ce marché a pu être influencé à la baisse en raison d'événements climatiques récents. Certaines actions correctives ne sont pas financées.
- **f21 : infrastructures absentes ou incomplètes** : cité aussi 5 fois et souvent en première position. Cela peut paraître surprenant concernant la desserte où, d'un point de vue hexagonal, notre région est considérée comme bien dotée, notamment en raison d'une présence réduite de fortes pentes limitée à quelques coteaux. Cependant, le morcellement rend difficile les accès qui nécessitent d'obtenir l'autorisation de passage chez les riverains. Dans ces situations, desserte et regroupement doivent être menés de front.
- **f22 : adaptation des techniques sylvicoles et/ou des techniques de débardage :** cité 3 fois.

  Les autres freins ne sont cités qu'une fois.

Ce sont donc les quatre freins ci-dessus qui prévalent au niveau régional. Très peu des actions correctives correspondantes sont financées par l'État et l'Europe, en dehors de la desserte.

6. PLAN D'ACTIONS

La **programmation spatiale** des massifs et territoires étant réalisée, les porteurs de projet choisiront le massif ou le territoire en fonction de l'objectif opérationnel ou stratégique de leur démarche, ainsi que de la nature de l'approvisionnement qu'ils souhaitent favoriser.

La **programmation temporelle** est un exercice difficile, puisqu'en Poitou-Charentes aucun financement supplémentaire issu de la redistribution de la TFNB à la Chambre Régionale d'Agriculture n'est attendu. C'est donc à moyens constants et avec les actuelles mesures du DRDR qu'il faudra appliquer le présent plan. Ces mesures sont principalement financées par le FEADER, qui ne peut être appelé qu'en face d'une dépense publique, des collectivités territoriales ou de l'État, avec une part prépondérante pour les premières .

C'est donc bien des collectivités territoriales que dépendra le cadencement des animations. Pour cette raison, les fiches territoires et les actions ne sont ni priorisées, ni chiffrées.

7. PERSPECTIVES

7.1. Considérations environnementales

Comme préconisé dans la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, le présent document prend en compte les premiers éléments de réflexion autour de l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). La question de la continuité bocagère entre le grand ouest et le nord du Massif Central a été prise en compte en intégrant le bocage. Il existe déjà 2 CFT en Poitou-Charentes, qui associent forêt et bocage dans leur démarche. Pour sauvegarder et reconstituer le bocage, il faut lui redonner une place dans l'économie rurale, et redynamiser une gestion permettant de conserver les multiples services qu'apportent cette formation, dont la production de bois est un élément important. Sur d'autres aspects, le caractère évolutif du PPRDF permettra un ajustement réciproque de ces documents. Cette orientation est confortée par les perspectives offertes par l'implication du MEDDE dans les SLDF, pour y développer dans le cadre d'un appel à projets un volet environnemental, s'insérant dans les démarches déjà engagées.

7.2. Communication et coordination

La dynamique autour des PDM est particulièrement forte eu égard à l'ancienneté du dispositif, à la volonté de la Région, ainsi qu'au portage systématique de celui-ci par le CRPF et Coop de France. Cela se traduit par une forte émulation interne, un partage d'expérience, ainsi qu'une communication active autour de ces actions (journal des PDM, séminaire à l'intention des professionnels de la filière, etc). Néanmoins, cette communication laisse de côté les autres actions (CFT et autres SLDF), dont certaines sont engagées de longue date, et pour lesquelles le seul terrain d'expression régional des résultats est la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers (CRFPF). Comme indiqué dans la LMAP,

un bilan de la mise en oeuvre du plan doit y être présenté annuellement. Il serait pourtant souhaitable de trouver une autre enceinte où tous les types d'animation forestière puissent entrer en résonance. Le **Réseau Rural Régional** pourrait être cette enceinte. Un site internet semblable à celui du réseau des territoires de projets forestiers (http://www.territoiresforestiers-paca.eu/) serait de nature, par le biais de forums, lettres d'informations ou séminaires, à fédérer tous les types d'animation. Il reste à en assurer le portage.

7.3. Application et suivi du PPRDF

Selon les termes de la LMAP, « lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, le plan pluriannuel régional de développement forestier est porté à la connaissance des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents par le représentant de l'État", ce qui ne le rend néanmoins pas opposable.

Outre la plus grande diffusion possible du présent document, qui doit être assurée auprès des partenaires, son efficacité est conditionnée par une sélection des futurs dossiers en fonction des critères qui en sont issus. C'est donc en concertation avec ces partenaires, et en s'assurant d'une validation en CRFPF, qu'une évolution du DRDR devra être envisagée. En effet, le PDRH et le DRDR dans leur état actuel sont des documents qui ne font pas référence au PPRDF et aux actions d'animation de type SLDF (à quelques exceptions près comme la modulation des taux d'intervention sur la desserte).

La mesure 341 A du DRDR devra évoluer pour prendre en compte les orientations du plan, à travers la modulation des taux d'intervention.

8. CONCLUSION

Le présent document n'a pas vocation à figer une situation et un programme. Il fera l'objet d'améliorations pour tenir compte de nouvelles informations ou propositions. Ainsi, les objectifs régionalisés de mobilisation supplémentaire pourraient évoluer, en fonction d'une récente révision par l'IFN de son calcul, basé sur un nouveau facteur de forme des arbres.
Les questions COMBIEN doit-on mobiliser, et OÙ mobiliser, pourraient trouver des réponses de plus en plus précises, grâce aux efforts de l'Institut national de l'information Géographique et forestière (IGN) qui, en particulier, mesure désormais le prélèvement en bois effectué par rapport à l'accroissement. On pourra ainsi éviter de passer d'une situation de sur-capitalisation à celle d'une sur-exploitation qui serait tout aussi dommageable.

Mais la véritable question, probablement celle dont la réponse est la plus difficile à trouver, est de savoir COMMENT récolter cette ressource supplémentaire, compte tenu des nombreux freins et obstacles qui s'y opposent.

Gageons que les animateurs forestiers feront preuve de l'ingéniosité nécessaire pour lever ces obstacles. Ils le feront d'autant mieux que les textes réglementaires et les aides financières leur faciliteront la tâche.

ANNEXES

-oOo-

ANNEXE 1

REGIONS FORESTIERES EN POITOU CHARENTES

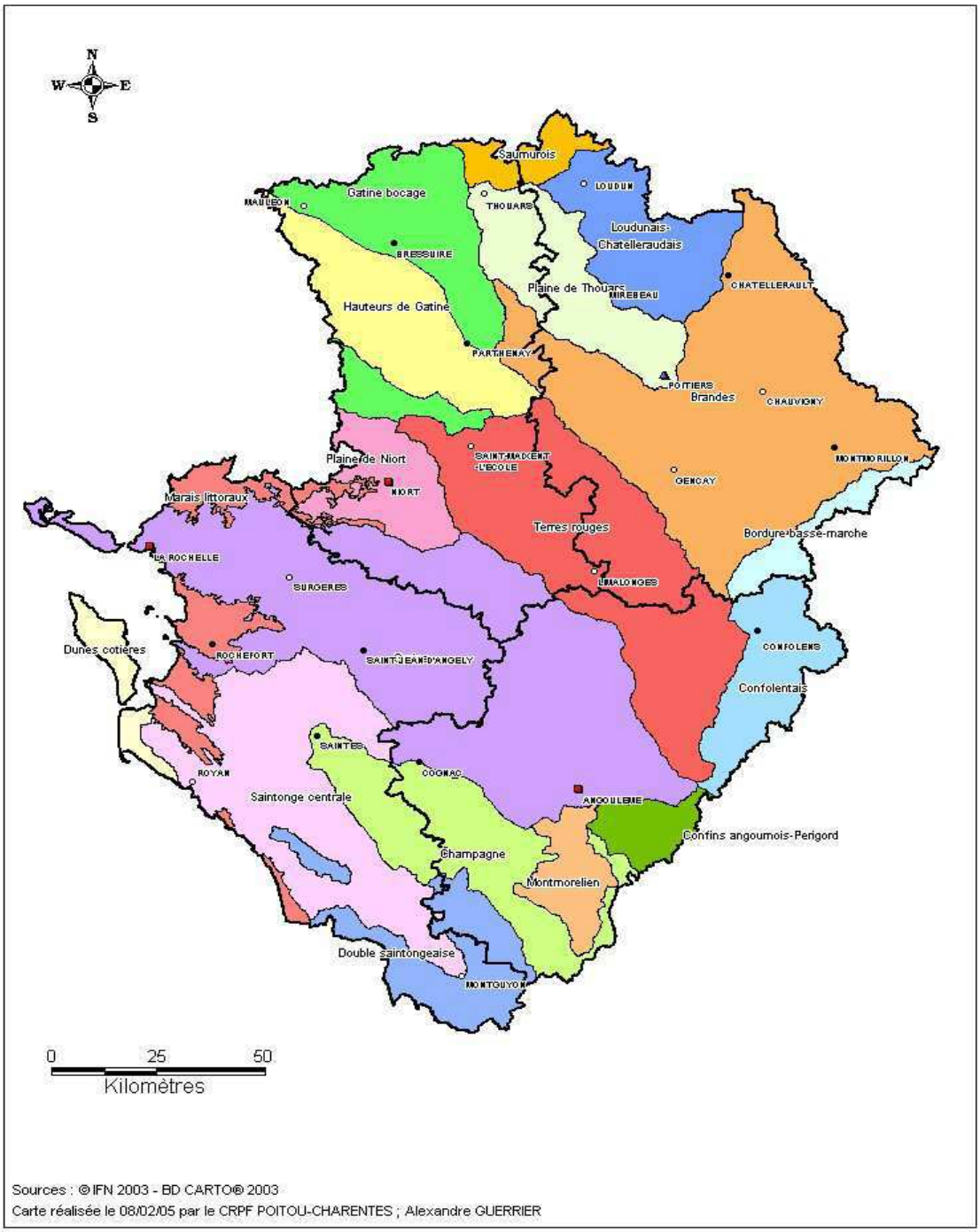

Sources : © IFN 2003 - BD CARTO® 2003
Carte réalisée le 08/02/05 par le CRPF POITOU-CHARENTES ; Alexandre GUERRIER

ANNEXE 2

TAUX DE BOISEMENT PAR COMMUNE EN POITOU-CHARENTES

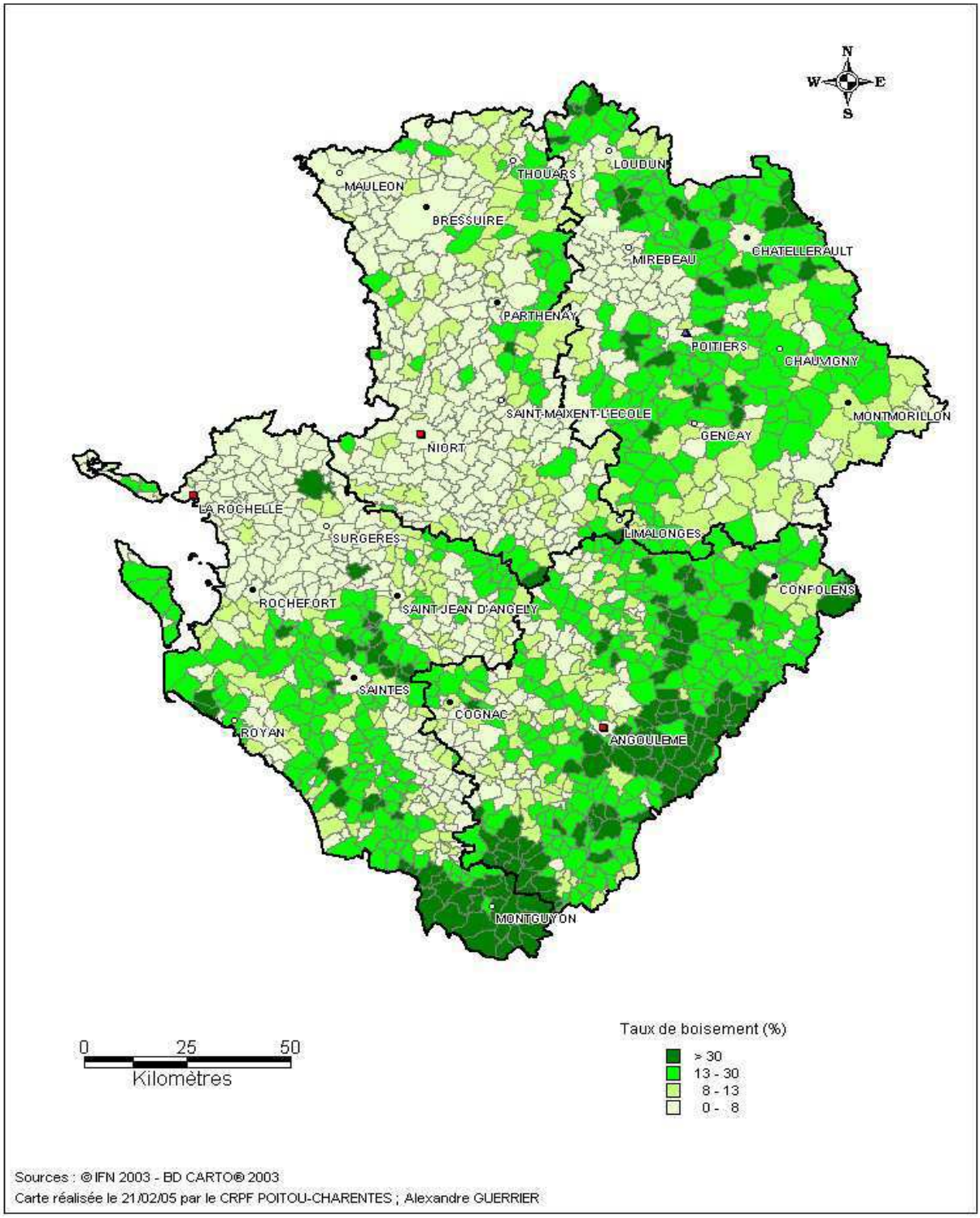

Sources : © IFN 2003 - BD CARTO® 2003

Carte réalisée le 21/02/05 par le CRPF POITOU-CHARENTES ; Alexandre GUERRIER

ANNEXE 3

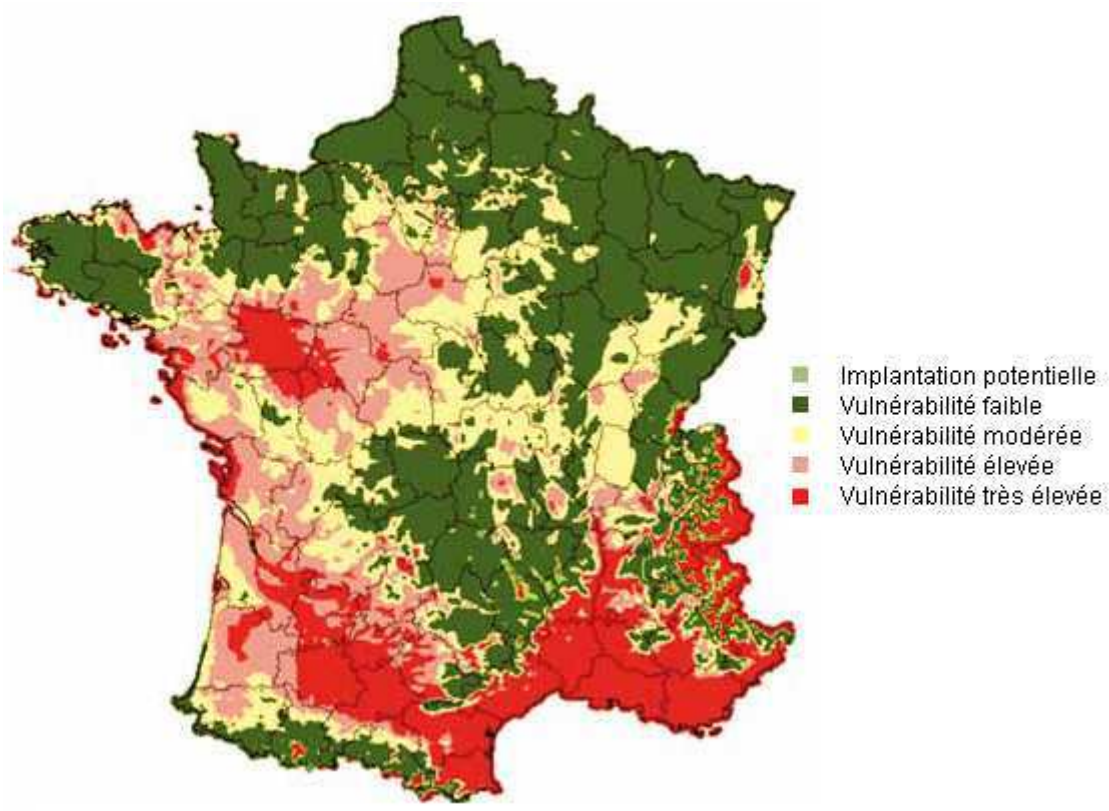

Zones de vulnérabilité CLIMATIQUE en incluant l'augmentation des températures moyenne de + 2 °C (par rapport à la normale 1960-90)
Source : Forêt-entreprise 10 n°201-novembre 2011 © J. Lemaire

ANNEXE 4

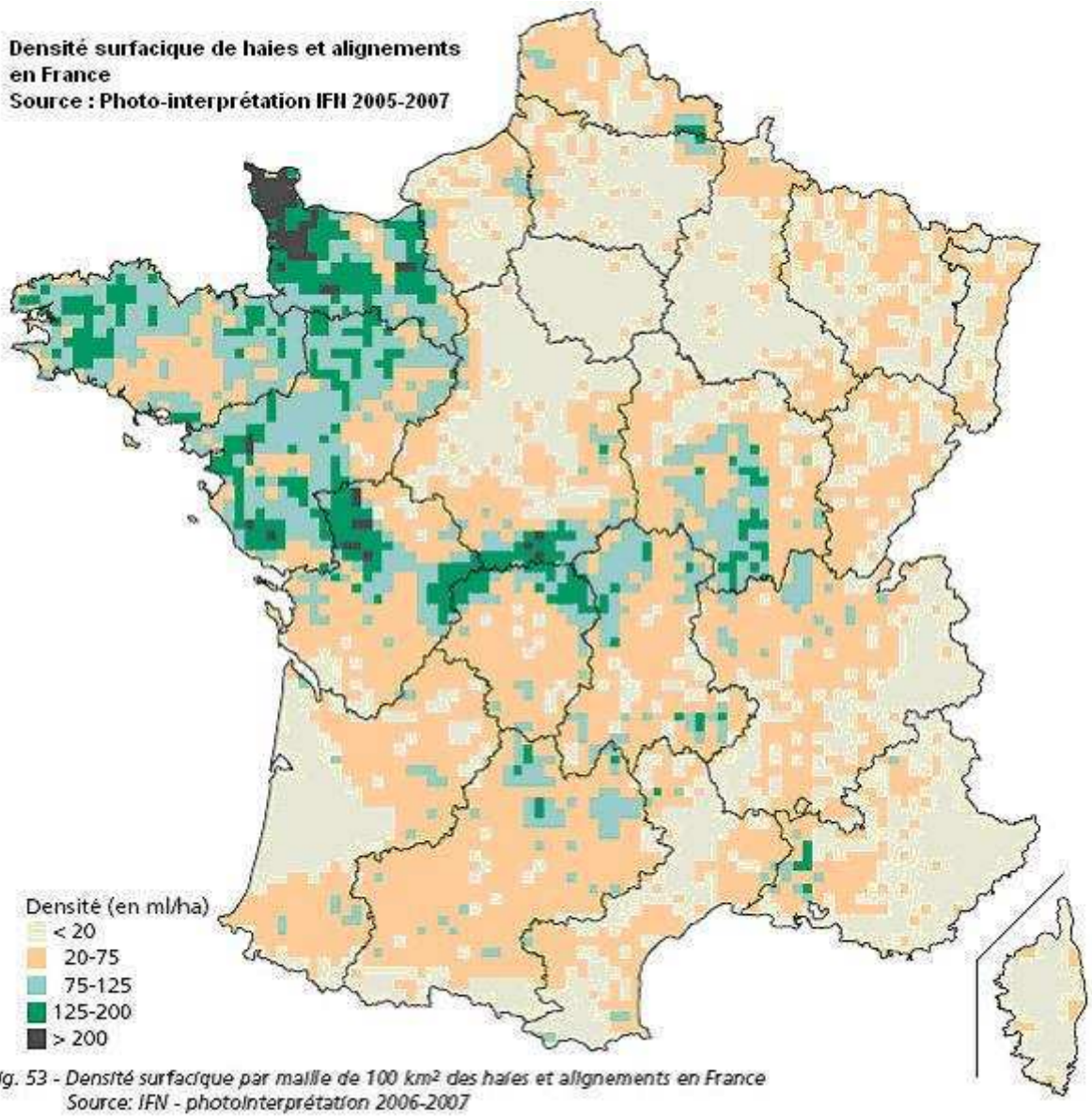

Fig. 53 - Densité surfacique par maille de 100 km² des haies et alignements en France
Source: IFN - photointerprétation 2006-2007

ANNEXE 5

Répartition des PDM, CFT, et SLDF

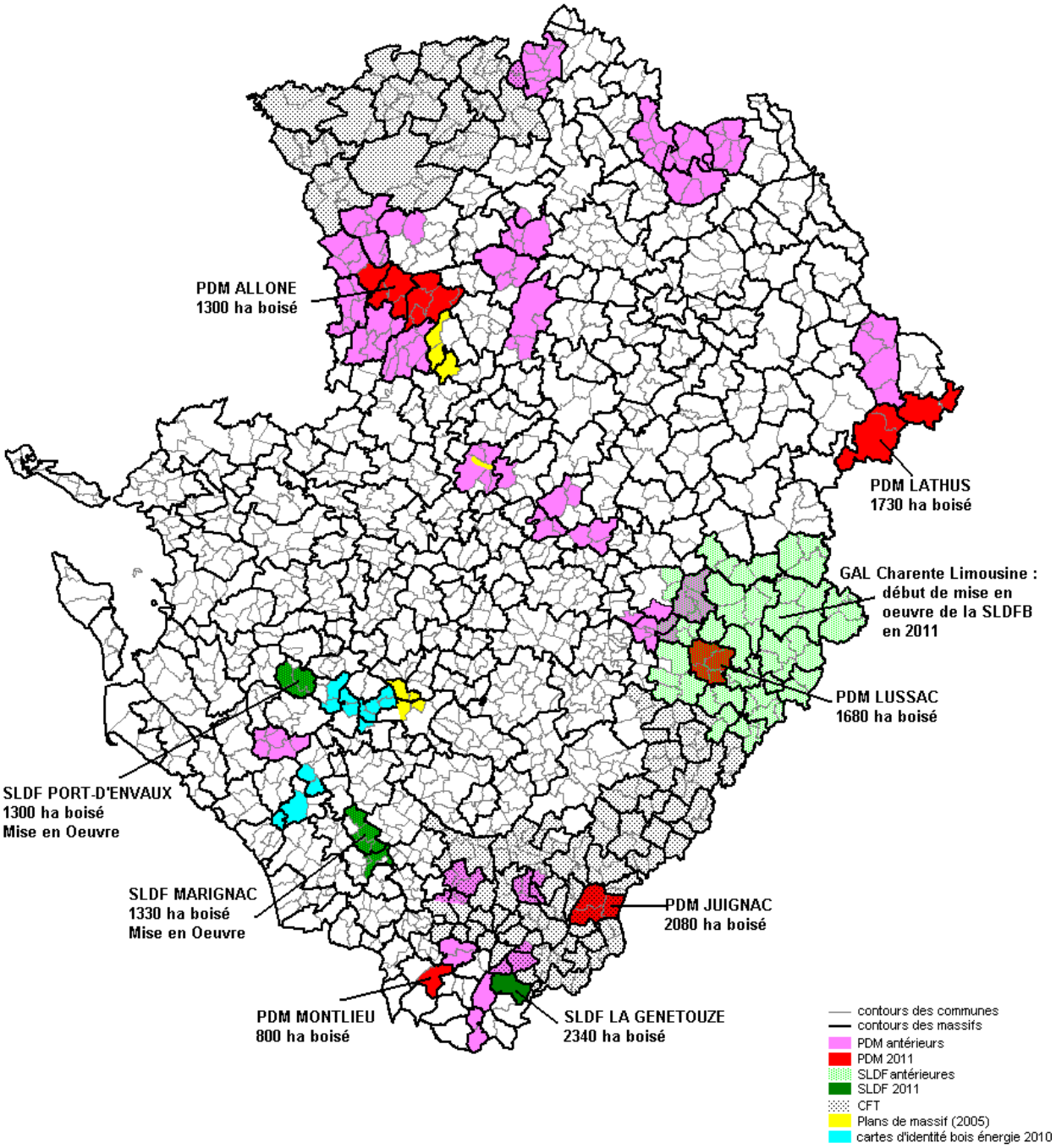

ANNEXE 6

OBJECTIFS REGIONALISES

en 1000 m3/an	BIBE	BO	total	%BIBE	%BO	Rang	Rang BIBE	Rang BO	effort BIBE	effort BO
RHONE-ALPES	1594	1134	2728	58,43%	41,57%	1	1	2	11	10
LORRAINE	923	1625	2548	36,22%	63,78%	2	8	1	15	6
BOURGOGNE	1569	732	2301	68,19%	31,81%	3	2	5	8	13
FRANCHE-COMTE	1019	762	1781	57,22%	42,78%	4	6	4	12	9
CENTRE	1070	413	1483	72,15%	27,85%	5	4	9	4	17
AQUITAINE	1035	440	1475	70,17%	29,83%	6	5	7	5	16
AUVERGNE	1132	298	1430	79,16%	20,84%	7	3	10	3	18
MIDI-PYRENEES	1002	427	1429	70,12%	29,88%	8	7	8	6	15
CHAMPAGNE-ARDENNE	607	802	1409	43,08%	56,92%	9	10	3	13	8
ALSACE	522	261	783	66,67%	33,33%	10	12	12	9	12
LANGUEDOC-ROUSSILLON	527	229	756	69,71%	30,29%	11	11	15	7	14
LIMOUSIN	794	-67	727	109,22%		12	9	22	1	#N/A
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	130	560	690	18,84%	81,16%	13	16	6	17	4
BRETAGNE	308	213	521	59,12%	40,88%	14	13	16	10	11
CORSE	178	257	435	40,92%	59,08%	15	15	13	14	7
ILE-DE-France	107	237	344	31,10%	68,90%	16	17	14	16	5
PICARDIE	20	267	287	6,97%	93,03%	17	18	11	18	3
POITOU-CHARENTES	234	18	252	92,86%	7,14%	18	14	21	2	19
HAUTE-NORMANDIE	-61	164	103		159,22%	19	19	17	#N/A	2
PAYS DE LA LOIRE	-85	130	45		288,89%	20	20	18	#N/A	1
NORD-PAS-PAS-DE-CALAIS	-286	61	-225			21	21	19	#N/A	#N/A
BASSE-NORMANDIE	-339	34	-305			22	22	20	#N/A	#N/A

Ce tableau montre que la région Poitou-Charentes quoique considérée comme dix huitième contributeur à l'effort hexagonal de mobilisation supplémentaire, doit néanmoins porter son effort sur le BIBE. Elle est a ce titre la deuxième région du point de vue de l'effort à fournir sur le BIBE contre la dix neuvième sur l'effort BO.

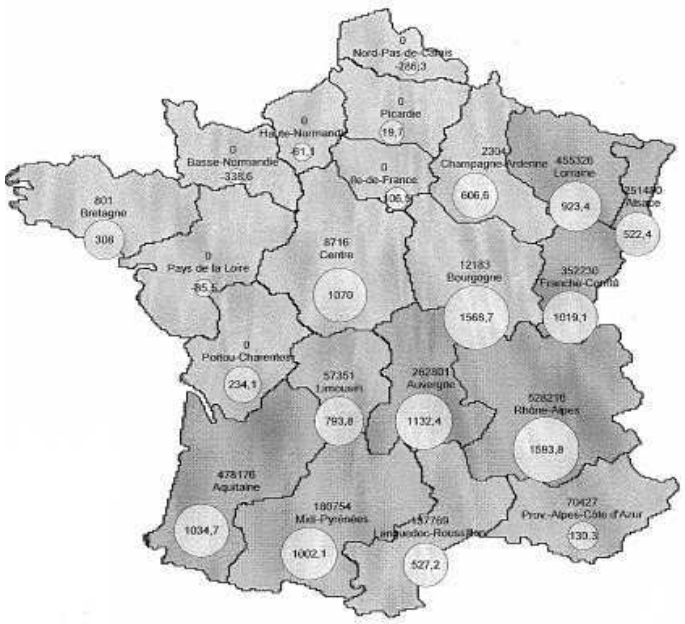

ANNEXE 7

EFFORT DE MOBILISATION EN POITOU-CHARENTES

RECOLTES DE BOIS EN POITOU-CHARENTES

sur la période 2005-2010

unité : m³ rond

	2005					2006*					2007				
	16	17	79	86	R54	16	17	79	86	R54	16	17	79	86	R54
Feuillus BO	52 743	29 727	61 297	66 824	210 591	52 087	31 996	55 183	86 647	233 597	62 461	21 624	77 814	88 166	250 065
Feuillus BI	102 432	25 281	40 015	41 186	208 914	66 534	21 843	39 162	31 297	170 813	73 773	15 554	39 847	38 830	168 004
Feuillus BE	23 762	6 421	25 669	29 264	85 116	29 219	9 890	20 206	35 312	94 627	22 641	8 513	16 393	44 328	91 875
Résineux BO	15 686	54 717	5 729	44 579	120 711	16 297	39 897	5 158	41 545	103 819	12 505	44 153	6 373	48 247	111 278
Résineux BI	21 844	59 361	9 517	24 201	114 923	42 697	62 558	5 811	24 523	141 845	36 938	58 232	1 118	21 331	117 619
Total BO	68 429	84 444	67 026	111 403	331 302	68 384	71 893	60 341	128 192	337 416	74 966	65 777	84 187	136 413	361 343
Total BI/BE	148 038	91 063	75 201	94 651	408 953	138 450	94 291	65 179	91 132	407 285	133 352	82 299	57 358	104 489	377 498
					740 255					744 701					738 841

	2008					2009					2010				
	16	17	79	86	R54	16	17	79	86	R54	16	17	79	86	R54
Feuillus BO	52 285	12 478	44 093	91 900	200 756	35 560	23 453	40 534	64 805	164 352	36 646	29 999	47 842	73 395	187 882
Feuillus BI	78 061	14 619	33 533	47 045	173 258	64 381	9 930	20 094	48 432	142 837	59 914	15 369	13 969	39 422	128 674
Feuillus BE	21 361	8 530	21 142	38 043	89 076	29 750	14 920	20 882	40 131	105 683	34 291	13 962	23 877	43 971	116 101
Résineux BO	12 866	32 903	2 057	47 379	95 205	3 837	10 218	644	33 375	48 074	8 274	21 570	3 996	30 984	64 824
Résineux BI	32 901	48 812	1 627	22 890	106 230	17 446	20 248	1 477	13 172	52 343	21 642	32 275	5 290	25 879	85 086
Total BO	65 151	45 381	46 150	139 279	295 961	39 397	33 671	41 178	98 180	212 426	44 920	51 569	51 838	104 379	252 706
Total BI/BE	132 323	71 961	56 302	107 978	368 564	111 577	45 098	42 453	101 735	300 863	115 847	61 606	43 136	109 272	329 861
					664 525					513 289	160 767	113 175	94 974	213 651	582 567

Moy.récolte BO 298 526 m³ Prévision annuelle d'augmentation : 18 000 m³ soit 6,03%

Moy.récolte BI/BE 1 486 633 m³ Prévision annuelle d'augmentation : 234 000 m³ soit 15,74% 1 479 504

(incluant la consommation des ménages estimé à hauteur de 1 114 000 m3)

*En 2006, certaines données relèvent du secret statistique et ne peuvent donc pas figurer seules au niveau d'un département.
Elles ont donc été prise globalement en compte au niveau régional, d'où les écarts constatés entre le niveau départemental et le niveau régional.

ACCROISSEMENT ANNUEL EN VOLUME DE BOIS EN POITOU-CHARENTES
d'après données IFN de productivité de 1996

	16	17	79	86	R54
accroisst/an	697 314	614 233	210 748	556 419	2 078 713
récolte 2010 EAB	160 767	113 175	94 974	213 651	582 567
taux de prélvt EAB	23,1%	18,4%	45,1%	38,4%	28,0%

Forêts remarquables au titre de la biodiversité ou des paysages

ANNEXE 8

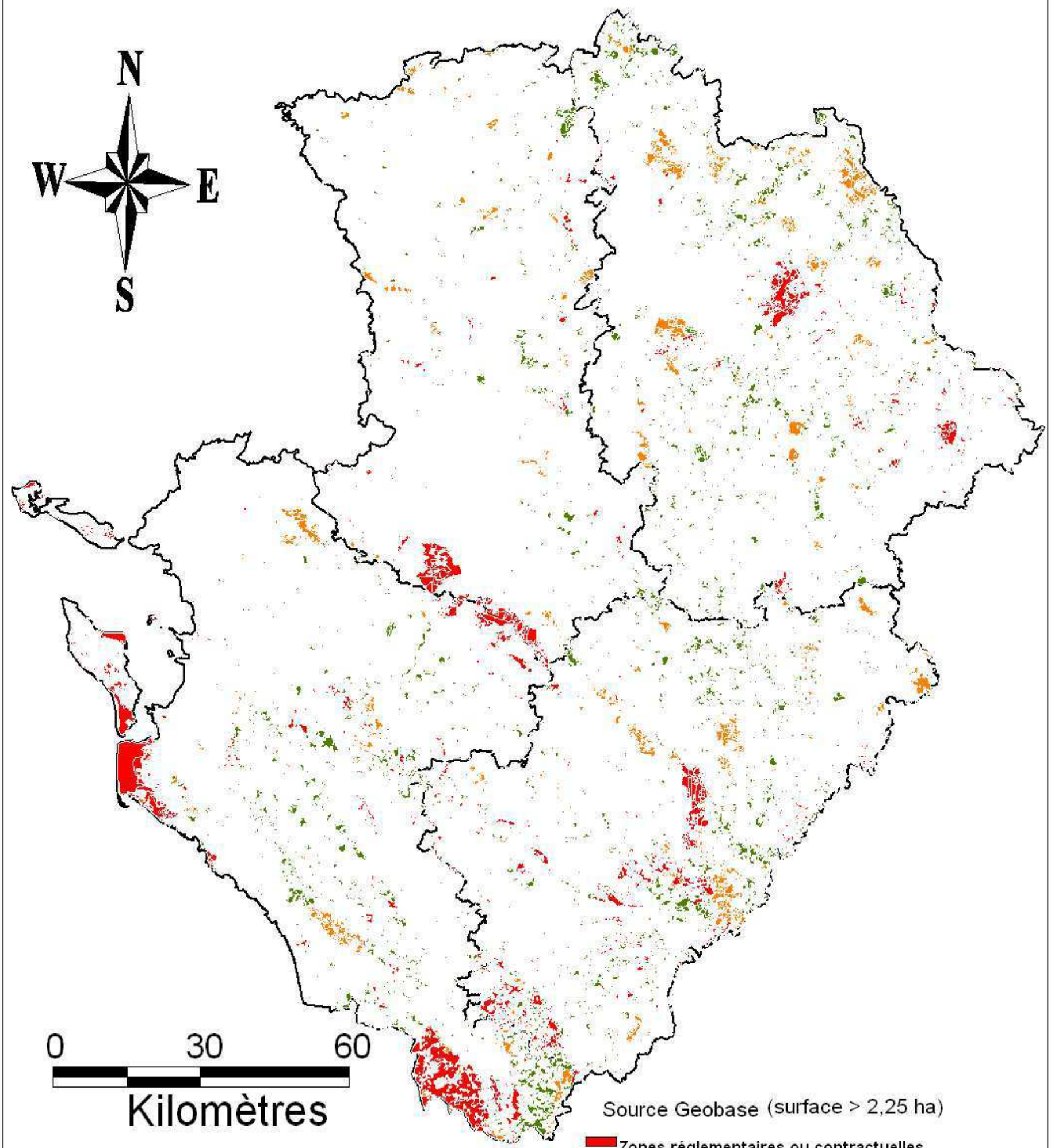

DRAAF / SREAFE 2012

ANNEXE 9

PRESENCE / ABSENCE DE COUPES DE MOINS DE 5 ANS
(non utilisé dans l'analyse multi-critères)

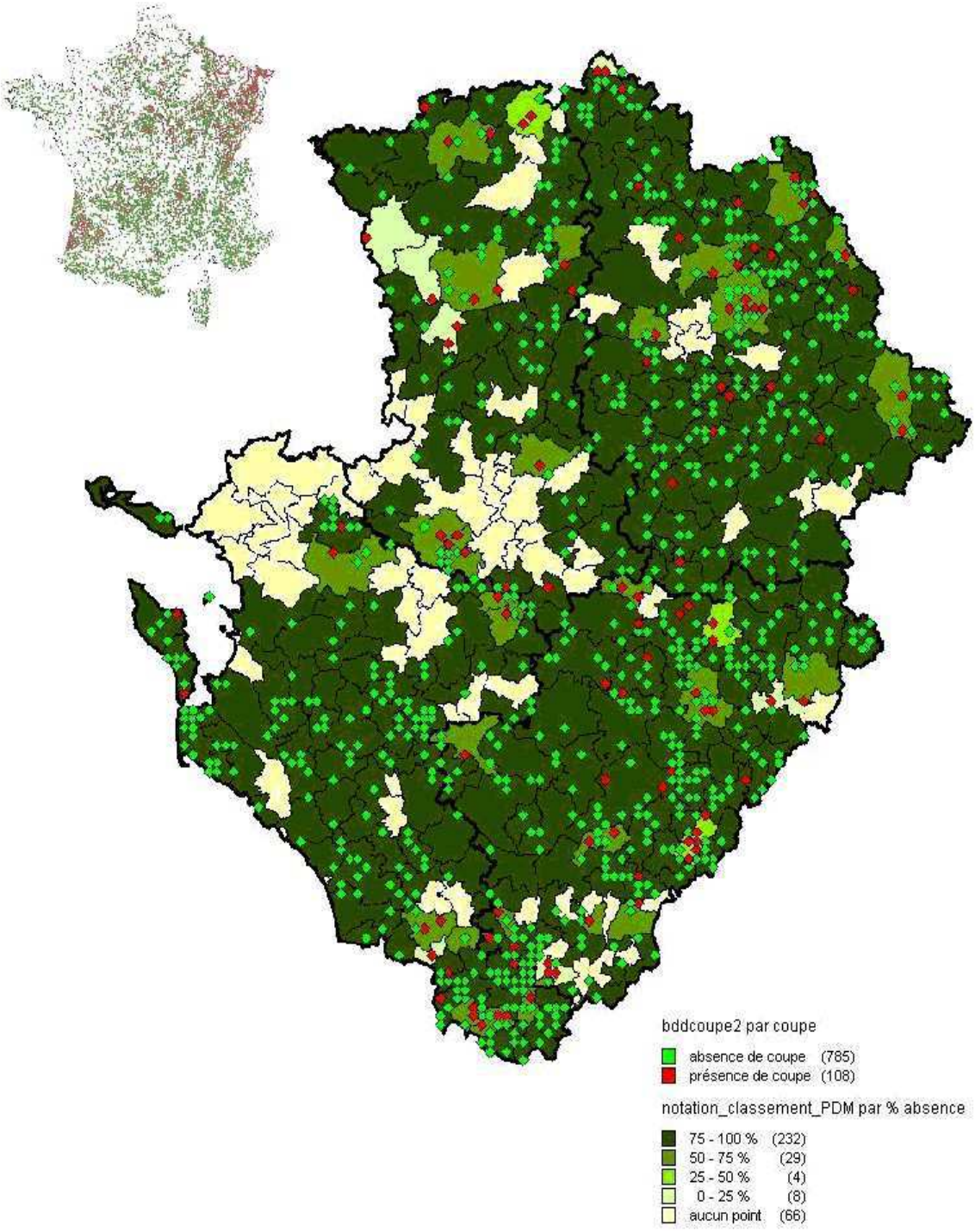

ANNEXE 9.1

Productivité en Poitou Charentes (m3/ha/an)

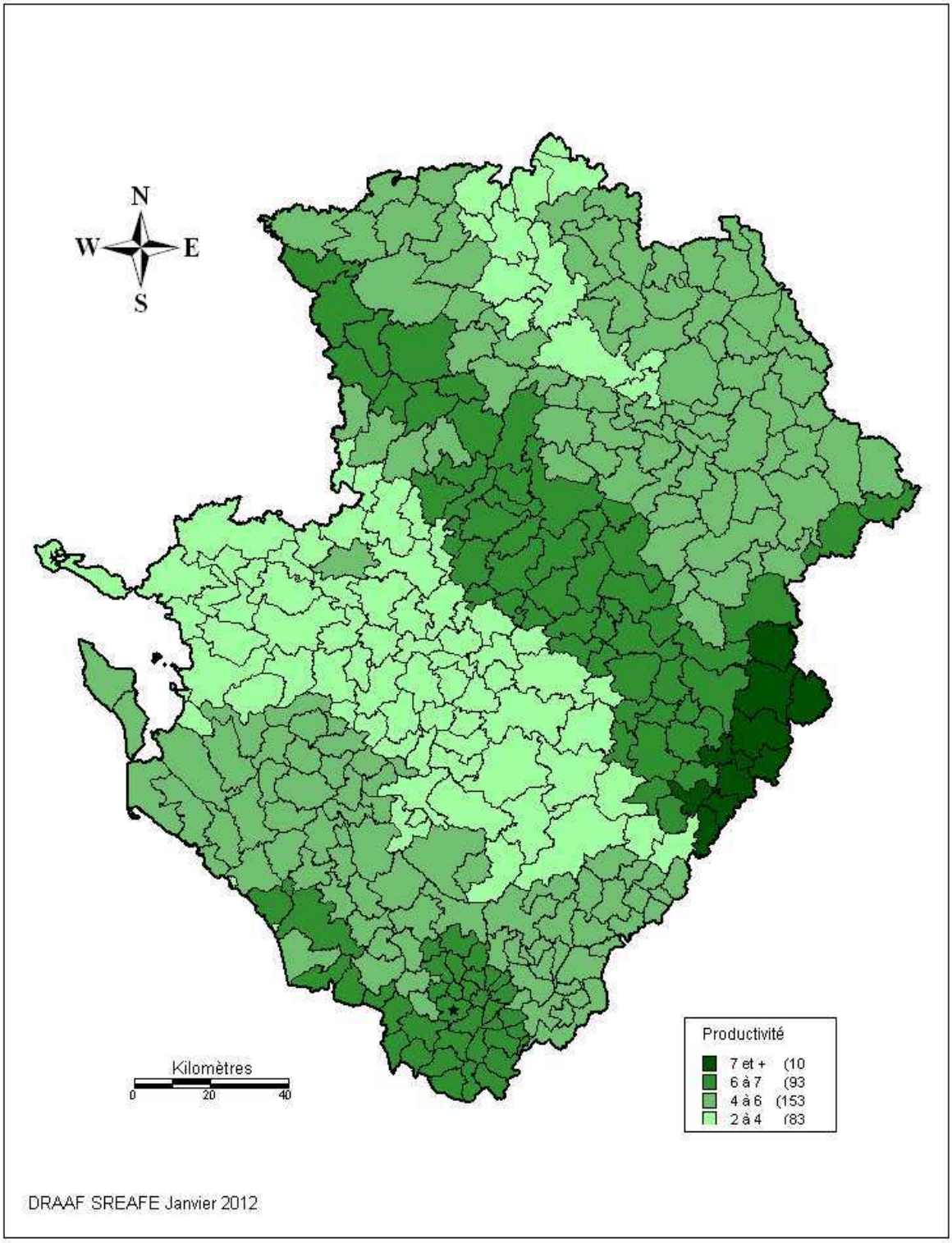

ANNEXE 9.2.

Qualité des bois en Poitou Charentes

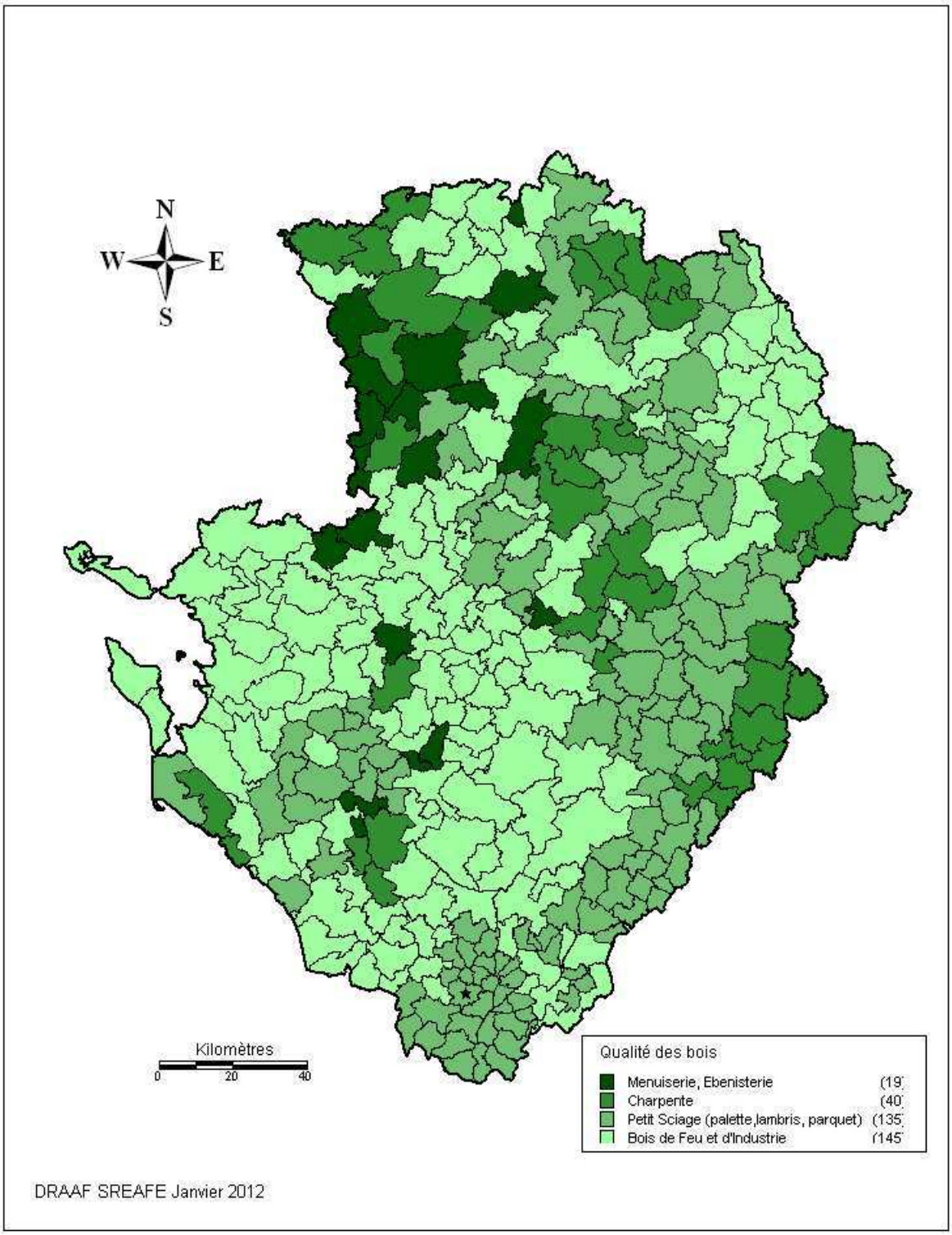

ANNEXE 9.3

Potentiel d'amélioration en Poitou Charentes

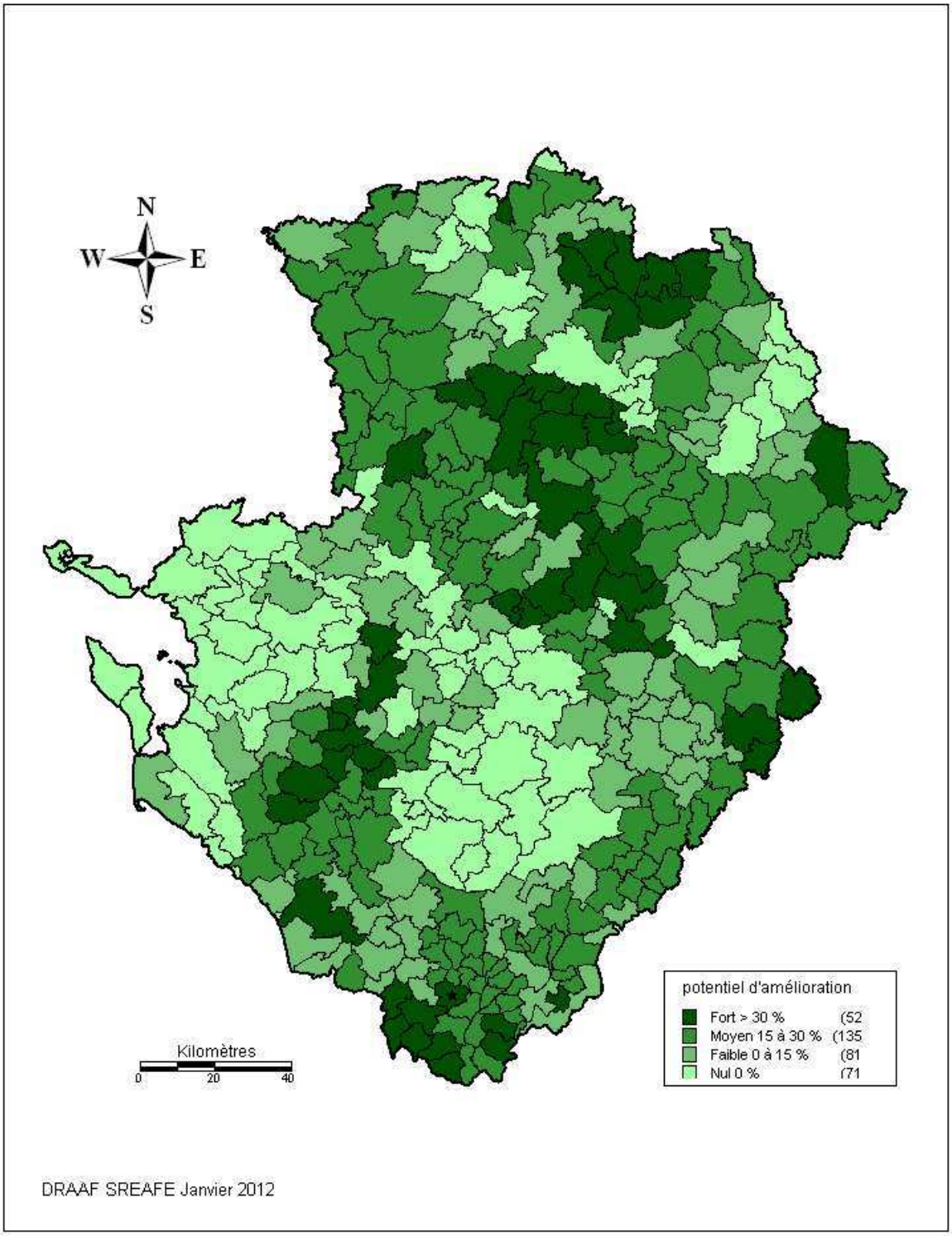

ANNEXE 9.4

Surface moyenne des parcelles par propriétaire en Poitou Charentes

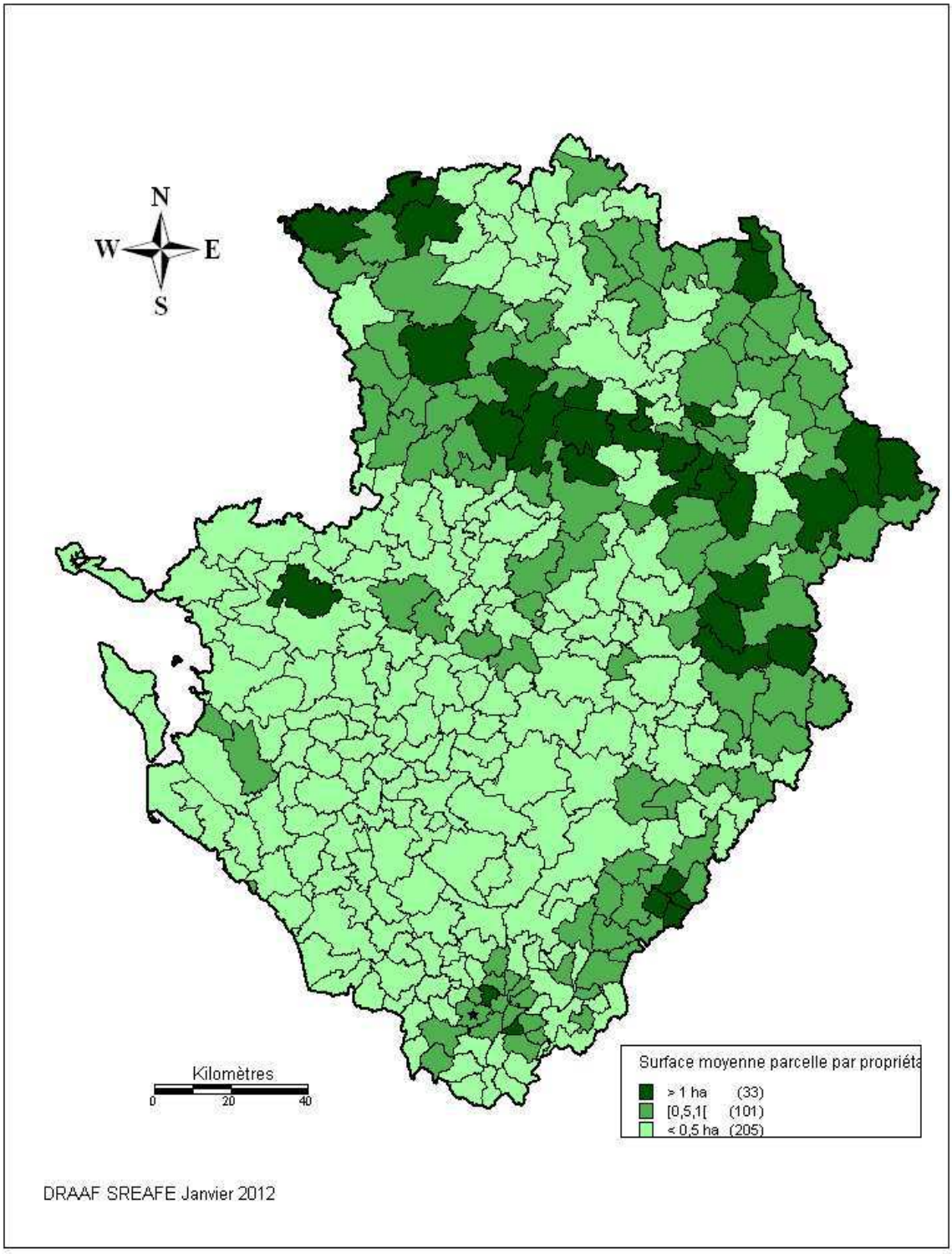

ANNEXE 9.5

VENTILATION DES PROPRIETES PAR TRANCHES DE SURFACE DANS LES MASSIFS FORESTIERS DE POITOU-CHARENTES

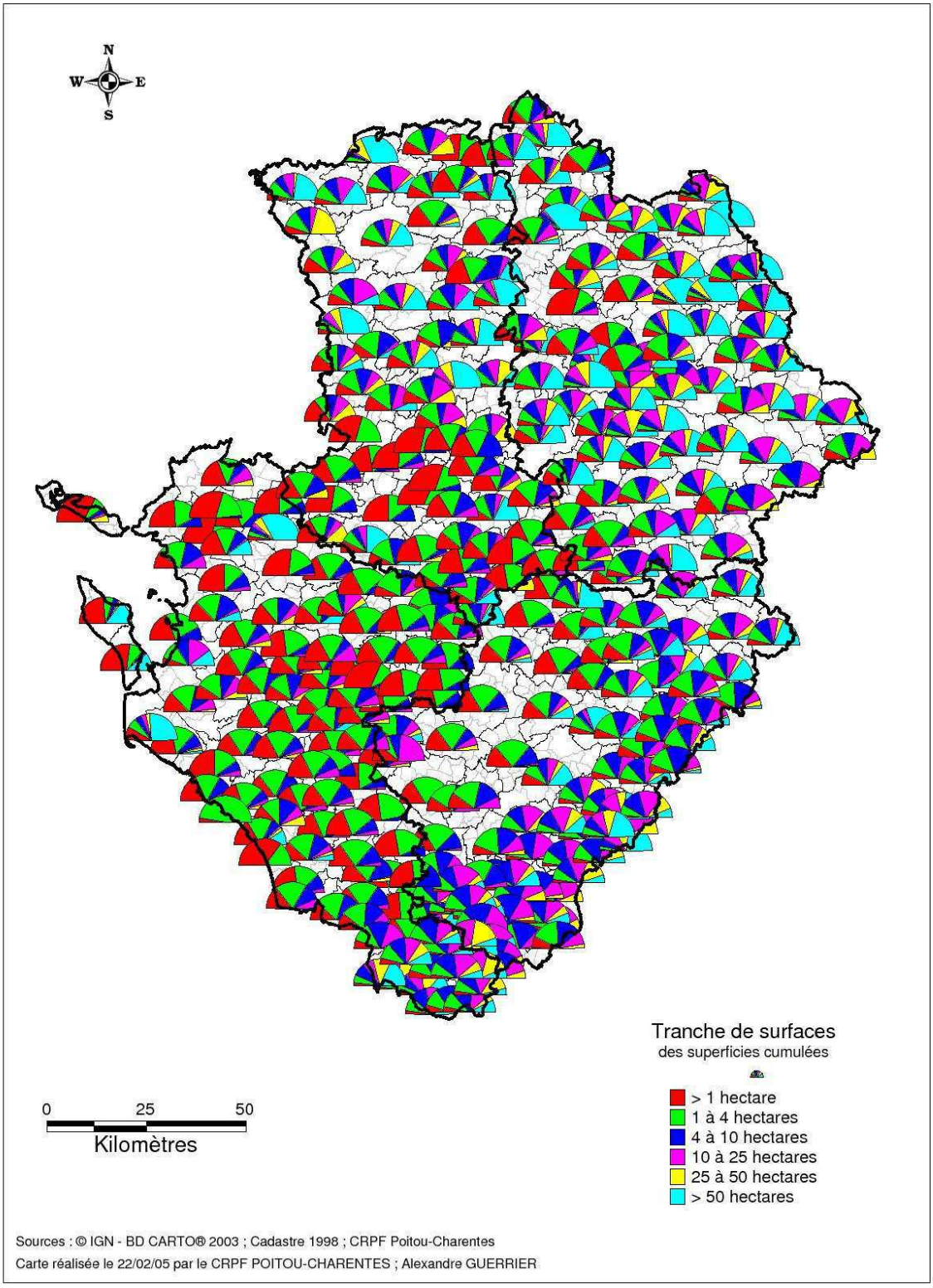

Sources : © IGN - BD CARTO® 2003 ; Cadastre 1998 ; CRPF Poitou-Charentes

Carte réalisée le 22/02/05 par le CRPF POITOU-CHARENTES ; Alexandre GUERRIER

ANNEXE 9.6

Nombre de structures de regroupement (ASA, ASL, GF)

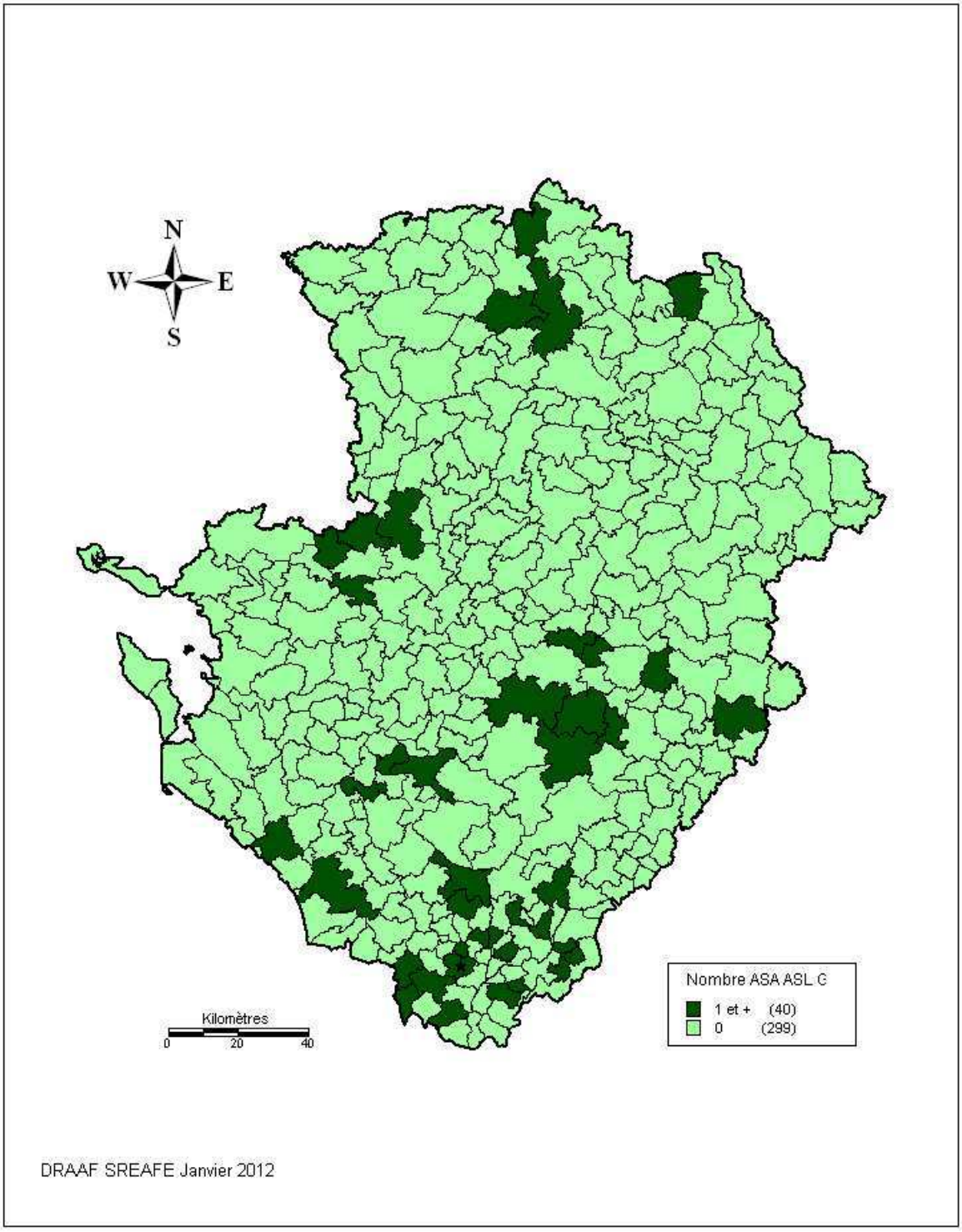

DRAAF SREAFE Janvier 2012

ANNEXE 9.7

Consommation des Chaufferies en poitou Charentes

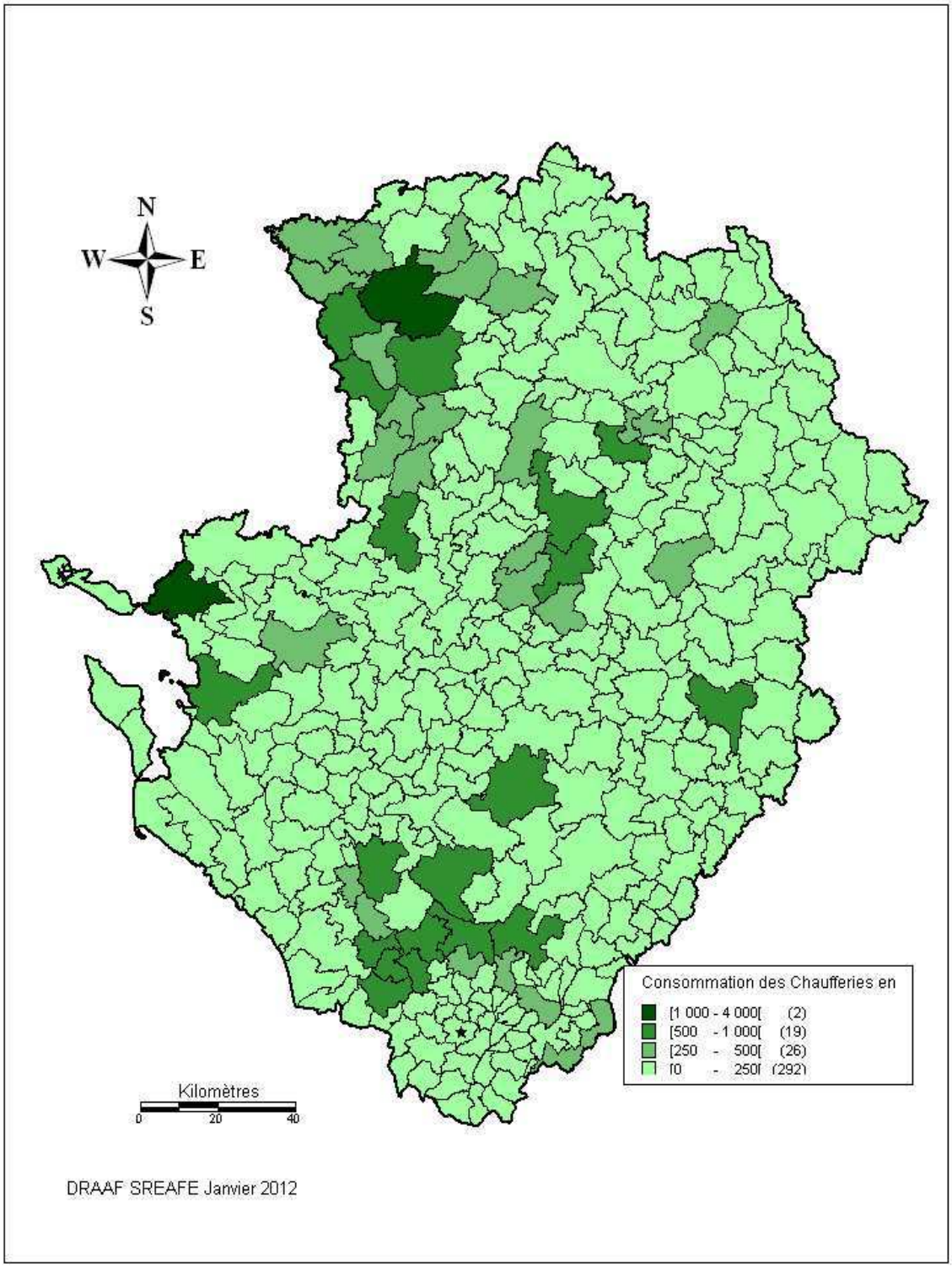

ANNEXE 9.8

POPULATION PAR MASSIF

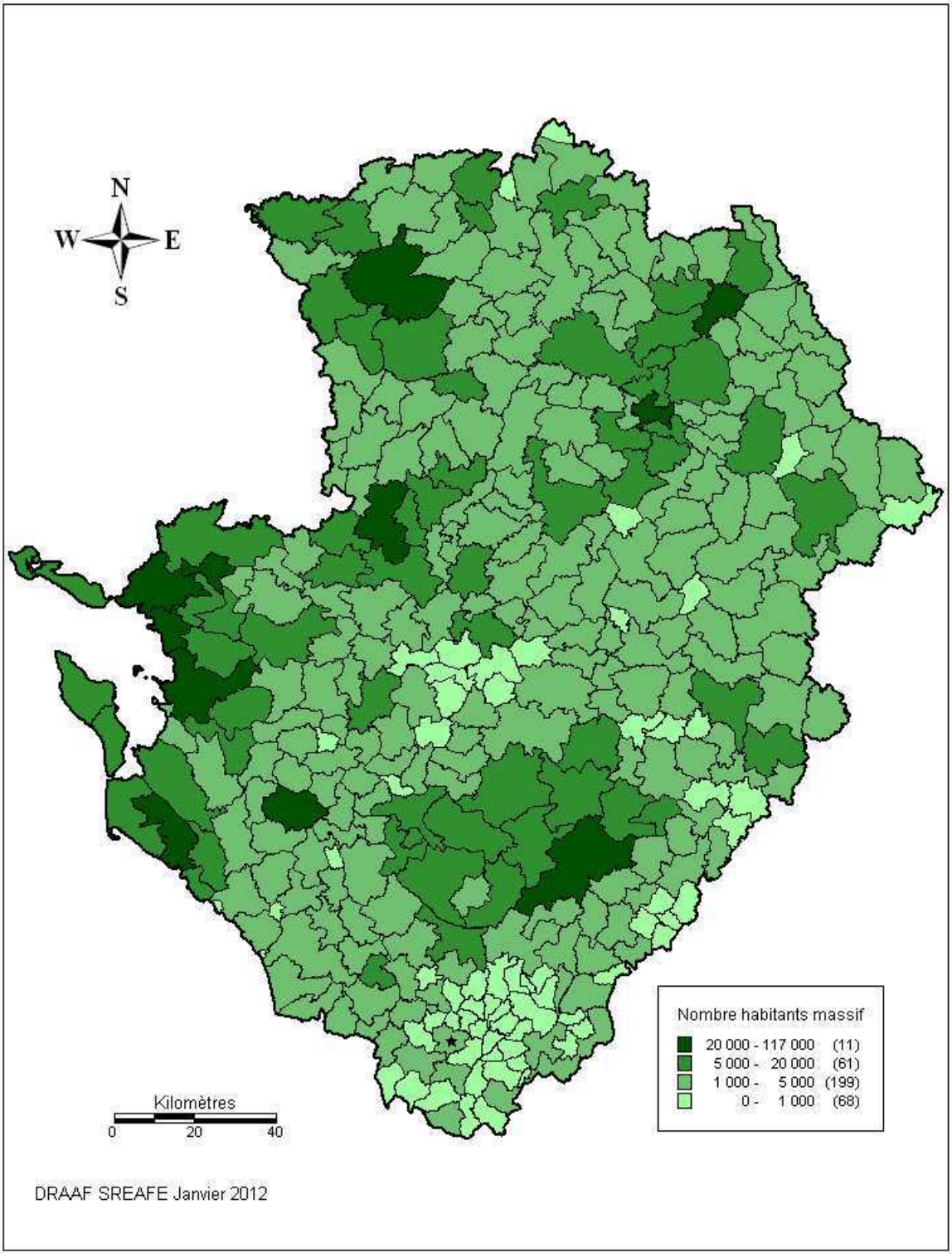

ANNEXE 10

Classement BO

Code massif	Nom massif	note sur 76	rang
17_24117	LA GENETOUZE	61	1
16_2414	BROSSAC	60	2
17_24121	CHEVANCEAUX	60	3
16_8724	CHABANAIS	60	4
16_2416	RIOUX-MARTIN	59	5
17_2419	CHEPNIERS	59	6
16_2413	CHILLAC	59	7
16_24115	ORIOLLES	58	8
16_24112	BORS(CANTON DE BAIGNES)	58	9
17_24111	CLERAC	56	10
17_2417	CORIGNAC	56	11
17_2418	BUSSAC-FORET	56	12
16_79616	CONDAC	55	13
16_1651	SAINT-ROMAIN	53	14
17_2411	BOIS	52	15
79_79510	COUTIERES	51	16
16_8722	ABZAC	51	17
16_1656	COURGEAC	51	18
16_2411	LAMERAC	51	19
16_8727	LESIGNAC-DURAND	50	20
16_1653	BORS(CANTON DE MONTMOREAU)	50	21
86_8626	USSEAU	50	22
16_8721	BRIGUEUIL	50	23
16_79614	LES ADJOTS	49	24
17_1661	COURCOURY	49	25
16_2418	SAUVIGNAC	49	26
16_24111	BOISBRETEAU	49	27
79_7953	LA CHAPELLE-BERTRAND	49	28
16_1658	AIGNES-ET-PUYPEROUX	49	29
86_2362	BOURG-ARCHAMBAULT	49	30
17_24110	BEDENAC	49	31
17_24120	BORESSE-ET-MARTRON	48	32
79_79616	LES ALLEUDS	48	33
16_8723	SAINT-GERMAIN-DE CONFOLENS	48	34
16_8725	CHASSENON	47	35
16_2415	YVIERS	47	36
16_16510	BESSAC	47	37
16_2412	CONDEON	47	38
86_2363	BRIGUEIL-LE-CHANTRE	47	39
17_17221	BURIE	46	40
16_1652	PILLAC	46	41
16_24117	PASSIRAC	46	42
16_24110	GUIZENGEARD	46	43
16_2419	SAINT-VALLIER	46	44
79_7957	LE BEUGNON	46	45

Classement BIBE

Code massif	Nom massif	note sur 76	rang
16_79615	EPENEDE	50	1
16_2414	BROSSAC	48	2
16_2416	RIOUX-MARTIN	47	3
16_2413	CHILLAC	46	4
16_24115	ORIOLLES	45	5
17_24117	LA GENETOUZE	44	6
16_24112	BORS(CANTON DE BAIGNES)	44	7
17_24121	CHEVANCEAUX	43	8
17_24120	BORESSE-ET-MARTRON	43	9
79_1745	ASNIERES-EN-POITOU	42	10
16_8727	LESIGNAC-DURAND	42	11
16_2418	SAUVIGNAC	42	12
16_24111	BOISBRETEAU	42	13
16_2415	YVIERS	42	14
17_2419	CHEPNIERS	42	15
86_7963	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	42	16
17_8514	TALMONT-SUR-GIRONDE	42	17
16_2412	CONDEON	42	18
86_2363	BRIGUEIL-LE-CHANTRE	41	19
86_86428	LA PUYE	41	20
79_1744	AUBIGNE	41	21
79_8633	ASSAIS-LES-JUMEAUX	41	22
16_8722	ABZAC	40	23
16_24117	PASSIRAC	40	24
16_24110	GUIZENGEARD	40	25
16_2419	SAINT-VALLIER	40	26
86_2362	BOURG-ARCHAMBAULT	40	27
17_24110	BEDENAC	40	28
86_86430	SAINT-MAURICE-LACLOUERE	40	29
79_7954	ADILLY	40	30
79_79510	COUTIERES	40	31
86_86448	LA ROCHE-POSAY	39	32
79_7969	AVON	39	33
86_2361	ASNIERES-SUR-BLOUR	38	34
79_7957	LE BEUGNON	38	35
17_8513	BEAUGEAY	38	36
16_7962	ALLOUE	38	37
16_1656	COURGEAC	38	38
16_8723	SAINT-GERMAIN-DE CONFOLENS	38	39
16_8724	CHABANAIS	38	40
79_7956	L'ABSIE	38	41
16_7963	ROUMAZIERES-LOUBERT	37	42
16_8721	BRIGUEUIL	37	43
79_7951	BRETIGNOLLES	37	44
16_79616	CONDAC	37	45

Classement orienté bois d'oeuvre (BO) **ANNEXE 11**

(massifs notés de 9 à 61 sur des notes maximales possibles de 6 à 76)

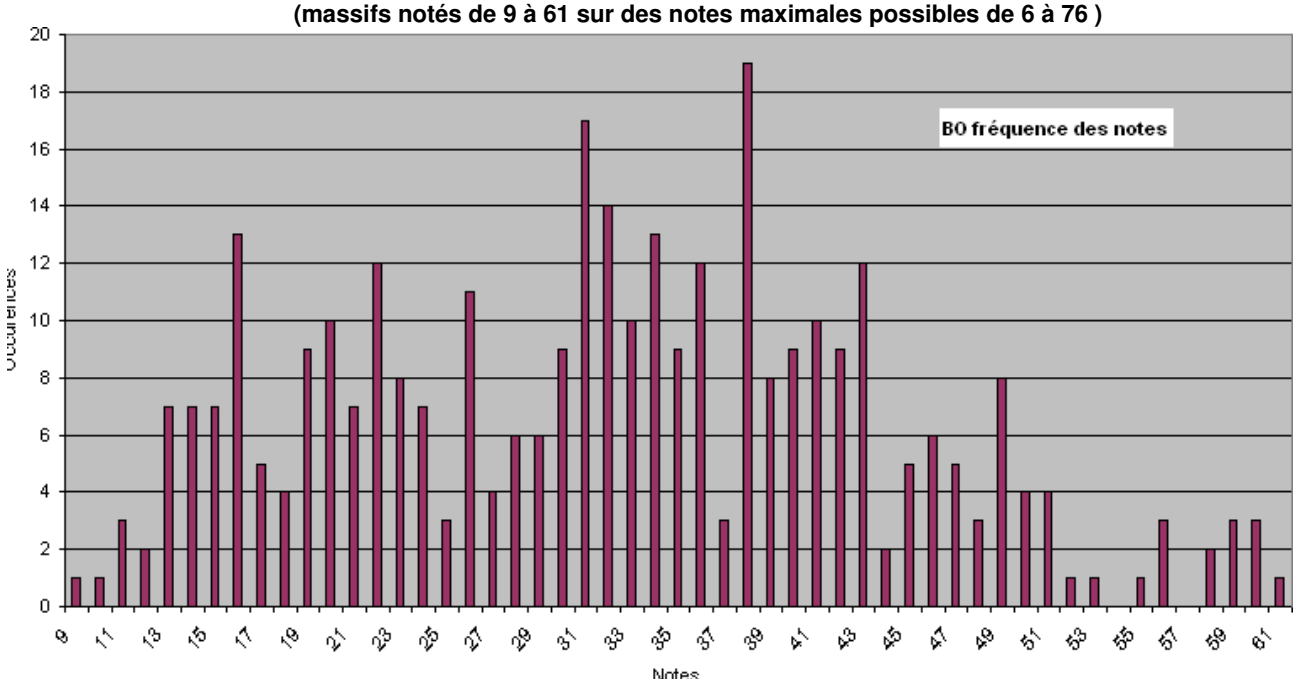

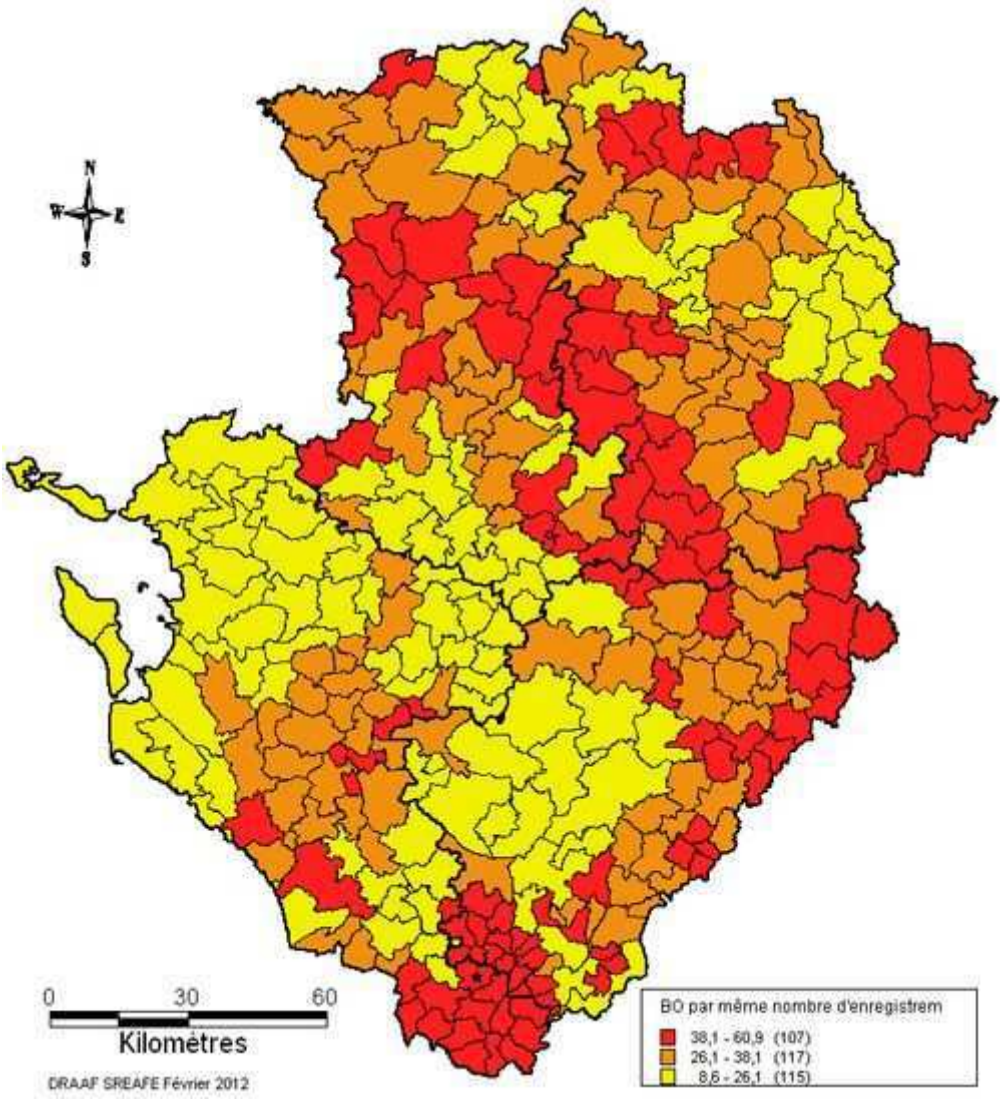

Classement orienté bois d'industrie/énergie (BIBE) **ANNEXE 12**

(massifs notés de 13 à 50 sur des notes maximales possibles de 6 à 76)

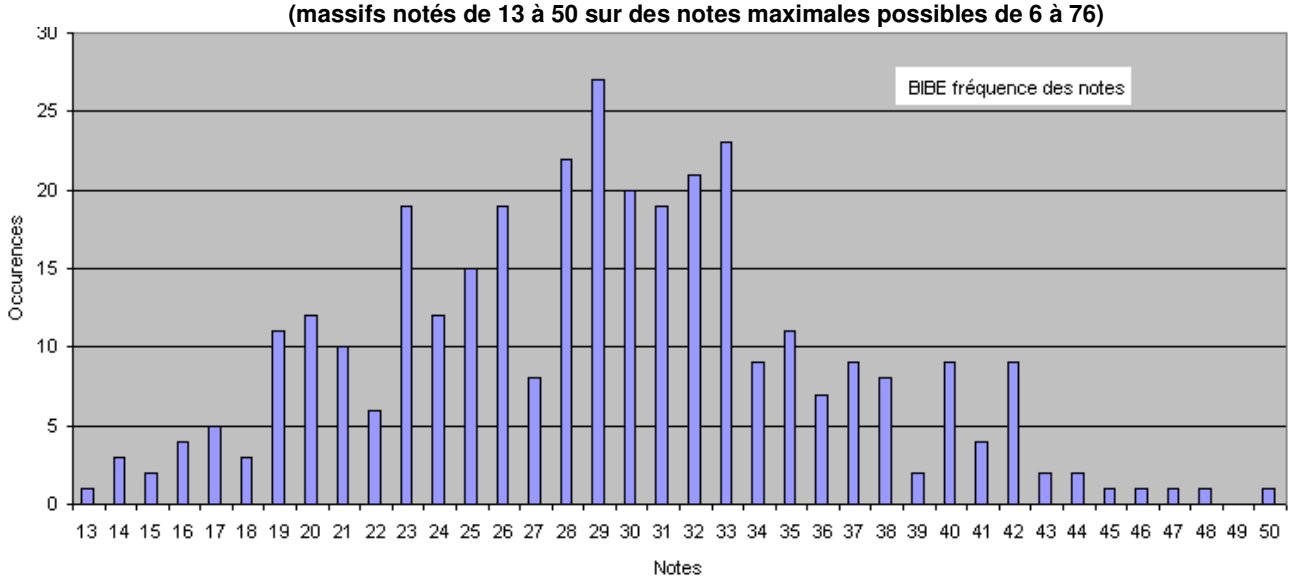

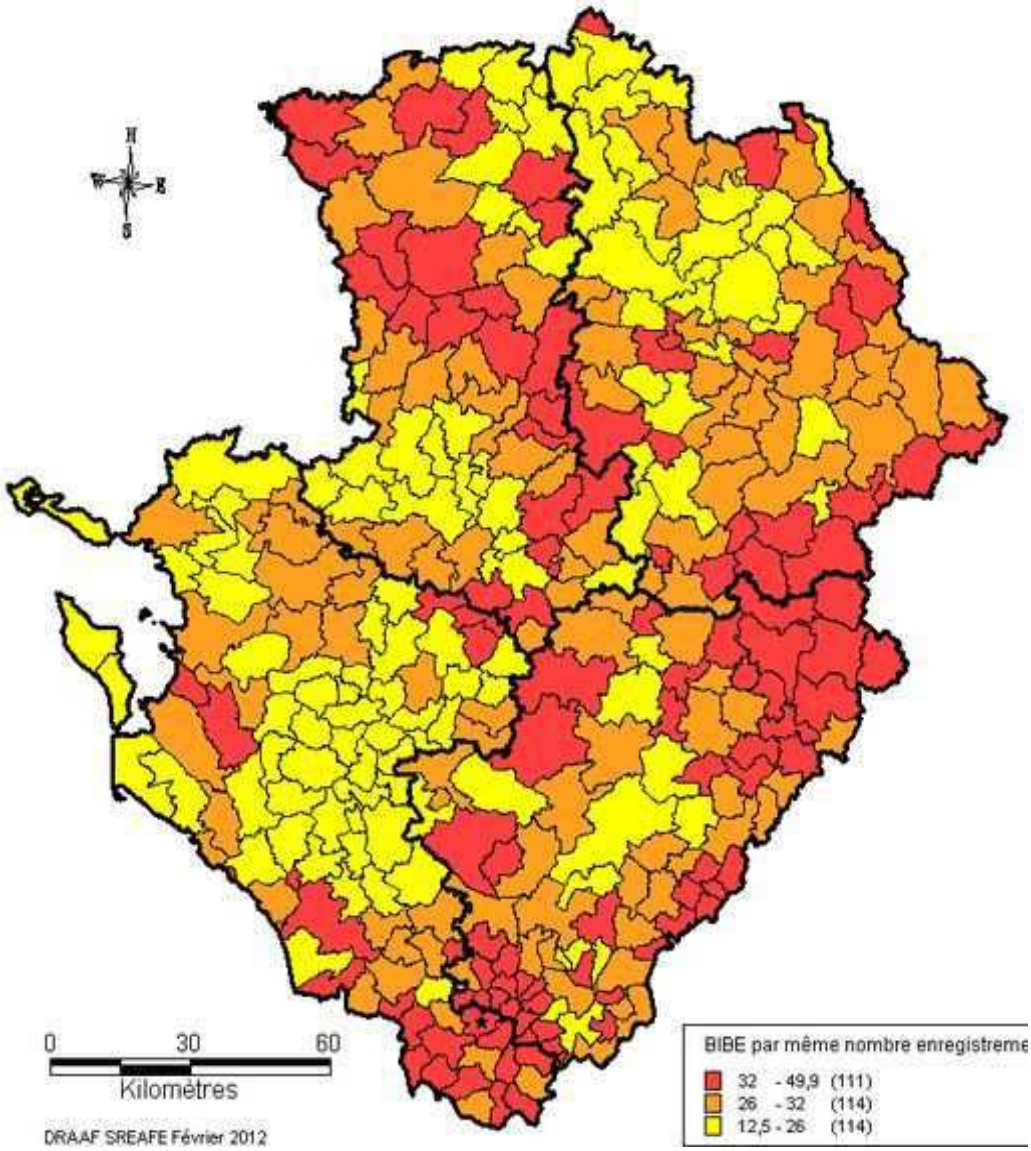

2eme ETAPE : analyse des freins

Seuil à partir duquel il n'est plus rentable d'animer (ex : > 40 % de pente)

FREINS GENERIQUES	freins spécifiques	Indicateur et seuil	Frein en Poitou Charentes	MESURES CORRECTIVES	ACTIONS	Financé O / N
F1. Géophysique / Foncier	**f11** - Relief / pente	% de pente <40 %	non	**A0**. Techniques spécifiques d'évacuation des bois	**a01** câbles **a02** hélicoptère	N N
	f12- Sols	M3/ha/an >3	oui	**A1**. préserver la productivité **A2**. Limiter le tassement	**a11.** maintenir des apports de matière organique suffisants = raisonner la récolte des rémanents	N
	f13-Isolement du massif	? IFN	non			
	f14-Difficulté d'accès	? IFN	non			
	f15- Morcellement	Surface moyenne seul tenant parcelles par propriétaire(ha)	oui	**A3**. Echanges et achats Regroupement	**a31** bourse foncière **a32** création ASL/ASA **a33** création GF **a34** recherche bien vacants et sans maitres **a35** acquisitions publiques **a36** SLDFciblée propriétaires forestiers	O N N N ? O
	f16- Fragmentation	Présence de bocage ou forêts éparses (forêt paysanne)	oui	**A4**. Animation locale	**a41** SLDFciblée agriculteurs	O
F2-Techniques	**f21**- Infrastructures absentes ou incomplètes	Km /ha de desserte	oui	**A5.** création éventuelle de dessertes	**a51**. création de desserte seule **a52.** mise en réseau d'une desserte ou prolongement **a53** Création d'un Schéma de Desserte **a54** promotion de l'utilisation de la petite mécanisation et de la traction animale	O O O O O
		Nombre de places de dépôts/ha	oui	**A6**. création de place de dépôt	**a61.** création place de dépôt **a62.** Elargissement place de dépôt **a63.** Réfection place de dépôt **a64.** plan d'approvisionnement territorial	O ? ? N
		Moyen	oui	**A7**. résorption d'un point noir	**a71.** point noir forestier	O

		d'accès au réseau routier			**a72** point noir routier **a73** arrêtes transport de bois rond	N N
	f22-Adaptation de...	solution sylvicole viable	oui	**A8.** gestion adaptée aux petites parcelles	**A81** valoriser l'existant : balivage, éclaircie, TSF,... **a82** régénération économe : régénération assistée,... **a83** adaptation du seuil des aides a la petite propriété	O O N
		technique debardage terrains humides	oui	**A9**. gestion adaptée aux petites parcelles	**a91.** Traction animale **a92.** débardage par câble	O N - ouvrir
F3.Socio Economique	**f31**. Marché du bois	Absence insuffisance débouchés	oui	**A10** Aide à la création ou développement des consommateurs de bois	**a101**. aides aux scieries **a102**. aides aux chaufferies **a103**. aides aux maisons structure bois **a104.** vente directe des scieries aux particuliers **a105.** appel d'offres publics **a106.** promotion des scieries mobiles	O O O N n/a O
		Structuration insuffisante	oui	**A11** Structuration de la filière	**a111** Mise en place contrats approvisionnement **a112** Création d'un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) **a113** création d'une structure de commercialisation (scic...) = regroupement commercial des petites unités de transformation (offre quantitative ou lots de maîtrise d'oeuvre) **a114** SLDF	N N N
		Marché gris bois buche mal maitrisé	oui	**A12** contrôle du marché	**a 121** communiquer autour de la réglementation **a 122** susciter des contrôles MSA **a 123** valoriser les démarches qualité (Qualiflam)	N N N
	f32. Fonctionnement filière	manque de main d'œuvre	oui	**A13** Stimuler le secteur de l'exploitation forestière et de la sylviculture	**a131** aides aux ETF **a 132** aides au bucheronnage **a 133** recensement des ETF **a 134** annuaire des ETF **a 135** promouvoir les métiers de la forêt	O O N N N
	f33. Dynamique des propriétaires	Nombre d'ASL ASA GF	Oui	**A14** Création de structures de regroupement	**a141** création ASL **a142** création ASA **a143** création GF **a144** implication des forêts publiques **a145** SLDF	O O O N O

				A15 assurer le renouvellement de la ressource	**a151** améliorer l'aide au renouvellement (taux, seuils)	
	f34. Dynamique des élus		oui	**A16** Convaincre les élus locaux (maires, conseiller generaux, départementaux)	**a161** Diffuser plaquette sur les aides **a162**. Inviter élus aux séminaires **a163** Montrer des exemples **a165** bilans emplois filière forêt-bois **a166**. valoriser les services collectifs rendus par la forêt **a167** Sensibiliser les maires à l'évacuation des bois (recours, interêt de developper les schémas, charte exploitation) **a168** SLDF	N N N O
	f35. Equilibre sylvo cynégétique	indicateurs de pression	oui	**A17** sensibiliser les acteurs de la chasse	**a171.** mettre en place un réseau d'enclos témoins au sein des régénérations	N
				A18 améliorer la capacité d'accueil des massifs	**a181.** promouvoir la gestion d'une végétation d'accompagnement **a182.** gérer le nourrissage en forêt **a183** réglementer les enclos de chasse	N N N
F4- Environnementaux	**f41**. Exploitation regulée		oui	**A19** – faire connaître et appliquer la reglementation	**a191** diffuser l'information durant les réunions publiques **a192** communiquer autour des chartes d'exploitation (PEFC) **a193.** annexes vertes ZNIEFF **a194**. diagnostics écologiques **a195.** annexes paysages	N N O n2000 O N
	f43 Cours d'eau		oui	**A20** préserver les fossés et cours d'eau **A21**. préserver les rives	**a201** dispositifs de franchissement **a202.** préserver, restaurer et reconstituer des ripisylves	O O

FICHES TERRITOIRES PPRDF POITOU CHARENTES

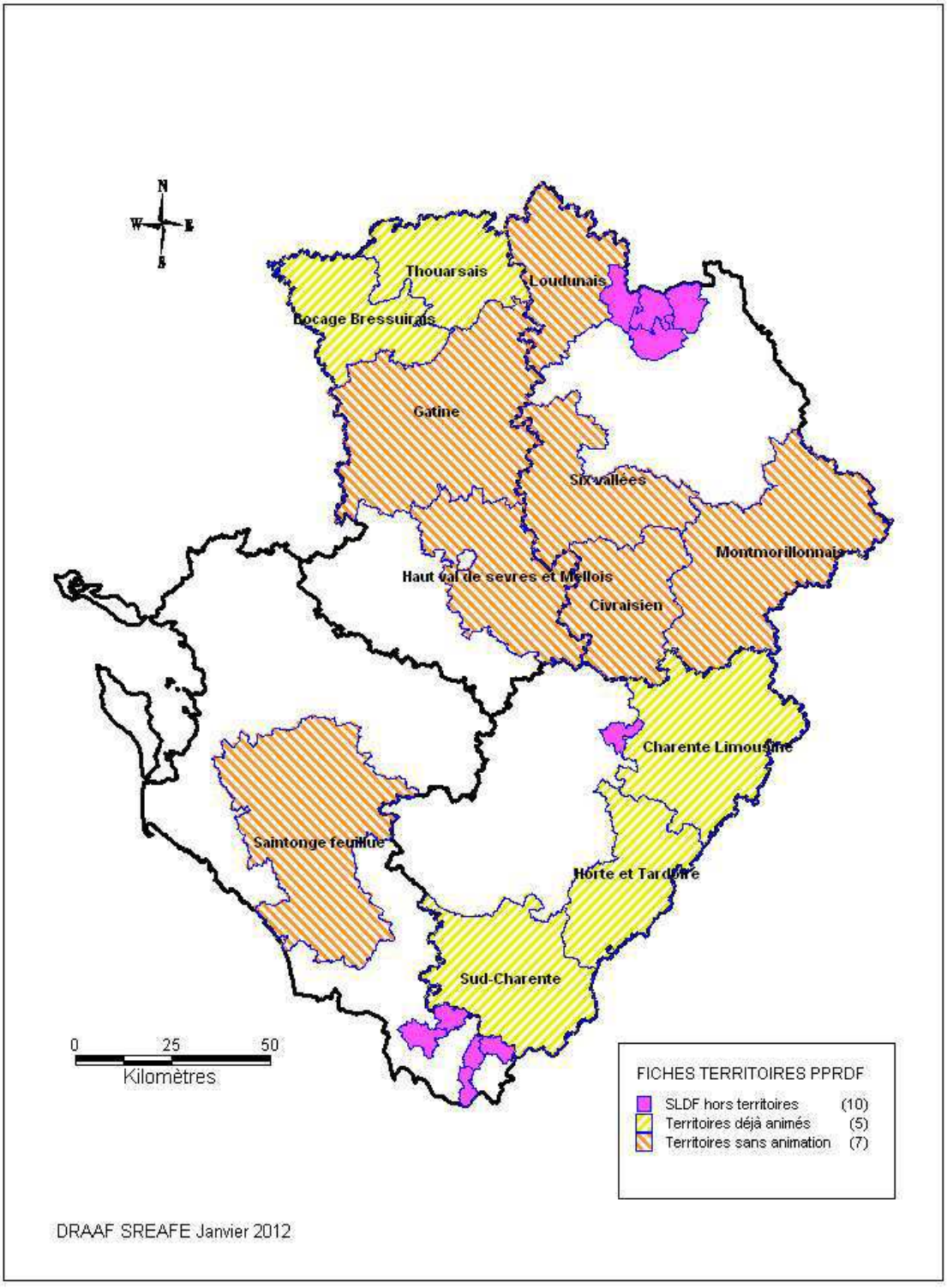

DRAAF SREAFE Janvier 2012

ANNEXE 15.1

SAINTONGE FEUILLUE

TERRITOIRE N°17-1	
Caractérisation : **Ce territoire couvre la partie feuillue la plus productive et la plus densément boisée de la Saintonge autour d'une zone centrale constituée par le Pays de Saintonge Romane. Il regroupe 30 communes pour constituer un ensemble boisé relativement homogène de 34 000 ha pour un taux de boisement de 19,3%. Avec un accroissement annuel de 205 000 m3/an, la productivité du territoire est de 6 m3/ha/an. La forêt est constituée pour les 4/5ème de mélange futaie/taillis et de taillis simples à base de chêne et de châtaignier. L'état sanitaire est peu satisfaisant entre dépérissement et repousse du taillis sur des brins de chablis créant des peuplements très instables. Actuellement 2 démarches opérationnelles ont été élaborées avec une phase de mise en œuvre et 3 cartes d'identité bois énergie ont été réalisées avec des phases de mise en œuvre en prévision.** **Le contour de ce territoire résulte à la fois de l'étude multi-critères et de la dynamique lancée par le Pays de Saintonge Romane et du Conseil Général de Charente Maritime autour de la structuration d'une filière locale de bois énergie.**	**Justifications:** **L'état sanitaire reste préoccupant pour l'avenir de la ressource. A une moindre valorisation des bois dépérissants et aux surcoûts d'exploitation des chablis, s'ajoutent la nécessité de rajeunir et stabiliser l'ensouchement par des interventions après exploitation. Le GDF17 a estimé entre 4000 et 5000 ha de surfaces de chablis restant à exploiter. Sur un potentiel de 200 000t, le GDF17 estime, après enquête auprès des propriétaires, que seulement 10% seraient récoltables.**

Indicateurs	Valeur actuelle	Tendance 5 dernières années *	Valeur cible au 31/12/2016
Mobilisation de bois (m3) sur le territoire (sera à décliner annuellement par chaque bénéficiaire)	Base 100		
Nombre de propriétaires inscrits dans une action	0		
FREINS IDENTIFIES ** 3 plus importants par ordre décroisant d'importance	F31-Faible valeur des produits F15-Morcellement F22-Craintes liées à la mécanisation		
Outil d'animation à privilégier	Stratégique ou Opérationnel Besoin d'intégrer le maillon de l'exploitation dans la structuration de filière.		
Description et contribution aux objectifs fixés		205 000 m3/an de production biologique dont 29% issus de la tranche de propriété de 4 à 25ha, soit un objectif cible de 12 000 m3/an représentant 20% de taux de prélèvement.	
Coût complet prévisionnel HT (€)			
Plan de financement indicatif (€)			
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre			

*** (hausse/baisse/stable) ** voir nomenclature freins / actions correctives**

ANNEXE 15.2

SUD CHARENTE

TERRITOIRE N°16-1

CARACTERISATION

Le territoire du pays Sud Charente constitue la pointe Sud du département de la Charente. C'est un vaste territoire de plaines et de collines doucement vallonnées, transition entre les plateaux limousins, le Poitou et les plaines littorales de Charente-Maritime ou de Gironde constituant 2 faciès de sols différents : calcaires marneux et sables sidérolithiques (sols acides).
Il regroupe un peu plus de 35435 habitants répartis sur 89 communes et 5 communautés de communes. 7 communes non rattachées à des communautés, adhèrent directement au Pays.
Sur une superficie de 1186 km², la forêt occupe 29 000 ha avec un taux de boisement de 24% en moyenne, allant de 9 à 50% selon les communes. 43% de cette surface boisée est localisée sur la petite région forestière de la Double et 36% sur le Montmorélien. Le reste est disséminé sur la Champagne Charentaise.
Elle est composée principalement par les chênes (62% de la surface) et le pin maritime (16%). En 1996, l'IFN recensait également 40 000m3 d'alisiers. Le taillis sous futaie est présent sur 40% de la surface, le reste étant également réparti entre le taillis et la futaie. Le contexte océanique marqué conforte les potentialités forestières.
Environ 50% des peuplements de pin maritime ont été ravagés par la tempête de décembre 1999. Ce sont 4100 ha qui ont fait l'objet d'une aide au nettoyage, soit 14% de la surface boisée. Dans un contexte de foncier très morcelé, cela a permis de créer une dynamique forte d'animation aboutissant à la constitution de 15 associations syndicales (ASA ou ASL), soit 2 200 ha pour 949 propriétaires.
La problématique incendie est marquée par la présence de 4 massifs à risques sur les 7 identifiés sur la Charente.
Les milieux naturels présents sur le Pays sont extrêmement diversifiés et riches.
La filière bois est très peu représentée sur le Pays : les bois sont exportés et la main d'œuvre vient des zones limitrophes. Cependant, la dynamique locale a permis l'émergence de 23 chaufferies collectives et 26 chaudières individuelles consommant 3612 tonnes de bois, avec une structuration de l'approvisionnement orientée vers les agriculteurs.

JUSTIFICATIONS

Au regard des dynamiques déjà engagées sur le pays, il existe un réel besoin de structurer une filière bois énergie locale en s'appuyant sur un potentiel forestier important (25 000 m3/an à partir de 2025 dans la Double) qui va se développer fortement dans les 20/30 prochaines années avec les éclaircies des reboisements après tempête.

- **Les principales problématiques :**
- **Une forêt très morcelée ce qui constitue comme partout en France un blocage majeur.**
- **Une part de forêt privée gérée assez faible malgré le caractère forestier du Pays et surtout de la Double.**
- **Un Pays fortement marqué par la tempête de 1999 qui a non seulement bouleversé les peuplements mais aussi les esprits et qui ne facilite pas la bonne connaissance du patrimoine forestier.**
- **Un fort risque d'incendies en forêt et une desserte mal connue et peu adaptée**
- **Pour des raisons historiques et géographiques il n'y a quasiment pas d'acteur économique sur le Pays et donc peu d'intervenants locaux (ETF, pépinières, exploitants,…).**
- **Une filière transformation du bois également très peu présente et donc une forte « exportation » de la ressource locale.**
- **Un manque de données et d'interlocuteurs (impact de la tempête, pas de syndicat professionnel,…).**
- **Une filière et une forêt éloignées de la capitale régionale et très liés aux départements limitrophes.**
- **La LGV, un grand projet qui va couper le Pays en 2 et avoir un impact certain sur le foncier et la desserte**

Indicateurs	Valeur actuelle	Tendance 5 dernières années *	valeur cible au 31/12/2016
Mobilisation de bois (m3) sur le territoire à partir de données annuelles fournies par le ou les bénéficiaire(s).	Base 100		
Nombre de propriétaires inscrits dans une action			

*** (hausse/baisse/stable) ** voir nomenclature freins /actions correctives**

FREINS IDENTIFIES ** **3 plus importants par ordre décroisant d'importance**	**F31-structuration filière** **F21-desserte et DFCI** **F15-morcellement**	
Outil d'animation à privilégier	**CFT approuvée avec phase de mise en œuvre déposée. Mettre en synergie les 4 PDM (dont un en phase d'émergence) et la CFT**	
Description et contribution aux objectifs fixés		**182 000 m3/an de production biologique dont 48% issus de la tranche de propriété de 4 à 25ha, soit un objectif cible de 17 500 m3/an représentant 20% de taux de prélèvement**
Coût complet prévisionnel HT (€)		
Plan de financement indicatif (€)		
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre		

*** (hausse/baisse/stable) ** voir nomenclature freins / actions correctives**

HORTE TARDOIRE

TERRITOIRE N°16-2	
CARACTERISATION **Au dernier recensement, ce Pays regroupe 33 610 habitants répartis sur 50 communes, organisées en 4 communautés de communes. Il couvre une superficie de 850km² dont 30 667 hectares sont boisés, soit un taux de boisement important de 35,7 %.** **On retrouve au niveau forestier la diversité géographique du Pays, avec pas moins de 6 régions naturelles. On retrouve ainsi sur le Pays les sols aux meilleures potentialités (7,8m3/ha/an dans le Confolentais) et les moins bons de la région (3.6m3/ha/an dans les Groies). La région naturelle qui permet de caractériser la forêt du Pays est celle du Confins Angoumois-Périgord qui représente 51% de la surface boisée. A noter que la partie de la région naturelle des Groies située sur la zone est exceptionnellement boisée (33% de taux de boisement), soit 28% de la surface boisée.** **Les chênes constituent 70% des surfaces sous forme essentiellement de taillis et taillis sous futaie mais les deux tiers sont des chênes sessiles et pubescents, ce qui en fait une particularité importante, notamment en matière de potentiel d'amélioration. Le morcellement de la forêt, essentiellement privée, est une problématique du pays mais atténuée par la présence de quelques grands massifs privé, en forêt d'Horte notamment.** **L'impact de la tempête de 1999 a été fortement ressenti sur le Pays et plus particulièrement sur les massifs de la Braconne et d'Horte. Les efforts en termes de reconstitution ont été relativement importants, mais limités à quelques grandes propriétés. Par ailleurs, le bocage est présent au nord du pays et le peuplier a un réel potentiel dans les vallées. Le Pays dispose d'une filière locale forte et représentative de tous les secteurs. En dehors de la consommation des particuliers, la valorisation locale en bois énergie reste limitée a 8 chaufferies collectives consommant 230 t de bois déchiqueté.**	**JUSTIFICATIONS** **Développer et structurer une filière bois énergie pour valoriser davantage cette ressource sur le territoire.** **Structurer la mobilisation de la ressource en facilitant son accès par la route y compris à l'intérieur des massifs boisés généralement de grande taille.** **Inciter les propriétaires à la gestion et au regroupement pour valoriser le potentiel forestier et massifier l'exploitation.**

Indicateurs	Valeur actuelle	Tendance 5 dernières années *	Valeur cible au 31/12/2016
Mobilisation de bois (m3) sur le territoire à partir de données annuelles fournies par le ou les bénéficiaire(s).	Base 100		
Nombre de propriétaires inscrits dans une action	0		
FREINS IDENTIFIES ** 3 plus importants par ordre décroisant d'importance	F21-schéma de mobilisation des bois F31-structuration de la filière bois énergie F15-animations opérationnelles		
Outil d'animation à privilégier	CFT approuvée en décembre 2011		
Description et contribution aux objectifs fixés		151 000 m3/an de production biologique dont 37% issus de la tranche de propriété de 4 à 25ha, soit un objectif cible de 11 000 m3/an représentant 20% de taux de prélèvement.	
Coût complet prévisionnel HT (€)			
Plan de financement indicatif (€)			
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre			

* (hausse/baisse/stable) ** voir nomenclature freins / actions correctives

ANNEXE 15.4

CHARENTE LIMOUSINE

TERRITOIRE N°16-3	
CARACTERISATION **Ce territoire est organisé en Pays constitué de 64 communes organisées en 6 communautés de commune regroupant 36 800 habitants sur 1435 km² (26 habitants/km²).** **Les 31 000 ha de surfaces boisées sont principalement composés de feuillus traités en taillis sous futaie et taillis simple, avec une large dominante de chênes sur un territoire relativement bien arrosé.** **On distingue 2 régions naturelles aux caractères bien différents.** **La zone des Terres rouges, sur la moitié ouest, est assise sur un socle calcaire favorable aux feuillus. Le chêne pédonculé reste prépondérant, mais le chêne sessile est présent à hauteur de 15% des feuillus de cette zone, comme le châtaignier.** **La Châtaigneraie Limousine, est assise sur le socle cristallin du Massif Central. Elle est la zone la plus productive de la région (8,5m3/ha/an) Les feuillus peuvent également y être valorisés. Aux marches du Limousin, terroir très favorables aux résineux, notamment au douglas. Les mélanges futaie résineuse – taillis constituent les peuplements forestiers les plus productifs de la région Poitou-Charentes (près de 14m3/ha/an).** **Le bocage et les ripisyles qui accompagnent un réseau hydrographique dense, font l'identité de la Châtaigneraie Limousine, mais son patrimoine ne cesse de régresser. Il constitue néanmoins une ressource locale ancrée dans la tradition.** **On dénombre 6 scieries présentes sur le territoire dont 3 ont une dimension industrielle et 3 autres de taille artisanale dont la survie est menacée par l'absence de successeurs. Le reste de la filière est assez bien représenté depuis les entrepreneurs de travaux forestiers jusqu'à la seconde transformation qui valorise cependant peu de bois local.** **Comme dans toutes les régions rurales, la question des voiries et de leur entretien est une préoccupation importante des élus qui peut créer des situations de blocage aux démarches de développement forestier lorsque des exploitations se déroulent dans de mauvaises conditions. Le morcellement est une problématique comme partout ailleurs.**	**JUSTIFICATIONS** **Forts potentiels pour les feuillus et de manière plus localisée, pour les résineux.** **Inadéquation de la mécanisation avec la structure et l'infrastructure forestière du territoire.** **Enjeux de la préservation du bocage et des ripisylves en tant que ressource en bois et facteur d'identité.** **Forte dynamique des élus et des agriculteurs autour du bois à travers le bocage.** **Il subsiste encore un certain nombre de zones de chablis non exploité.**

Indicateurs	Valeur actuelle	Tendance 5 dernières années *	Valeur cible au 31/12/2016
Mobilisation de bois (m3) sur le territoire à partir de données annuelles fournies par le ou les bénéficiaire(s).	Base 100		
Nombre de propriétaires inscrits dans une action	0		
FREINS IDENTIFIES ** 3 plus importants par ordre décroisant d'importance	F21-infrastructures de desserte F22- adaptation de l'exploitation F32- fonctionnement filière vers les agriculteurs		
Outil d'animation à privilégier	SLDF à vocation stratégique approuvée, avec une phase de mise en œuvre engagée. Mettre en synergie les 3 PDM (dont un en phase d'émergence) avec la SLDF		

*** (hausse/baisse/stable) ** voir nomenclature freins / actions correctives**

Description et contribution aux objectifs fixés		**216 000 m3/an de production biologique dont 45% issus de la tranche de propriété de 4 à 25ha, soit un objectif cible de 19 400 m3/an représentant 20% de taux de prélèvement.**
Coût complet prévisionnel HT (€)		
Plan de financement indicatif (€)		
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre		

*** (hausse/baisse/stable) ** voir nomenclature freins / actions correctives**

ANNEXE 15.5

PAYS DE GATINE

TERRITOIRE N°79-1	
CARACTERISATION **Nombre de communes : 99 (77869 habitants) réparties sur 10 cantons.** **10 communautés de communes et 4 communes isolées** **Surface boisée : 17 500 ha** **Accroissement annuel 87 820 m^3/ha** **Productivité moyenne 5 m^3/ha/an, atteint 7.5 m^3/ha/an sur la région forestière « Hauteur de Gâtine ».** **Peuplements : majoritairement feuillus traités en futaie régulière, taillis et taillis sous futaie** • **chêne sessile bien représenté dans la partie ouest du pays** • **chêne pédonculé dominant notamment lorsque l'on se rapproche de la Vienne** • **le pin maritime occupe environ 12% de la superficie boisée** **6 PDM en cours ou finalisés avec des phases de mise en oeuvre financées par la Région Poitou-Charentes ou le Conseil Général.** **Ressource forestière d'origine bocagère importante (densité de haies comprise entre 125 et 200 ml/ha)** **Bonne potentialité d'amélioration des peuplements**	**JUSTIFICATIONS** **Stratégies locales de développement dans la phase de mise en œuvre pouvant rapidement aboutir à la mise sur le marché de volumes de bois supplémentaires.** **Bonne qualité des bois** **Demande de bois forte liée aux projets CRE**

Indicateurs	Valeur actuelle	Tendance 5 dernières années *	Valeur cible au 31/12/2016
Mobilisation de bois (m3) sur le territoire à partir de données annuelles fournies par le ou les bénéficiaire(s)	Base 100		**20 000 m^3**
Nombre de propriétaires inscrits dans une action	**0**		
FREINS IDENTIFIES ** **3 plus importants par ordre décroisant d'importance**	**f12 Forte humidité des sols, risque de dégradation ?** **f21 Desserte et place de dépôt déficitaire** **f31 Manque de structuration de la commercialisation**		
Outil d'animation à privilégier	**Initier une démarche stratégique de nature à structurer unefilière de mobilisation des bois prenant en compte les PDM existants.**		
Description et contribution aux objectifs fixés		**87 820 m^3 d'accroissement annuel total dont 33.6% produit sur les propriétés dont la superficie est comprise entre 4 et 25 ha.** **Le volume supplémentaire mobilisable sur ces propriétés atteindrait 5900 m^3.**	
Coût complet prévisionnel HT (€)			
Plan de financement indicatif (€)			
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre			

*** (hausse/baisse/stable) ** voir nomenclature freins / actions correctives**

ANNEXE 15.6

MELLE-HAUT VAL de SEVRE

TERRITOIRE N°79-6	
CARACTERISATION **66 communes réparties sur7 cantons pour une population de 64 720 habitants.** **La superficie boisée de ce territoire, entièrement situé sur la région forestière des « Terres rouges », est de 8500 hectares.** **Sur la base d'une productivité estimée à 7.7 m³/ha/an, l'accroissement annuel avoisine 65 500 m³.** **Sur ce territoire l'essence dominante est le chêne pédonculé (56%), suivi du châtaignier (22%) dont la surface couverte égale celle occupée par le chêne sessile (11%) et le chêne pubescent (11%).** **Les peuplements sont le plus fréquemment traités en taillis ou en mélange taillis / futaie (90%).** **Peu de futaies régulières (10%) sont observées.** **Une valorisation mieux adaptée des peuplements en place est envisageable afin d'améliorer la qualité des bois.**	**JUSTIFICATIONS** **Territoire situé entièrement sur une région forestière où les peuplements présentent une forte productivité donc un fort potentiel de bois mobilisable.** **Peuplements susceptibles d'être mieux valorisés.**

Indicateurs	**Valeur actuelle**	**Tendance 5 dernières années ***	**Valeur cible au 31/12/2016**
Mobilisation de bois (m3) sur le territoire à partir de données annuelles fournies par le ou les bénéficiaire(s).	Base 100		
Nombre de propriétaires inscrits dans une action	**0**		
FREINS IDENTIFIES ** **3 plus importants par ordre décroisant d'importance**	f15, f21, f31 Les principaux frein identifiés déterminent les actions à mener décrites dans le tableau freins/actions		
Outil d'animation à privilégier	**Informer les propriétaires sur les potentialités de leurs parcelles.** **Intensifier la vulgarisation.** **A noter que le G.A.L du Pays Mellois a inscrit une démarche stratégique dans son programme d'actions.**		
Description et contribution aux objectifs fixés		**65 500 m³ d'accroissement annuel total dont 46% produit sur les propriétés dont la superficie est comprise entre 4 et 25 ha.** **Le volume supplémentaire mobilisable sur ces propriétés atteindrait 6020 m³.**	
Coût complet prévisionnel HT (€)			
Plan de financement indicatif (€)			
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre			

(hausse/baisse/stable) ** voir nomenclature freins / actions correctives

NORD DEUX SEVRES

TERRITOIRE N°79-3	
CARACTERISATION **Ce territoire est constitué de 2 Pays (Bocage Bressuirais et Thouarsais) regroupant 80 communes organisées en 5 communautés de commune. Il est animé par le GAL Nord 2-Sèvres dans le cadre du programme européen LEADER. Ce territoire est constitué de 4 petites régions naturelles représentées pour 2/3 situés à l'ouest par la Gâtine bocage et pour 1/5ème à l'est par la plaine de Montcontour. Cette partition marque un fort contraste entre le socle cristallin bien arrosé (950mm/an) à l'ouest depuis les hauteurs de Gâtine et la pointe nord-est du Saumurois sur un socle calcaire au climat sec (600mm/an).** **La surface boisée de 11 112 ha, fait apparaître un faible taux de boisement qui doit être tempérée dans une approche en termes de ressource par un bocage très dense (125ml/ha) généralement constitué de hautes tiges. La dominance du chêne est très marquée sur tout le territoire avec une forte présence des chênes sessiles et pubescents.** **Les peupleraies de la vallée de la Dive, en limite de la Vienne, sont très productives. Malgré des extrêmes de productivité très localisés, ce territoire reste le moins productif de la région avec une productivité de 4,2 m3/ha/an. Ce territoire comporte 130 petites et moyennes entreprises du bois susceptibles d'utiliser des bois locaux. La filière bois énergie est dans une bonne dynamique globale et est très mobilisatrice, notamment avec la plaquette (création d'une SCIC bois énergie) qui se développe en complément du bois bûche.**	**JUSTIFICATIONS** **Sur l'ensemble du territoire, le potentiel forestier reste localisé à l'Ouest et dans les peupleraies à l'Est, sans représenter de grandes surfaces. Le potentiel est dans le bocage et dans la forte dynamique des acteurs qui, en associant la population des agriculteurs et des petites entreprises artisanales, devrait permettre de voir émerger des solutions pour intervenir sur les petites parcelles forestières.** **La problématique climatique est particulièrement cruciale dans la partie Est du territoire. Elle passe par la réactivation de la gestion forestière et le mélange du chêne pédonculé avec les chênes sessiles et pubescents, dont la présence un peu partout sur le territoire est une opportunité.**

Indicateurs	Valeur actuelle	Tendance 5 dernières années *	Valeur cible au 31/12/2016
Mobilisation de bois (m3) sur le territoire à partir de données annuelles fournies par le ou les bénéficiaire(s).	Base 100		
Nombre de propriétaires inscrits dans une action	0		
FREINS IDENTIFIES ** 3 plus importants par ordre décroisant d'importance	F15-morcellement F31-marché du bois F33-dynamique des propriétaires		
Outil d'animation à privilégier	**CFT en voie de finalisation**		
Description et contribution aux objectifs fixés		46 100 m3/an de production biologique dont 36% issus de la tranche de propriété de 4 à 25ha, soit un objectif cible de 3 300 m3/an représentant 20% de taux de prélèvement.	
Coût complet prévisionnel HT (€)			
Plan de financement indicatif (€)			
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre			

*** (hausse/baisse/stable) ** voir nomenclature freins / actions correctives**

MONTMORILLONAIS

TERRITOIRE N°86-3			
CARACTERISATION **46 communes réparties sur 7 cantons et une commune seule composent le territoire.** **La superficie boisée est de 22 263 ha avec une productivité de 5.1 m^3/ha/an.** **L'accroissement annuel avoisine 113 500 m^3** **198 ha sont soumis au régime forestier.** **Le chêne pédonculé est dominant dans les peuplements feuillus où poussent également le chêne sessile et le chêne pubescent.** **La formation mélange futaie feuillue / taillis est la plus fréquemment rencontrée.** **La bonne qualité des bois qui s'y trouvent justifie pour ces peuplements la mise en place de techniques d'amélioration.** **Linéaire de haies important pouvant produire du bois de chauffage.** **Des Plans de Développement de Massif ont été instruits ou sont à l'étude dans la partie Est de ce territoire.**		**JUSTIFICATIONS** **Poursuivre l'action engagée de façon à orienter le choix des propriétaires dans la gestion des peuplements avec pour objectif la préservation de la qualité des produits et une meilleure valorisation.** **Problème de dégradation de la voierie communale lié à la vidange des coupes de bois.**	
Indicateurs	**Valeur actuelle**	**Tendance 5 dernières années ***	**Valeur cible au 31/12/2016**
Mobilisation de bois (m3) sur le territoire à partir de données annuelles fournies par le ou les bénéficiaire(s).	Base 100		
Nombre de propriétaires inscrits dans une action	**0**		
FREINS IDENTIFIES ** **3 plus importants par ordre décroisant d'importance**	**f21 – Infrastructures absentes ou incomplètes.**		
Outil d'animation à privilégier	**Intensifier l'information des propriétaires sur la gestion des peuplements.** **Définir un schéma de desserte ; nécessité de mener une réflexion concertée sur la nature et les lieux d'implantation d'infrastructures.**		
Description et contribution aux objectifs fixés		**113 500 m^3d'accroissement annuel total dont 31.8% produit sur les propriétés dont la superficie est comprise entre 4 et 25 ha.** **Le volume supplémentaire mobilisable sur ces propriétés atteindrait 7200 m^3.**	
Coût complet prévisionnel HT (€)			
Plan de financement indicatif (€)			
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre			

*** (hausse/baisse/stable) ** voir nomenclature freins / actions correctives**

CIVRAISIEN

TERRITOIRE N°86-4	
CARACTERISATION **Regroupe 40 communes réparties sur 4 cantons, pour une population de 27 043 habitants.** **La superficie boisée de ce territoire avoisine 13 500 hectares situés à 80% sur la région forestière des « Terres rouges ».** **Taux de boisement proche de 15% .** **La productivité moyenne est estimée à 6,2 m^3/ha/an, ce qui donne un accroissement annuel d'environ 83 700 m^3.** **Sur ce territoire l'essence dominante est le chêne pédonculé (56%), suivi du châtaignier (22%) dont la surface couverte égale celle occupée par le chêne sessile (11%) et le chêne pubescent (11%).** **Les peuplements sont le plus fréquemment traités en taillis ou en mélange taillis / futaie (90%).** **Peu de futaies régulières (10%) sont observées.** **Hormis dans la partie Nord-Est du territoire où la qualité des bois est médiocre, les peuplements sont susceptibles de produire des grumes de sciage de qualité « charpente » pour les meilleures, mais le potentiel d'amélioration des peuplements s'avère relativement élevé.** **A ce jour aucune démarche visant à valoriser les peuplements en place n'a été engagée.**	**JUSTIFICATIONS** **Territoire présentant des peuplements avec un fort potentiel d'amélioration, ne bénéficiant peut être pas pour la majorité d'une sylviculture en adéquation avec leur qualité.** **Une démarche de territoire pour remédier à ce constat semble justifiée, pour d'une part informer les propriétaires sur les modalités de gestion de leur patrimoine forestier les mieux adaptées et d'autre part trouver les moyens de valoriser les peuplements sur les parcelles isolées.**

Indicateurs	Valeur actuelle	Tendance 5 dernières années *	Valeur cible au 31/12/2016
Mobilisation de bois (m3) sur le territoire à partir de données annuelles fournies par le ou les bénéficiaire(s).	Base 100		
Nombre de propriétaires inscrits dans une action	0		
FREINS IDENTIFIES ** 3 plus importants par ordre décroisant d'importance	f15- massif forestier éclaté		
Outil d'animation à privilégier	Mettre en place dans un premier temps une démarche stratégique pour sensibiliser les propriétaires. Mobiliser les agriculteurs propriétaires de parcelles de bois isolées.		
Description et contribution aux objectifs fixés		83 700 m^3 d'accroissement annuel total dont 46,6% produit sur les propriétés dont la superficie est comprise entre 4 et 25 ha. Le volume supplémentaire mobilisable sur ces propriétés atteindrait 7800 m^3.	
Coût complet prévisionnel HT (€)			
Plan de financement indicatif (€)			
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre			

* (hausse/baisse/stable) ** voir nomenclature freins / actions correctives

ANNEXE 15.10

SIX VALLEES

TERRITOIRE N°86-2	
CARACTERISATION **- Territoire composé de 4 communautés de communes regroupant 39 communes où vivent environ 40 0000 habitants.** **- La surface boisée est d'environ 16 528 ha** **- L'accroissement annuel : 80 511 m^3/ha soit une productivité de 4.9 m^3/ha/an.** **Deux forêts domaniales sont présentes sur le territoire, Vouillé-Saint Hilaire au Nord et Saint Sauvant au Sud, induisant une superficie soumise au régime forestier de 3040 ha, à laquelle s'ajoutent 364 ha de forêts communales.** **Le chêne pédonculé légèrement dominant (30%) côtoie le chêne sessile (25%) dans les grandes formations forestières.** **Le chêne pubescent (25%) constitue la troisième essence recensée sur le territoire.** **Le pin maritime est l'essence résineuse la plus fréquemment rencontrée (12%).** **Bien que la futaie régulière soit un mode de traitement répandu sur ce territoire, appliqué en particulier en forêt soumise, le taillis sous futaie concerne des surfaces plus importantes.** **A ce jour il n'y a pas de SLDF de déployée sur ce territoire dont les espaces boisés présentent en général une bonne potentialité d'amélioration.** **L'ONF est très présent sur le territoire.**	**JUSTIFICATIONS** **Une surface forestière importante concernée par un document gestion, sur laquelle s'appuyer pour mettre en place une démarche visant la valorisation de la ressource.** **La forêt soumise pourrait servir de vitrine et d'outil pédagogique.** **L'appui de l'ONF devra être recherché.**

Indicateurs	Valeur actuelle	Tendance 5 dernières années *	Valeur cible au 31/12/2016
Mobilisation de bois (m3) sur le territoire à partir de données annuelles fournies par le ou les bénéficiaire(s).	Base 100		
Nombre de propriétaires inscrits dans une action	**0**		
FREINS IDENTIFIES ** **3 plus importants par ordre décroisant d'importance**	f15, f21, f31 Les principaux frein identifiés déterminent les actions à mener décrites dans le tableau freins/actions		
Outil d'animation à privilégier	**Stratégique avec l'appui des propriétaires appliquant un document de gestion.**		
Description et contribution aux objectifs fixés		**80 511 m^3 d'accroissement annuel total dont 27.7% produit sur les propriétés dont la superficie est comprise entre 4 et 25 ha.** **Le volume supplémentaire mobilisable sur ces propriétés atteindrait 4500 m^3.**	
Coût complet prévisionnel HT (€)			
Plan de financement indicatif (€)			
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre			

- **(hausse/baisse/stable) ** voir nomenclature freins / actions correctives**

LOUDUNAIS

TERRITOIRE N°86-1	
CARACTERISATION **Nombre de communes : 52 (24 625 habitants) réparties sur 4 cantons** **- 7 communes sont associées** **- Superficie boisée : 13 130 hectares composée de quelques grands massifs ; Scévolles au Sud, les Cinq Routes au Nord-Ouest, Roiffé Bournand au Nord.** **230 ha de forêt sont soumis au régime forestier.** **- Accroissement annuel 60 400 m³/ha** **- Productivité moyenne 4.6 m³/ha/an** **- Dans les peuplements feuillus (70% des peuplements) le chêne pédonculé est très présent, traité dans quelques propriétés en futaie régulière.** **Aujourd'hui se pose la question du maintien de cette essence face au changement climatique ; de nombreux dépérissements étant constatés.** **On recense aussi à proportion égale dans les taillis ou taillis sous futaie le chêne sessile et le chêne pubescent** **Le peuplier est cultivé dans la vallée de la Dive du Nord qui représente l'un des principaux bassin populicole de la région.** **Le pin maritime complète ces formations boisées (30% des peuplements) notamment au Nord du territoire.** **A noter la présence non négligeable du robinier.** **- 1 PDM établi en 2006 sur 10 communes concernait la vallée de la Dive, les massifs des Cinq routes et de Morton Saint Léger de Montbrillais.** **Ressource en bois de chauffage**	**JUSTIFICATIONS** **Territoire sur lequel la volonté de mise en valeur des formations boisées doit être renforcée.** **L'existence d'une première démarche PDM pourrait être une opportunité pour sensibiliser les propriétaires de la partie Sud Sud-Est du territoire à la mise en valeur de leur patrimoine boisé.** **Prise en compte de la problématique liée au dépérissement du chêne pédonculé.** **Potentiel d'amélioration sur l'ensemble du territoire assez bon.** **Morcellement important dans les zones à peuplier.** **Rechercher l'équilibre sylvo-cynégétique sur le territoire afin de ne pas compromettre la régénération des peuplements ou des plantations.** **Améliorer la voierie forestière pour la sortie des bois.**

Indicateurs	Valeur actuelle	Tendance 5 dernières années *	Valeur cible au 31/12/2016
Mobilisation de bois (m3) sur le territoire à partir de données annuelles fournies par le ou les bénéficiaire(s).	Base 100		
Nombre de propriétaires inscrits dans une action	**0**		
FREINS IDENTIFIES ** **3 plus importants par ordre décroisant d'importance**	**f15- Morcellement.** **f21- Infrastructures absentes ou incomplètes** **f35- Equilibre sylvo-cynégétique**		
Outil d'animation à privilégier	**Stratégique dans un premier temps pour fédérer les petits propriétaires, en s'appuyant sur les propriétés gérées, de taille plus importante.**		
Description et contribution aux objectifs fixés		**60 400 m³ d'accroissement annuel total dont 31.4% produit sur les propriétés dont la superficie est comprise entre 4 et 25 ha.** **Le volume supplémentaire mobilisable sur ces propriétés atteindrait 3800 m³.**	
Coût complet prévisionnel HT (€)			
Plan de financement indicatif (€)			
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre			

*** (hausse/baisse/stable) ** voir nomenclature freins / actions correctives**

ANNEXE 16

Forme de la stratégie locale de développement

Cadre général défini par la Loi de Modernisation Agricole du 27 juillet 2010

Art.L. 12.- Sur un territoire pertinent au regard des objectifs poursuivis, une stratégie locale de développement forestier peut être établie à l'initiative d'une ou de plusieurs collectivités territoriales, d'une ou plusieurs organisations de producteurs, du centre régional de la propriété forestière, de l'office national des forêts ou de la chambre d'agriculture. Cette stratégie se fonde sur un état des lieux économique, environnemental et social, et consiste en un programme pluriannuel d'actions visant à développer la gestion durable des forêts situées sur le territoire considéré et notamment à :

— mobiliser du bois en favorisant une véritable gestion patrimoniale, dynamique et durable ;

— garantir la satisfaction de demandes environnementales ou sociales particulières concernant la gestion des forêts et des espaces naturels qui leur sont connexes ;

— contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural, notamment par le renforcement des liens entre les agglomérations et les massifs forestiers ;

— favoriser le regroupement technique et économique des propriétaires forestiers, la restructuration foncière ou la gestion groupée à l'échelle d'un massif forestier ;

— renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits forestiers.

Elle doit être compatible avec le plan pluriannuel régional de développement forestier mentionné à l'article L. 4-1 dont elle relève.

Son élaboration et sa mise en œuvre sont conduites par un comité associant les propriétaires forestiers, leurs mandataires ou leurs organisations représentatives, les professionnels de l'exploitation forestière ou leurs organisations représentatives, des représentants des établissements publics, des associations d'usagers de la forêt et des associations de protection de l'environnement ainsi que des collectivités territoriales concernés. Ce comité est présidé par un représentant élu d'une des collectivités territoriales.

Ce comité peut attribuer à la stratégie locale de développement forestier une dénomination adaptée, notamment celle de charte forestière de territoire ou de plan de développement de massif.

Cette stratégie définit les objectifs poursuivis, des indicateurs relatifs aux actions à mettre en œuvre ainsi que des indicateurs de résultat. Un compte rendu annuel de sa mise en œuvre est établi et adressé à la commission régionale de la forêt et des produits forestiers compétente. Ce compte rendu fait l'objet d'un débat.

La stratégie locale de développement forestier donne lieu à des conventions conclues entre, d'une part, un ou plusieurs propriétaires forestiers, leurs mandataires ou leurs organisations représentatives et, d'autre part, des professionnels de l'exploitation forestière et de la transformation du bois ou leurs organisations représentatives, des établissements publics, des associations d'usagers de la forêt ou de protection de l'environnement, des collectivités territoriales ou l'Etat. Ces conventions, sous réserve du respect des dispositions du présent code et des règles applicables aux aides d'Etat, peuvent donner lieu à des aides publiques dans des conditions fixées par décret.

Cadre formel

L'élaboration d'une stratégie locale de développement aboutit à un document comprenant au minimum :

- un rapport :
    - établissant un diagnostic de l'état initial du territoire concerné dans ses composantes économique, sociale et environnementale, incluant le diagnostic des massifs forestiers. Le diagnostic est assorti d'indicateurs de contexte caractérisant l'état initial de la gestion durable de la forêt et du territoire lors du lancement de la stratégie. Certains de ces indicateurs de contexte ont vocation à être suivis tout au long de la mise en oeuvre de la SLDF, afin d'évaluer dans quelle mesure les résultats visés sont atteints.
    - décrivant, sur la base du diagnostic, les enjeux du territoire, de la forêt et de la filière forêt-bois et leur prise en compte dans le cadre de la stratégie locale de développement forestier. Il doit également identifier les points de blocage pour le développement de la production durable de bois ou des autres services de la forêt en rapport avec les enjeux du territoire,

- présentant l'évolution prévisible du territoire sur les 5 années à venir, faisant apparaître les atouts et les faiblesses, les opportunités et les pressions au niveau de ce territoire.
- un document définissant les objectifs stratégiques et les orientations forestières fondamentales du territoire,
- un document précisant la durée de la stratégie et prévoyant un plan pluriannuel d'actions sur au moins 3 ans. Une durée inférieure à 3 ans peut être admise à titre exceptionnel.

Le plan d'actions est assorti :

- de fiches actions,
- du chiffrage du coût des actions,
- d'un plan de financement prévisionnel sur au moins 3 ans, quelle que soit la durée du plan d'actions,
- des modalités de financement des dépenses d'animation relatives à la mise en oeuvre des actions,
- d'indicateurs de réalisation et de résultat des actions, y compris en matière de biodiversité.

La réalisation d'une action se mesure à l'aide de plusieurs indicateurs sur la base des moyens humains, financiers, d'animation prévus (valeur cible).
A partir d'indicateurs de contexte (valeur initiale), le résultat d'une action se mesure à l'aide d'indicateurs fixant le résultat à atteindre (valeur cible) (volumes de bois, fréquentation supplémentaire du massif, ..) et le résultat obtenu (indicateur de résultats).
Les porteurs de projet déterminent, parmi les indicateurs de réalisation et de résultats qui peuvent leur être proposés ou qu'ils peuvent créer, les indicateurs les mieux adaptés aux actions prévues par la stratégie.

- des documents cartographiques permettant de traduire au plan spatial le diagnostic précité et le document d'orientation,
- un document comportant la composition du comité de pilotage.
- des annexes comprenant la liste des communes ou parties de celles-ci incluses dans le périmètre du projet, le nom et le siège de la collectivité ou de l'organisme chargé de la coordination de la procédure et le cas échéant les projets de conventions d'application.

Validation de la stratégie locale de développement

Les livrables tels que décrits ci dessus, sont les éléments d'appréciation
- de la phase élaboration (émergence) de la stratégie et permet sa mise en paiement
- du dossier pour l'animation de la phase mise en oeuvre du plan d'actions

Ces éléments sont présentés pour validation en Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers.

ANNEXE 17

Composition du comité d'élaboration du PPRDF

- M. Martin GUTTON, M. Johann LEIBREICH - DRAAF Poitou-Charentes
- M. Jean-Luc MATHIEU ou M. Michel NAULEAU - Chambres régionales d'agriculture
- M. Eric LE GALLAIS - Union régionale des propriétaires forestier et des professionnels de la production forestière
- Mme brigitte BONISSEAU ou M. Pierre LANDRE - Centre régional de la propriété forestière
- M. René GIBAULT ou M. SAUVION - Représentants régionaux des communes forestières
- Mme Celine COLLADO ou M. Dominique AMANIOU - Représentants des organisations de producteurs
- M. Joel GARESTIER ou M. Gérard VERY - Office national des forêts
- M. Benoit BITEAU ou Mme Laurence MARCILLEAUD - Région Poitou-Charentes
- M. Jean Olivier GEOFROY ou M. Christian MICHAUD - Conseil Général de la Vienne
- M. Jean François DAURE - Conseil Général de la Charente
- M. FESTAL ou Mme Chrystelle CERVONI - Conseil Général de la Charente Maritime
- M. Dominique PAQUEREAU ou M. Jean-Jacques MONTURIER - Conseil Général des Deux Sèvres

Participants au comité technique restreint :

- M. Mathieu FORMERY, M. Arnaud GUYON, M. Marc MOUNIER - CRPF
- M. Yann ROLLAND - DREAL
- M. Patrice Moreau - ONF
- M. Yvan ZANETTE, Mme Sandrine GOBIN - Région Poitou-Charentes
- M. Eric GIRARD, M. SAUVION - FNCOFOR

Participants à la réunion d'élargissement :

Mme Guylaine ARCHEVEQUE (ONF), M. François CAILLAUD (COFOGAR), M. Jean-Claude BRUNEAU (FUTUROBOIS), M. Michel JOSLET (Exploitant Forestier Scieur), M. Frédéric BECHON (Expert Forestier), M. Paul VIVION (ETF Poitou-Charentes), M. Mathieu BERGERON (CETEF 16), M. Jean-Paul DERVIN (DDT 16), M. Alain ROUSSET (CRPF/GDF 17), M. Jean-Claude ENJARY (DDTM 17), M. Jean-Luc THEBAULT (DDTM 17), M. Christian RIBOULET (Cabinet RIBOULET)

Le secrétariat a été assuré par:

M. Laurent LHERBETTE, M. Lionel HAY, M. François LEFEVRE, M. Jean-Pierre HABERT - DRAAF

Calendrier des réunions

8 février 2011	à Brossac (16)	Réunion de lancement
17 mars 2011	DRAAF Poitou-Charentes	Réunion comité restreint
8 Avril 2011	DRAAF Poitou-Charentes	Réunion comité restreint
8 Septembre 2011	DRAAF Poitou-Charentes	Réunion comité restreint
5 Octobre 2011	DRAAF Poitou-Charentes	Réunion comité restreint
7 Décembre 2011	DRAAF Poitou-Charentes	Réunion comité restreint
17 Janvier 2012	Les Ruralies	Réunion d'élargissement
14 Février 2012	Préfecture de région	CRFPF

ANNEXE 18

GLOSSAIRE et définitions

AMC : Analyse Multi-Critères vise à expliciter une famille cohérente de critères pour permettre de concevoir, justifier et transformer les préférences au sein d'un processus de décision.
Un critère est une caractéristique ou un concept par lequel une performance peut être évaluée (ex : critère productivité ou encore critère qualité du bois). Un indicateur est une variable ou un paramètre observé, mesuré ou calculé qui caractérise un critère externe de degré de réalisation et/ou d'évolution dans le temps. Les indicateurs sont qualitatifs ou quantitatifs, (ex : indicateurs quantitatifs du critère productivité, 0 à 4 m3/ha/an,4 à 6 m3/ha/an), (ex : indicateurs qualitatifs du critère qualité du bois : menuiserie, charpente, petit sciage, bois énergie).

ASA / **ASL :** Association Syndicale Autorisée ou Libre**,** ces formules de gestion concertées prévues par la loi de 1865 permettent aux propriétaires forestiers qui le souhaitent de se regrouper, entre autres, afin d'engager des travaux de mise en valeur ou de gestion de leurs terrains au sein d'un périmètre prédéfini.
Ces opérations sont réalisées à frais communs et financées par les membres. L'association n'a pas pour objet de réaliser des produits et de les partager. L'effet « action concertée » permet par contre de rendre éligible aux aides de l'Etat des projets qui n'auraient pas été acceptables pour les propriétaires à titre individuel. De même la taille des chantiers proposés permet d'intéresser un plus grand nombre d'entreprises et d'obtenir des prix.
Contrairement aux groupements forestiers, il n'y a pas de transfert du droit de propriété des parcelles du propriétaire vers l'association syndicale.
Les deux grandes formes d'associations syndicales sont :
- Les associations syndicales libres, groupement de droit privé, constituées de façon totalement volontaire.
- Les associations syndicales autorisées qui sont des établissements publics soumis à des règles de droit public et à la tutelle de l'administration.

BCIAT : Biomasse Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire, les appels à projets (2008 et 2010) de l'ADEME concernent les entreprises des secteurs de l'industrie, de l'agriculture et du tertiaire privé. Ils visent la réalisation d'installations assurant une production de chaleur supérieure à 1 000 tep* par an à partir de biomasse.

BIBE : Le Bois d'Inductrie et d'Energie est constitué de billons (2 à 2,5 m de longueur, 7-8 à 20-25 cm de diamètre) provenant du bois fatal issu de l'exploitation de bois d'œuvre ainsi que des petits arbres prélevés dans les coupes d'éclaircies ou d'amélioration de taillis simples et sous futaie (marginalement de taillis à courte rotation - TCR) et destinés à l'industrie de la pâte à papier et des panneaux (on parle alors de bois de trituration, plus de 95 % des volumes) ainsi qu'à quelques produits moins courants tels que poteaux, bois de mines :

- de produits connexes de scierie : dosses, délignures et plaquettes (nécessairement écorcées
- pour la pâte à papier, le panneau acceptant en général un taux d'écorces plus élevé), sciures pour le panneau ;
- de broyat de bois de rebut pour le panneau.

BO : Le Bois d'Oeuvre est constitué de grumes destinées au sciage, déroulage, tranchage et autres usages "nobles" de la filière bois : après transformation, ces bois servent en menuiserie, charpente, caisserie, ameublement. Le bois d'oeuvre est tiré du fût des arbres, c'est-à-dire de la partie la plus grosse et la mieux conformée. Le diamètre minimum est généralement de 20 à 25 cm mais certains équipements de sciage (canter) permettent de descendre à des diamètres plus faibles (environ 15 cm).

CEREN Le Centre d'Etude et de Recherches Economiques sur l'Energie réalise tous les 10 ans une enquête auprès des ménages, quantifiant entre autre la consommation en bois buche

CNPF : Centre National de la Propriété Forestière, établissement public unique réunissant l'IDF (Institut de Développement Forestier) et 18 Centres Régionaux (CRPF)

CRE : Commision de Régulation de l'Energie publie des appels d'offres portant sur des installations de production d'électricité à partir de biomasse (cogénération). CRE1 (2005) 14 projets biomasse retenus (216 MW) valorisation prévue de 600 000 T de plaquettes forestières. CRE2 (2007) 22 projets biomasse retenus (300 MW) : valorisation de plus d'1 million de tonnes de Rémanents et plaquettes forestières. CRE3 (2009) 32 projets biomasse retenus valorisation prévue de 340 000 T de plaquettes forestières. CRE4 (2010)

DOCOB : Le document d'objectifs en Natura 2000 **(N2000)** définit pour chaque site les orientations de gestion, leurs modalités de mise en œuvre, et les moyens financiers prévisionnels pour maintenir les habitats et les milieux naturels en bon état de conservation.

EAB : Enquête Annuelle de Branche à l'initiative du service de la statistique et de la prospective du ministère de l'agriculture de l'alimentation de la pêche de la ruralité et de l'aménagement du territoire.
Cette enquête concerne les branches d'activité :

- Exploitation Forestière
- Sciage, Rabotage, Ponçage et Imprégnation du bois

L'objectif est de recueillir auprès des entreprises de la filière bois enquêtées, les données quantitatives afférentes à leur activité, afin d'évaluer annuellement l'évolution de cette activité.

FEADER : La programmation de développement rural 2007-2013 vise à accompagner les mutations de l'espace rural et est financée par un nouvel outil, le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

GAL :Groupe d'Action Locale, il s'agit d'un ensemble de partenaires composé d'acteurs publics (élus des collectivités locales ou représentants d'autres établissement publics...) et d'acteurs privés (entreprises et leurs structures représentatives , chambres consulaires, coopératives, associations). Chaque GAL sélectionne les opérations qu'il veut mettre en oeuvre et bénéficie d'une dotation financière globale dans la cadre des conventions passées

GF : Le groupement forestier est une société civile spécifique à la propriété forestière. Il peut avoir comme objet la constitution, l'amélioration, l'équipement, la conservation ou la gestion d'un ou plusieurs massifs forestiers. Un GF peut également être constitué pour acquérir des forêts ou des terrains à boiser.

IFN : Inventaire Forestier National, l'IFN et l'IGN ont fusionné le 1er janvier 2012, dans un nouvel établissement : l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

LMAP : La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche a été adoptée le 13 juillet 2010

N2000 : Natura 2000 st un réseau de sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

Organismes d'animation forestière

CETEF :	Centre d'Etudes Techniques et Economiques Forestières
GDF :	Groupement de Développement Forestier
GVF :	Groupement de Vulgarisation Forestière
GGDF :	Groupement de Gestion et de Développement Forestier
GPF :	Groupement de Producteurs Forestiers
APCB :	Association pour la Promotion du Châtaignier à Bois
ADEP :	Atelier de Développement du Peuplier
ADNB :	Atelier pour le Développement du Noyer à Bois et des feuillus précieux

OSB : Un panneau de grandes particules orientées aussi appelé **panneau à copeaux orientés** et **panneau structural orienté** (en anglais, *OSB* pour *Oriented Strand Board*) est un produit dérivé du bois. Il se présente sous la forme de panneaux de 6 à 25 mm d'épaisseur, composés de copeaux de bois orientés dans des directions spécifiques, et collés ensemble par une résine.

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, une fois arrêté par le préfet de bassin, après avis du comité de bassin et consultation, devient le cadre légal et obligatoire de mise en cohérence des choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Le Code de l'environnement en France précise que le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une *« gestion équilibrée »* de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux.

SLDF : Stratégie Locale de Développement Forestier **:** C'est un terme générique utilisé dans la LMA, pour englober tous les types d'animation, qu'elles soient à caractère opérationnel ou stratégique. Il peut aussi désigner une animation intermédiaire entre les deux formes précédentes, sans que cela ait fait l'objet d'une véritable définition quant à son échelle, sa durée.

- les animations à caractère **stratégique** sont souvent des **CFT (Charte Forestière de Territoire)** qui permettent d'engager une réflexion collective autour des enjeux du territoire liés à la forêt et d'établir une politique forestière locale cohérente avec les orientations régionales et nationales. Porte sur les 3 volets de la forêt que sont l'économique le social et l'environnemental. La CFT est un outil stratégique généraliste portant sur un territoire à l'échelle d'un Pays

- les animations à caractère **opérationnel** sont plus variées, ce sont souvent des **PDM (Plan de Développpement de Massif)** outil privilégié des CRPF d'échelle plus réduite (quelques communes), les PDM sont l'occasion d'effectuer des actions globales de mobilisation de bois, en réalisant des économies d'échelle, et rentabilisant des opérations qui ne seraient pas économiquement supportables pour les propriétaires et les exploitants forestiers. C'est un outil favorisant le regroupement et la gestion forestière, dans un but économique. Il peut aussi s'agir de **PAT (Plan d'Approvisionnement Territorial)** qui vise à promouvoir et organiser un approvisionnement sécurisé et durable en plaquettes forestières des chaufferies bois d'un territoire, il s'agit souvent d'un outil cartographique. Un outil enfin est le **Schéma de Desserte** qui permet de prévoir les équipements de voirie dans une approche globale intégrant les paramètres économiques (optimisation de la mobilisation de la ressource), sociaux (exigence d'accés des autres usagers), environnementaux (protection des milieux fragiles) ainsi que les contraintes réglementaires, physiques et foncières.

SRCE : (Schéma régional de cohérence écologique) Schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau. Définit des connexions d'habitats et des continuités écologiques, nommées trame verte et trame bleue

TEP : tonne équivalent pétrole. 1 tep = 11630 kWh.

TFNB : La Taxe Foncière sur le Non Bâti ou "centimes forestiers", payés sur le foncier forestier, est versé aux Chambres d'Agriculture. 50 % de cette somme est reversée, au niveau national, pour le financement des CRPF, et, depuis 2002, 5 % vont aux communes forestières. 45 % restent donc dans les chambres départementales où ils ne sont, le plus souvent, pas utilisés pour la forêt. La loi de Finances prise pour 2010 prévoit de faire remonter 33 % des 45 % conservés, des chambres départementales d'agriculture vers les chambres régionales en 2011 et 43 % en 2012. La loi de Modernisation Agricole, dans son article 15, prévoit que les sommes en question devront financer un programme régional d'actions, élaboré par les forestiers, programme s'appliquera uniquement sur des zones à faible niveau de mobilisation. Il s'agit du PPRDF qui en Poitou-Charentes ne peut être financé par aucun argent supplémentaire, puisqu'il n'y a aucun retour à la Chambre Régionale d'Agriculture après péréquation.

ZNIEFF : Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique est un programme d'inventaire et scientifique lancé en 1892. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables dans les vingt-deux régions métropolitaines ainsi que les départements d'outre-mer. La désignation d'une ZNIEFF repose surtout sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial. La présence d'au moins une population d'une éspèce déterminante permet de définir une ZNIEFF.

ZPS : Désignation au titre de la Directive Oiseaux, l'État s'est appuyé très fortement sur l'inventaire des zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O) pour identifier les sites susceptibles d'être désignés en Zone de Protection Spéciale (ZPS).

ZSC : Désignation au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore, l'État s'est basé sur les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) pour identifier les sites susceptibles d'être désignés en Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

ANNEXE 19

Méthodes de définition des classes disponibles dans MAPINFO

Sélectionnez une option dans la liste déroulante **Méthode** pour définir le mode de répartition des classes. Choisissez parmi les six méthodes suivantes :

Même nombre d'enregistrements

Chaque classe contient approximativement le même nombre d'enregistrements. Si le nombre d'enregistrements n'est pas parfaitement divisible par le nombre de classes, MapInfo place les enregistrements restants dans les classes les plus appropriées.

Même amplitude

La différence entre les valeurs minimum et maximum de chaque classe est la même.

Répartition automatique

La répartition des classes est déterminée à l'aide d'un algorithme qui définit une répartition de classes de façon à limiter, par classe, la différence entre les valeurs et la moyenne des valeurs. Cette méthode offre une représentation plus précise des données.

Écart type

La répartition de la classe médiane se fait à la moyenne des valeurs, et les classes situées au-dessus et au-dessous de la classe médiane se trouvent respectivement à un écart type au-dessus et au-dessous de la moyenne.

Quantile

Détermine la répartition d'une variable sur un segment de données (ex. : population). Lorsque vous sélectionnez **Quantile**, une boîte de dialogue **Quantile** apparaît au bas de la boîte de dialogue. Sélectionnez dans la liste déroulante, la variable ou l'expression sur laquelle vous voulez effectuer l'opération.

Manuelle

Au choix de l'opérateur

DDT 79
Direction départementale des Territoires des Deux-Sèvres

Documents de gestion des forêts sur le territoire

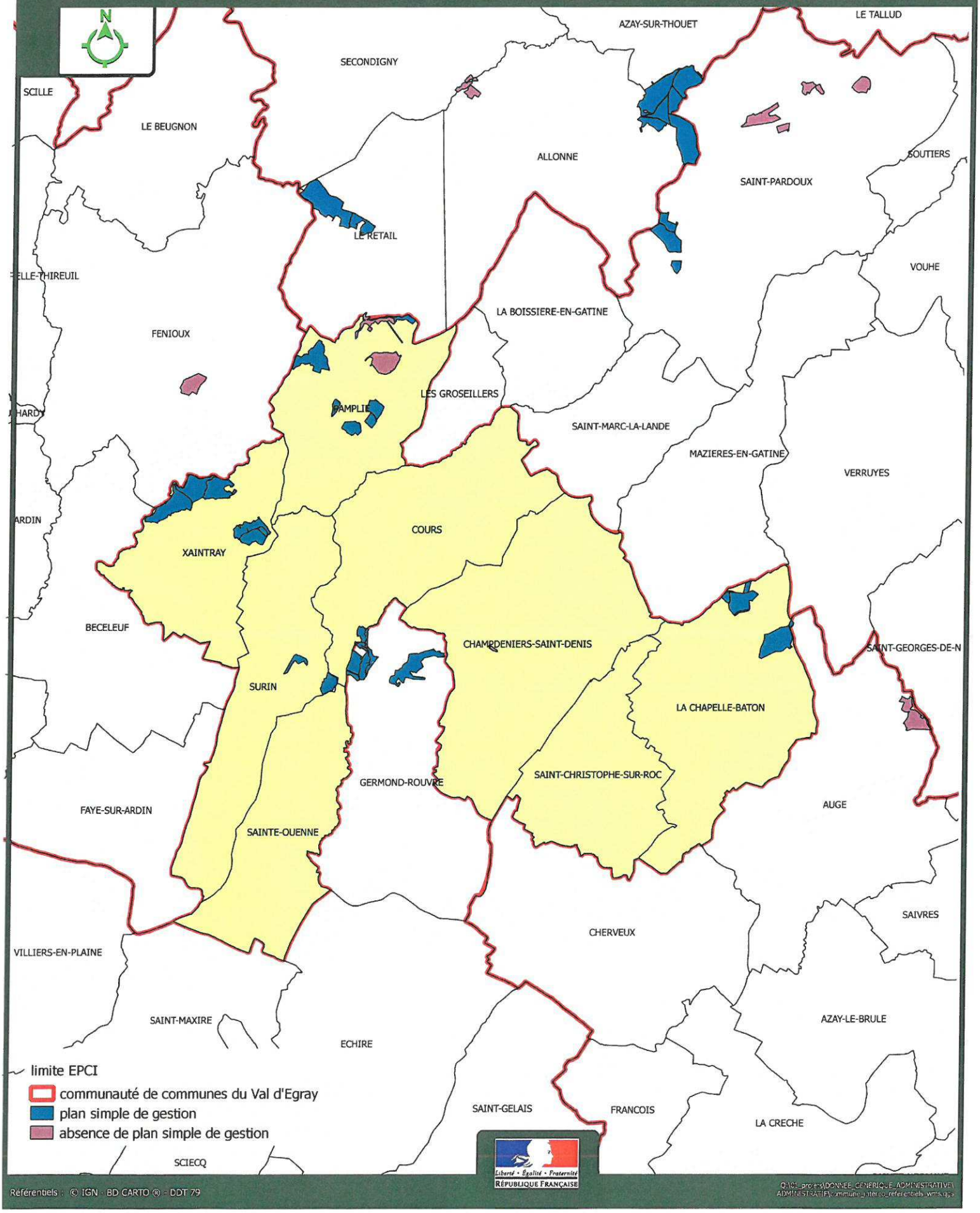

Référentiels : © IGN - BD CARTO ® - DDT 79

Q:\SIG_projets\DONNEE_GENERIQUE_ADMINISTRATIVE\ADMINISTRATIF\communes_inter_cc_referentiels_wms.qgs